SURFATECH

Site : 155, Avenue des Bigos – ZI du Salaison 34742 VENDARGUES cedex

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Mai 2017

Sommaire

Sommaire 3

Table des figures 7

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers 13

I. DESCRIPTION DES ACTIVITES 15

II. DEMARCHES ICPE ANTERIEURES 16

III. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE 17

3.1. Tableau récapitulatif 17
3.2. Communes concernées par le rayon d'affichage 18

IV. PRESENTATION DU SITE 19

4.1. Situation géographique 19
4.2. Environnement initial de la zone 19

V. RECAPITULATIF DE L'ETUDE D'IMPACT 20

5.1. Etat initial 20
5.2. Impact de l'activité 25
5.3. Compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes existants 31
5.4. Effets cumulés du projet aux autres projets connus 31
5.5. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 31

VI. RECAPITULATIF DE L'ETUDE DE DANGERS 32

6.1. Accidentologie 32
6.2. Retour d'expérience 32
6.3. Dangers liés aux produits et matières 32
6.4. Dangers liés aux installations 32
6.5. Analyse de risques et conclusions 33
6.6. Moyens de prévention 34
6.7. Moyens de protection 35
6.8. Organisation des secours 35

LETTRE DE DEMANDE 37

Dossier administratif et technique 44

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE 46

1.1. Identité du demandeur 46
1.2. Effectif de la société 46
1.3. Situation géographique de l'établissement 47
1.4. Historique du site 49
1.5. Description des bâtiments et des installations 50
1.6. Description des activités 51

II. OBJET DE LA DEMANDE 60

2.1. Situation administrative 60
2.2. Historique ICPE 60
2.3. Rubriques des Installations Classées 60
2.4. Communes concernées par le rayon d'affichage 67

III. UTILITES 68

3.1. Gaz 68
3.2. Eau 68
3.3. Electricité 68
3.4. Installations de sécurité incendie 69

IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 71

Etude d'impact 76

I. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 78

1.1. Environnement 78
1.2. Localisation du site 78
1.3. Climatologie 79
1.4. Géologie et eaux souterraines 80
1.5. Hydrogéologie 84
1.6. Hydrologie 85
1.7. Qualité de l'air 89
1.8. Patrimoine naturel, paysager et architecturale 90
1.9. Environnement humain 92

II. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS ET DE L'ORIGINE, LA NATURE ET LA GRAVITE DES INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION ET MESURES ENVISAGEES POUR LES SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER 96

2.1. Impacts sur le patrimoine 96
2.2. Impacts sur le paysage 96
2.3. Impacts sur les écosystèmes et le cadre biologique 96
2.4. Impacts sur les tiers et le cadre de vie 97
2.5. Impacts sur les biens matériels et infrastructures 99
2.6. Impacts sur le climat 99
2.7. Impacts de l'installation sur les sols 99
2.8. Utilisation rationnelle de l'énergie 100
2.9. Impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique 101
2.10. Impacts sur l'eau 101
2.11. Pollution potentielle de l'air 105
2.12. Production de déchets 111

III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS 113

3.1. Compatibilité des activités avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) « Montpellier Méditerranée Métropole » 113
3.2. Compatibilité des activités avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VENDARGUES 114
3.3. Compatibilité des activités avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône méditerranée 115
3.4. Compatibilité des activités avec le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Languedoc-Roussillon 116
3.5. Compatibilité des activités avec le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du département de l'Hérault 117
3.6. Compatibilité des activités avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon 118
3.7. Compatibilité des activités avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la métropole de Montpellier 119

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS 120

4.1. Présentation des projets connus 120
4.2. Présentation des effets cumulés 120

V. RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU SITE 124

VI. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 125

6.1. Présentation du site 125
6.2. Incidences du projet sur le site NATURA 2000 126

VII. IMPACTS SUR LA SANTE DES POPULATIONS AVOISINNANTES 128
7.1. Identification des populations potentiellement exposées 128
7.2. Impacts, liés à l'eau, sur la santé 129
7.3. Impacts, liés à l'air, sur la santé 130
7.4. Impacts, liés au bruit, sur la santé 132
7.5. Evaluation de l'exposition humaine 133

VIII. COMPARAISON DES TECHNIQUES UTILISEES AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 136

IX. DEPENSES EFFECTUEES OU ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITES DE SUIVI DES MESURES 137

X. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE 139

XI – METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT 141
11.1. Justification et présentation du projet 141
11.2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 141

Etude de dangers 144

I. PRESENTATION DE L'ETUDE 146

II. ANALYSE DES RISQUES 147
2.1. Méthodologie d'analyse des risques utilisée et justification 147
2.2. Description succincte de la méthode 148

III. IDENTIFICATION DES ACCIDENTS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR 149
3.1. Accidentologie 149
3.2. Retour d'expérience sur le site de VENDARGUES 153

IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER 154
4.1. Dangers liés aux produits et matières stockées 154
4.2. Dangers liés aux installations 158
4.3. Description des risques incendie et explosion 160

V. IDENTIFICATION DES CAUSES 164
5.1. Causes d'origine internes 164
5.2. Causes d'origine externes 164

VI. IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DES EVENEMENTS INDESIRABLES 168
6.1. Evaluation de la criticité des évènements 170
6.2. Evaluation de la cinétique des évènements 171
6.3. Description des scenarii envisagés 171
6.4. Cinétique 176
6.5. Classement des différents scénarii 176

VII. MOYENS DE PREVENTION 178
7.1. Accès au site 178
7.2. Dispositions liées aux locaux techniques 178
7.3. Dispositions liées aux stockages 178
7.4. Consignes d'exploitation 178
7.5. Dispositions liées aux zones susceptibles de présenter une atmosphère explosive (ATEX) 179
7.6. Dispositions liées aux panneaux photovoltaïques en toiture 179

VIII. MOYENS DE PROTECTION 181
8.1. Moyens de lutte contre l'incendie internes 181
8.2. Moyens de limitation des écoulements accidentels 181
8.3. Moyens de lutte contre l'incendie externes 181

IX. ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'INCIDENT 185
9.1. Moyens de secours internes 185
9.2. Moyens de secours externes 185

X. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS 186

Notice d'hygiène et de sécurité 188

I. REGLEMENTATION 190
1.1. Textes codifiées dans le Code du Travail 190
1.2. Textes non codifiés 193
1.3. Textes de portée spécifique 193

II. EFFECTIFS 196
2.1. Effectifs 196
2.2. Horaires de travail 196

III. LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL 197
3.1. Vestiaires et locaux sanitaires 197
3.2. Salle de repos 197
3.3. Propreté 197

IV. AMBIANCE DE TRAVAIL 198
4.1. Eclairage des locaux 198
4.2. Insonorisation 198
4.3. Chauffage des locaux 198

V. SURVEILLANCE MEDICALE 199
5.1. Médecine du travail 199
5.2. Visites médicales 199
5.3. Evacuation, intervention en cas de blessures 199

VI. SECURITE AU TRAVAIL 200
6.1. Moyens individuels de protection et armoire de secours 200
6.2. Liste des consignes et affichages obligatoires 200

Annexes 202

Liste des Annexes 204

Table des figures

Figure 1 : Carte de localisation du site et des principaux tiers aux alentours 48
Figure 2 : Extrait du PLU de VENDARGUES 49
Figure 3 : Localisation de l'entreprise SURFATECH 50
Figure 4 : Plan schématique des différentes zones 51
Figure 5 : Quai de livraison/expédition de la société 52
Figure 6 : Tunnel de traitement de surface 53
Figure 7 : Zone de rétention du tunnel de traitement de surface 54
Figure 8 : Cuve de dégraissant/phosphatant alimentant le tunnel de TTS 54
Figure 9 : Rejets atmosphériques du traitement de surface 55
Figure 10 : Bigs bags de poudre 57
Figure 11 : Cyclone 57
Figure 12 : Schéma du système de filtration de la cabine de poudrage automatique 58
Figure 13 : Stockage de peinture poudre 59
Figure 14 : Communes concernées par le rayon d'affichage 67
Figure 15 : Vue aérienne des panneaux photovoltaïques 69
Figure 16 : Plan d'évacuation de SURFATECH 70
Figure 17 : Graphique de l'évolution du chiffre d'affaire 71
Figure 18 : Photographie aérienne du site 78
Figure 19 : Carte géologique régionale 81
Figure 20: Localisation des sondages à proximité du site 81
Figure 21 : Localisation des établissements répertoriés dans les bases de données BASIAS et BASOL présents dans un périmètre de 500 m autour du site 83
Figure 22 : Extrait du PPRI sur la commune de VENDARGUES 86
Figure 23 : Emplacement des stations de mesures 87
Figure 24 : Carte de localisation des zones naturelles remarquables 91
Figure 25 : Localisation des sociétés SURFATECH et SURFACIER 104
Figure 26 : Bigs bags de poudre 108
Figure 27 : Cyclone 109
Figure 28 : Rejets atmosphériques du traitement de surface 109
Figure 29 : Plan de localisation des autres projets connus à proximité de SURFATECH 123
Figure 30 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche de SURFATECH 125
Figure 31 : Effets du bruit sur la santé humaine 133
Figure 32 : Stockage des produits chimiques utilisés pour le TTS 154
Figure 33 : Stockage de peinture poudre 155
Figure 34 : Stockage de palettes en bois sur le site SURFATECH 157
Figure 35 : Stockage de cartons sur le site SURFATECH 157
Figure 36 : Vue aérienne des panneaux photovoltaïques 159
Figure 37 : Localisation de l'entreprise SURFATECH 166
Figure 38 : Localisation de SURFACIER par rapport à SURFATECH 166
Figure 39 : Bouton d'arrêt d'urgence photovoltaïque 180

Figure 40 : Trappe de désenfumage 181
Figure 41 : Périmètre pris en compte pour le calcul de la D9 (en rouge) et surface de référence (en bleu) 182

Table des tableaux

Tableau 1 : Description de la société SURFATECH 46
Tableau 2 : Détail de l'effectif de la société 46
Tableau 3 : Localisation cadastrale de la société SURFATECH 47
Tableau 4 : Détail du classement ICPE des produits 61
Tableau 5 : Détail des locaux concernés par la rubrique 1530 62
Tableau 6 : Détail des locaux concernés par la rubrique 1532 62
Tableau 7 : Détail des produits concernés par la rubrique 2565-2 63
Tableau 8 : Détail des installations techniques concernées par la rubrique 2910A 63
Tableau 9 : Détail installations techniques concernées par la rubrique 2925 64
Tableau 10 : Détail des installations concernés par la rubrique 4802 65
Tableau 11 : Récapitulatif du classement ICPE du site SURFATECH 66
Tableau 12 : Caractéristiques de la station de Montpellier - Fréjorgues et résultats des mesures de température et de pluviométrie sur la période de 1973 à 2015 79
Tableau 13 : Caractéristiques de la station de Montpellier - Fréjorgues et résultats des mesures de vent sur la période de 2000 à 2015 79
Tableau 14 : Formation géologiques du sondage 09904X0098/MDLIB2 (BSS) .. 82
Tableau 15 : Caractéristiques des établissements répertoriés dans la base de données BASIAS aux abords du site 83
Tableau 16 : Masses d'eaux souterraines présentes au droit de la commune de VENDARGUES 84
Tableau 17 : Caractéristiques des sondages à proximité du site (BRGM) 85
Tableau 18 : Résultats des mesures de la station de Le Crès 87
Tableau 19 : Résultats des mesures de la station de Sainte Aunes 87
Tableau 20 : Concentrations moyennes en substances polluantes enregistrées entre 2010 et 2014 sur la station Agglomération Montpellier 89
Tableau 21 : Valeurs seuils de concentration annuelles par type de polluants ... 89
Tableau 22 : Consommations 2016 de SURFATECH 100
Tableau 23 : Caractéristiques des eaux rejetées par la société SURFATECH 103
Tableau 24 : Résultats des mesures de rejets atmosphériques 110
Tableau 25 : Gestion des déchets du le site de la société SURFATECH 111
Tableau 26 : Orientations définies dans le SDGAE Rhône-Méditerranée 115
Tableau 27 : Présentation des projets connus et principaux risques d'impacts potentiels identifiés 122
Tableau 28 : Valeur toxicologique de référence 134
Tableau 29 : Dépenses prévisionnelles liées au fonctionnement 137
Tableau 30 : Modalités de suivi des mesures envisagées 138
Tableau 31 : Accidentologie référencé par la base ARIA 149
Tableau 32 : Nature des accidents ayant des conséquences humaines et sociales supérieures à trois suivants le système de cotation européen 150
Tableau 33 : Nature des accidents ayant des conséquences environnementales supérieures à trois suivants le système de cotation européen 151

Tableau 34 : Nature des accidents ayant des conséquences économiques supérieures à trois suivants le système de cotation européen 152
Tableau 35 : Caractéristiques des produits utilisés.....156
Tableau 36 : Grille de Criticité.....169
Tableau 37 : Définition des niveaux de de probabilité 169
Tableau 38 : Définition des niveaux de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.....170
Tableau 39 : Présentation des différents scénarii envisagés 175
Tableau 40 : Classement des différents scenarii 177
Tableau 41 : Ensemble des textes codifié dans le Code du Travail 192
Tableau 42 : Textes codifié dans le Code du Travail relatif à l'hygiène et à la sécurité des employés.....193
Tableau 43 : Répartition des salariés 196

Table des annexes

Annexe 1: Carte de localisation au 1/25 000ème 19
Annexe 2 : Plan des installations 32
Annexe 3 : Plan de zonage et règlement du PLU..... 49
Annexe 4 : FDS..... 54
Annexe 5 : Facture d'évacuation des bains 73
Annexe 6 : Analyse du Risque Foudre 80
Annexe 7 : Caractéristiques des poteaux incendie 105
Annexe 8 : Procédure de fonctionnement de l'obturateur – Plan de localisation 105
Annexe 9 : Rapport de mesure des rejets atmosphériques.....110
Annexe 10 : Courrier de réponse et d'envoi à Monsieur le Maire 140
Annexe 11 : Moyen de secours contre l'incendie.....175
Annexe 12 : Document ATEX 179
Annexe 13 : Informations sur les panneaux photovoltaïques.....180
Annexe 14 : Calcul D9 182
Annexe 15 : Récépissé de dépôt d'une demande de modification du permis de construire.....204
Annexe 16 : Rapport de mesure acoustique.....204

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

I. DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le Groupe OPTITEC, est spécialisé dans le traitement des surfaces, l'application technique de peinture en poudre thermodurcissable, le sablage, la métallisation, le traitement de différents supports tels que l'acier, l'aluminium, l'acier galvanisé, le bois, les matériaux composites, la rénovation et la protection des métaux.

Les différentes implantations géographiques du groupe OPTITEC permettent d'optimiser des délais de livraison sur les régions :

- Languedoc Roussillon (SURFATECH / Surfacier) ;
- Rhône – Alpes (Technocoat / Technolaq) ;
- Tunisie (Surfaprotec).

Suite à un courrier du 22 Mai 2014 adressé par SURFATECH à la DREAL du Languedoc-Roussillon, une visite d'inspection a eu lieu le 1er Juillet 2014.

Suite à cette visite, la société SURFATECH a été mise en demeure de régulariser ses activités au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'activité de la société SURFATECH consiste à protéger, par application de peinture, les pièces métalliques.

Ces pièces peuvent être constituées d'acier, d'aluminium ou d'acier électro-zingué (EZ).

L'installation permet le traitement de toutes pièces métalliques dont les dimensions permettent le passage dans le tunnel de traitement de surface.

Le site de VENDARGUES regroupe l'ensemble des activités permettant d'exploiter un site industriel opérant dans la protection des pièces métalliques :

- La réception des matières premières ;
- Les bureaux ;
- L'expédition des produits finis ;
- Le traitement de surface : Le tunnel de traitement de surface par aspersion est composé de sept étages (Dégraissant-phosphatant / 3 rinçages / passivation / 2 rinçages à l'eau osmosée) et permet le traitement de surface des pièces métalliques ;
- L'application de peinture poudre : Il existe deux cabines de peinture à poudre (une cabine de poudrage manuel et une cabine de poudrage automatique) ;
- L'application de peinture liquide : cette cabine n'est utilisée que très ponctuellement dans les activités de la société.

II. DEMARCHES ICPE ANTERIEURES

En 2010, la société SURFATECH est transférée ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos à VENDARGUES dans un bâtiment attenant à la société SURFACIER, connue des services des Installations Classées depuis 2007.

Suite à ce transfert, l'exploitation de la société SURFATECH n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Un courrier en date du 22 Mai 2014, reprenant le classement ICPE de la société a été transmis aux services de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Suite à ce courrier, une visite d'inspection a eu lieu le 1er Juillet 2014, mettant en demeure la société SURFATECH de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une première version du présent dossier d'autorisation a été déposé en Préfecture le 9 novembre 2015.

Un courrier de non recevabilité a été transmis à la société SURFATECH le 24 février 2016.

En réponse à ce courrier, des compléments ont été envoyés à l'inspection des installations classées en novembre 2016.

Le présent dossier d'autorisation intègre l'ensemble des éléments complémentaires ainsi que la mise à jour des données annuelles pour l'année 2016.

III. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

3.1. TABLEAU RECAPITULATIF

N° Rubrique	*Nature de l'activité*	*Volume de l'activité*	*Classement de l'activité*
1530	Dépôt papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Capacité maximale de stockage : 8m^3	NC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues	Capacité maximale de stockage : 3m^3	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	Quantité totale stockée : 50kg	NC
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	Volume des cuves de traitement : 5 250L	**A**
2910-A	Installation de combustion	Puissance thermique maximale : 380,5kW	NC
2925	Charge d'accumulateurs	Puissance absorbée maximale : <50kW	NC
2940-2	Application, cuisson, séchage de peinture liquide	Quantité de produits mise en œuvre : < 10kg/j	NC
2940-3	Application, cuisson, séchage de peinture poudre	Quantité de produits mise en œuvre : 190kg/j	**DC**
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés	Quantité cumulée fluide : < 5kg	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration avec Contrôle périodique,

D : Déclaration, NC : Non Classé.

Les textes de référence sont :

- L'arrêté du 30/06/2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des Installations Classées ;
- L'arrêté du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.

3.2. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

L'activité principale de la société SURFATECH est le traitement de surface de pièces métalliques.

L'activité, de cet établissement implanté au 155 avenue des Bigos sur la commune de VENDARGUES, est soumise à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la rubrique 2565 « Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.».

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont :

- Vendargues.
- Le Crès.
- Saint-Aunès.

IV. PRESENTATION DU SITE

4.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de la société SURFATECH faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est localisé au 155 avenue des Bigos, au niveau de la zone industrielle du Salaison, au Sud-Ouest de la ville de VENDARGUES, dans le département de l'Hérault (34).

La carte de la localisation au 1/25 000ème est donnée en Annexe 1 du dossier.

Annexe 1: Carte de localisation au 1/25 000ème

4.2. ENVIRONNEMENT INITIAL DE LA ZONE

Le site se localise dans la zone industrielle du Salaison, au Sud-Ouest de VENDARGUES.

La société SURFATECH est entourée par :

- Au Nord : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la plateforme logistique système U puis la RD65 ;
- Au Sud : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la société Surfacier (mitoyenne à la société SURFATECH) puis la RD613 ;
- A l'Ouest : les entreprises de la ZI du Salaison puis le cours d'eau du Salaison ;
- A l'Est : les entreprises de la ZI du Salaison puis les RD 613 et 310 et des champs.

V. RECAPITULATIF DE L'ETUDE D'IMPACT

5.1. ETAT INITIAL

Domaine	Situation du site
Localisation géographique et occupation du site	L'établissement SURFATECH est situé au sein de la ZI du Salaison. Il est donc entouré de bâtiments industriels et plus particulièrement : - Au Nord : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la plateforme logistique système U puis la RD65 ; - Au Sud : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la société Surfacier (mitoyenne à la société SURFATECH) puis la RD613 ; - A l'Ouest : les entreprises de la ZI du Salaison puis le cours d'eau du Salaison ; - A l'Est : les entreprises de la ZI du Salaison puis les RD 613 et 310 et des champs. ⇨ **Compte-tenu de la localisation du site en zone industrielle et de l'éloignement des populations sensibles (ERP, habitations) le risque d'atteinte des tiers est faible.**
Climatologie	La station météorologique retenue pour les données climatologiques de température et de pluviométrie est la station de Montpellier - Fréjorgues. Il s'agit de la station la plus proche du site. Elle est située à environ 7 km du site SURFATECH. La rose des vents de Montpellier - Fréjorgues fait apparaître deux directions principales des vents : - La direction Nord-Nord-Est (vents les plus fréquents) ; - La direction Ouest-Nord-Ouest. La vitesse moyenne des vents est de 9 km/h.

Domaine	Situation du site
Contexte kéraunique	La commune de VENDARGUES a un niveau kéraunique de 17, la moyenne nationale est de 25. La densité d'arc sur la commune de VENDARGUES est de 1,55 arcs/km²/an, la moyenne nationale est de 1,57 arcs/km²/an. Le niveau kéraunique est utilisé pour définir les zones où les protections foudre deviennent obligatoires, soit Nk supérieur à 25. L'Analyse du Risque Foudre (ARF) est disponible en annexe 6. Cette ARF conclut au besoin de protection contre la foudre. La société SURFATECH s'engage à réaliser une étude technique qui présentera les moyens de protection contre la foudre. L'ARF a pris en compte l'ensemble du site (bâtiment et installations en place y compris les panneaux photovoltaïques). ➔ **Cette étude technique a été réalisée en décembre 2016. Elle est également disponible an annexe 6. Les travaux nécessaires seront mis en place suite à cette étude technique.**
Géologie, risque minier et pollution des sols	Le site d'étude repose sur des argiles jaunes puis sur une formation colluviale du quaternaire ancien d'une épaisseur d'environ 20 mètres. Le BRGM a été consulté dans le cadre du dossier. L'établissement de la société SURFATECH ne recoupe aucun périmètre d'ancienne carrière pris en application de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme. Aucun site BASOL n'est recensé dans un rayon de 100m autour du site d'étude. Par ailleurs, le site ne fait pas l'objet d'un recensement dans la base de données BASOL. 4 sites BASIAS sont référencés dans un rayon de 500m autour du site mais sont tous éloignés d'au moins 100m. Par ailleurs, le site ne fait pas l'objet d'un recensement dans la base de données BASIAS. ⇨ **Compte tenu de l'absence de site BASOL dans un rayon de 500m autour du site et le fait que le site d'étude n'est pas répertorié dans la base de données BASIAS, le risque d'une pollution historique est faible.**

Domaine	Situation du site
Hydrogéologie	Les terrains de la région de Montpellier fournissent la plus grande partie des ressources en eau souterraine actuellement exploitées. 4 masses d'eaux souterraines sont présentes au droit de la commune de VENDARGUES. La distribution de l'eau d'alimentation est gérée par la communauté d'agglomération Montpellier Méditerranée Métropole. Le site ne se situe pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau souterraine mais il est situé à environ 200m à l'Est du périmètre de protection rapproché du forage du stade Robert situé sur la commune de LE CRES. ⇨ **A la vue de ces éléments, les eaux souterraines peuvent être qualifiées de vulnérables et sensibles.**
Contexte sismique	La commune de VENDARGUES est située en zone 2, dite à sismicité faible. L'annexe 16 présente le récépissé de dépôt d'une demande de modification du permis de construire, antérieure à 2011, date d'entrée en vigueur du décret définissant le cadre légal de la prévention du risque sismique. ⇨ **Le site étant situé dans une zone de sismicité dite faible, aucune mesure préventive n'est à appliquer aux bâtiments et aux équipements.**
Hydrologie	L'établissement de la société SURFATECH se situe à 1km à l'Est du ruisseau du Salaison correspondant à la masse d'eau superficielle « Le Salaison » (n° FRDR141). La commune de VENDARGUES est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) pour Le Salaison. Ce dernier, prescrit le 7 Février 2001, a été approuvé le 14 aout 2003. Le site étudié est situé en dehors du périmètre de protection de ce PPRI. ⇨ **Le site étant situé hors du périmètre de protection du PPRI, aucune mesure préventive n'est à appliquer aux bâtiments et aux équipements.**

Domaine	Situation du site
Hydrologie	La commune de VENDARGUES est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE détermine les objectifs de qualité et de quantité de l'eau et les moyens d'action pour les atteindre. Les stations de mesure situées en amont et en aval de la commune de VENDARGUES ont permis de connaître la qualité du Salaison sur cette zone. ⇨ **La qualité de l'eau du Salaison étant à préserver, le milieu est qualifié de sensible.** L'établissement SURFATECH est relié à la station d'épuration intercommunale de MAERA. Cette station est située sur la commune de Lattes. Cette station d'épuration a été créée en 2005 afin de moderniser et d'agrandir l'ancienne station d'épuration dite de la Cérirède. Elle a été mise en service en Août 2005.
Air	La station de mesure de MONTPELLIER est située à environ 7km à l'est de l'établissement de la société SURFATECH. ⇨ **La qualité de l'air est considérée comme moyenne.**
Patrimoine naturel	On recense de nombreuses zones naturelles à proximité du site d'étude : ⇨ **Compte tenu de l'éloignement de ces zones naturelles protégées, le patrimoine naturel n'est pas qualifié de milieu sensible.**
Patrimoine architectural	Aucun monument historique classé n'est recensé sur la commune de VENDARGUES. Plusieurs monuments historiques classés ou inscrits sont recensés sur les communes de CASTRIE et de MONTPELLIER mais aucun n'est situé dans le rayon d'affichage d'1km. ⇨ **Compte tenu de l'éloignement des monuments historiques, le patrimoine architectural n'est pas qualifié de sensible.**

Domaine	Situation du site
Environnement humain	Le site est situé, dans un milieu industrialisé, au niveau de la ZI du Salaison mais aucun tiers sensible (ERP, habitations) n'est présent à proximité. ⇨ **Compte tenu du contexte industriel de la zone et de l'éloignement des populations sensibles (ERP, habitations), l'environnement humain à proximité est considéré comme peu sensible.**
PLU et servitudes	L'établissement SURFATECH est situé en zone UE2a1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDARGUES, approuvé le 23 mai 1980 et révisé le 9 octobre 2014. ⇨ **L'activité de l'entreprise est donc en accord avec les règlements de la zone d'implantation. Le site sur lequel est implanté SURFATECH ne présente aucune prescription particulière.**
Infrastructures	⇨ **L'établissement de la société SURFATECH est desservi par l'ensemble des moyens de transports particulier et en commun. L'accès du public, des salariés et des secours est jugé facile.**

5.2. IMPACT DE L'ACTIVITE

Domaine	Impacts engendrés par l'exploitation et mesures mises en place
Effet sur le patrimoine et le paysage	Aucun monument historique classé n'est localisé à proximité immédiate de la société SURFATECH ni sur la commune de VENDARGUES. ⇨ **Par conséquent, l'exploitation de la société SURFATECH n'engendre pas d'impact sur le patrimoine.** La société SURFATECH se situe au sein de la zone industrielle du Salaison, dans un environnement déjà fortement industrialisé. L'ensemble de l'établissement et de ses extérieurs sera maintenu propre et entretenu en permanence. ⇨ **Ainsi, le site de la société SURFATECH n'engendre aucun impact sur le paysage.**
Effet sur les écosystèmes et le cadre biologique	Cependant, la société SURFATECH se situe au sein de la zone industrielle du Salaison, dans un environnement fortement industrialisé. La société SURFATECH a également mis en place les mesures permettant de supprimer ou limiter ces impacts : Pollution de l'air : Des mesures ont été réalisées. Elles démontrent que les polluants émis ont une concentration inférieure aux seuils de détection ; Pollution de l'eau : La société a mis en place un système de zéro rejet d'eaux industrielles. Ainsi, aucun rejet d'eaux industrielles ne sera réalisé. ⇨ **Compte tenu du contexte industriel de la zone et des mesures mises en place, l'impact engendré par l'exploitation de la société SURFATECH sur les écosystèmes et le cadre biologique est considéré comme faible.**

Domaine	Impacts engendrés par l'exploitation et mesures mises en place
Effet sur le cadre de vie : Nuisances sonores	L'exploitation de la société SURFATECH pourra être à l'origine de bruit provenant : - Du fonctionnement des équipements techniques (chaudières, compresseurs d'air, chaine de traitement de surface) - De la fréquentation automobile liée à la livraison des matières premières, à l'expédition des produits finis mais aussi au personnel du site. La société est localisée dans une Zone Industrielle. Le voisinage est donc peu sensible aux nuisances sonores de la société. Afin de limiter l'impact de son exploitation sur l'environnement, les mesures suivantes sont prises sur le site : - L'ensemble des installations bruyantes est confiné à l'intérieur du bâtiment. - Lors des chargements/déchargements des poids lourds, les moteurs sont éteints. Des mesures ont été réalisées du 30/08/16 au 31/08/17 en limite de propriété (absence de zone à émergence règlementée à proximité de la société). Le rapport de mesure est présenté en annexe 17. ⇨ **Les nuisances sonores engendrées par l'exploitation de la société SURFATECH sur le cadre de vie respectent les exigences règlementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997.**
Effet sur le cadre de vie : Emissions lumineuses	Le site est ouvert tous les jours de 6h à 17h. Aucune livraison en dehors de ces horaires n'est effectuée. De plus, le voisinage est peu sensible à la pollution lumineuse. En effet, les habitations les plus proches se situent à plus de 100m de la société. ⇨ **Compte tenu du contexte industriel de la zone, les nuisances lumineuses engendrées par l'exploitation de la société SURFATECH sont faibles.**
Effet sur le cadre de vie : Biens matériels et infrastructure	L'impact de l'exploitation de la société SURFATECH sur les biens matériels et les infrastructures peut être lié au trafic (poids lourds et véhicules légers) susceptible d'occasionner des dégradations des chaussées et des gênes de la circulation. Les infrastructures présentent au droit de la ZI du Salaison sont prévues pour accueillir le trafic lié à l'exploitation de sites industriels. ⇨ **Du fait de l'implantation dans une zone industrielle, la société SURFATECH n'est pas à l'origine d'impacts supplémentaires sur les biens matériels.**

Domaine	Impacts engendrés par l'exploitation et mesures mises en place
Impact sur le climat	Les sources de pollution de l'air sont principalement constituées : ⇨ Par le trafic des poids lourds de livraison/d'expédition et des véhicules du personnel ; ⇨ Par les émissions de gaz de combustion provenant des chaudières et brûleurs ; Le méthane et le gaz carbonique émis par les installations de combustion (moteurs des véhicules et chaudières au gaz) participent, dans une très faible mesure, à l'augmentation du taux des gaz à effet de serre qui entraîne un réchauffement climatique. ⇨ Par les émissions accidentelles de fluides frigorigènes fluorés provenant des splits présents sur le site. La faible quantité de fluide frigorigène présent dans ces installations ne peut pas avoir une influence notable sur la pollution de l'air. En effet les installations concernées sont des splits dont la quantité de fluide est inférieure à 5kg. ⇨ **Compte tenu de la nature des activités de la société SURFATECH, l'impact de celle-ci sur le climat n'est pas significatif.**
Impact sur les sols	Le site étant déjà construit, il n'engendrera pas d'impact sur les sols lors de phases de travaux. En situation de fonctionnement normal, les sols sont susceptibles d'être impactés par : - L'infiltration d'eaux potentiellement polluées dans les sols provenant des surfaces imperméabilisées extérieures ; - L'infiltration de fluides potentiellement pollués dans les sols provenant de la chaine de traitement de surface. Néanmoins, la société SURFATECH dispose de différentes rétentions permettant de répondre à toute fuite au niveau des cuves de traitement de surface. Le volume total de rétention est de 312m^3 pour des cuves dont le volume total est de 12,15m^3, ce qui couvre très largement les besoins définis par l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2006. De plus, la disposition du site ne permet pas l'infiltration des eaux potentiellement polluées sur des zones enherbées. Concernant les eaux d'extinction incendie, potentiellement polluées, celles-ci seront récupérées dans les rétentions décrites précédemment ainsi que dans les réseaux d'eaux du site. Pour permettre le confinement de ces eaux dans les réseaux, un obturateur de réseau situé en aval du réseau est installé. Le plan de localisation de cet obturateur est disponible en annexe 8. ⇨ **Ainsi, les activités de la société SURFATECH n'engendrent aucun impact sur les sols.**

Domaine	Impacts engendrés par l'exploitation et mesures mises en place
Utilisation rationnelle de l'énergie	Les sources d'énergie utilisées sont le gaz et l'électricité. Les installations de combustion font l'objet de vérifications périodiques. Un suivi régulier des consommations est effectué. ⇨ **Du fait du suivi régulier des consommations, la société SURFATECH utilise l'énergie de manière rationnelle.**
Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique	Les impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique sont liés : - A la pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales. - A la pollution des eaux par les produits utilisés notamment à l'étape de dégraissage. - Aux émissions de polluants atmosphériques dues aux installations de climatisation, aux installations de combustion et au trafic de véhicules légers du personnel et des camions de livraison/d'expédition. (Les mesures prises sont décrites dans les parties effets sur les eaux et sur l'air).
Effets potentiels sur l'eau : Eaux industrielles	Les activités de la société SURFATECH génèrent des eaux industrielles notamment au niveau du tunnel de TTS (5 bains de rinçage et 2 bains de produits chimiques). La société SURFATECH a décidé de supprimer l'ensemble des impacts liés aux eaux industrielles de l'exploitation par un système de zéro rejet en cascade inverse. ⇨ **Compte tenu du système « zéro rejet », l'impact des eaux industrielles de la société SURFATECH sur l'environnement est faible.**
Effets potentiels sur l'eau : Eaux sanitaires	Les eaux sanitaires sont canalisées via un réseau séparatif jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MAERA. Cette station d'épuration a été créée en 2005 afin de moderniser et d'agrandir l'ancienne station d'épuration dite de la Cérirède, et est en mesure d'accepter les effluents de la société SURFATECH. ⇨ **Les quantités d'eaux sanitaires produites par l'exploitation de la société SURFATECH sont faibles et ces eaux sont collectées par un réseau séparatif, l'impact des eaux sanitaires sur l'environnement est faible.**
Effets potentiels sur l'eau : Eaux pluviales	Les eaux pluviales du site proviennent du ruissellement sur des zones imperméabilisées (parking, toitures, etc.). Les eaux pluviales transitent par un réseau séparatif avant de rejoindre le milieu naturel. ⇨ **Les eaux pluviales sont collectées par un réseau séparatif. L'impact est donc faible.**

Domaine	Impacts engendrés par l'exploitation et mesures mises en place
Effets potentiels sur l'eau : Eaux d'extinction incendie	Les besoins en eaux d'extinction nécessaires pour les bâtiments ont été estimés à l'aide du document technique D9 « Guide Pratique pour le Dimensionnement des Besoins en Eau ». Le débit nécessaire s'élève à 90 m3 /h. Les besoins en rétention d'eaux extinction incendie ont été estimés à l'aide du document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des Eaux d'Extinction ». Le volume a été estimé à 380 m3. La société SURFATECH dispose d'un volume total de rétention est de 312m^3. Les eaux d'extinction incendie, potentiellement polluées seront récupérées dans les rétentions décrites précédemment ainsi que dans les réseaux d'eaux du site. Pour permettre le confinement de ces eaux dans les réseaux, un obturateur de réseau situé en aval du réseau est installé. ⇨ **Les moyens de rétention présents sur site sont suffisants pour la rétention des eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie.**
Air	Les sources potentielles de pollution atmosphérique issues des installations exploitées par la société SURFATECH sont : - Les gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site ; - Les rejets atmosphériques liés aux installations de climatisation ; - Les rejets atmosphériques liés aux installations de combustion ; - Les rejets atmosphériques des installations de charge ; - Les rejets atmosphériques des cabines de peinture ; - Les rejets atmosphériques de la chaine de traitement de surface : Afin de caractériser précisément les rejets atmosphériques issus du traitement de surface et l'impact sur l'environnement, des mesures ont été réalisées au niveau de la cheminée en toiture. Les rejets atmosphériques issus du tunnel de TTS sont donc très faibles et par conséquent conformes aux valeurs limites réglementaires établies par l'arrêté du 30/06/2006. ⇨ **Compte-tenu des résultats de mesures de rejets et de la récupération des poussières pour les cabines de peinture, l'impact de la société SURFATECH sur la qualité de l'air est faible et maîtrisé.**

Domaine	Impacts engendrés par l'exploitation et mesures mises en place
Déchets	La société SURFATECH est émettrice de différentes catégories de déchets, à savoir : - De Déchets Industriels Banals (DIB) ; - De déchets d'emballages cartons et plastiques ; - De fluides issus des bains de phosphate et des liquides de rinçage ; - De poudres de peinture ; - De palettes de bois. L'ensemble des déchets est géré par des prestataires agrées dans des filières conformes aux réglementations en vigueur. ⇨ **La production de déchets de la société SURFATECH à un impact limité sur l'environnement.**
Santé	L'impact sur la santé peut se faire au travers de plusieurs vecteurs : les eaux, l'air, le bruit, les vibrations et les nuisances lumineuses. ⇨ **En l'état actuel des connaissances et au vu des activités exercées sur le site et des précautions prises, l'établissement n'est pas susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur la santé des populations riveraines.**

5.3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS

L'analyse de la compatibilité du projet de la société SURFATECH a été estimée avec les plans, schémas et programme existants au droit de la zone :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) « Montpellier Méditerranée Métropole ».
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VENDARGUES.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône méditerranée
- Plan régional d'élimination des dechets dangereux (PREDD) de la région Languedoc-Roussillon
- Plan départemental d'élimination des dechets ménagers et assimiles (PDEDMA) du département de l'Hérault
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon
- Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la métropole de Montpellier

L'exploitation de la société SURFATECH est compatible avec les orientations de l'ensemble de ces documents.

5.4. EFFETS CUMULÉS DU PROJET AUX AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des effets cumulés a été étudiée pour 2 projets :

- Exploitation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud EUROVIA GPI sur la commune de Mauguio.
- Aménagement du plan d'eau du Parc Gérard BRUYERE.

Il n'existe aucun effet cumulé avec le projet de la société SURFATECH.

5.5. EVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site de SURFATECH est localisé à 4,9 km du site NATURA 2000 le plus proche ; il s'agit du site n° FR9112004, « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».
Une évaluation simplifiée à des incidences de l'exploitation de la société SURFATECH a donc été réalisée.

Au vu des installations mises en place, l'incidence de la société SURFATECH sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » sera négligeable.

VI. RECAPITULATIF DE L'ETUDE DE DANGERS

6.1. ACCIDENTOLOGIE

Les accidents les plus fréquemment rencontrés dans des activités similaires à prendre en compte pour la société SURFATECH dans le cadre de la présente étude sont les rejets de matières dangereuses ou polluantes et l'incendie.

6.2. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Aucun accident industriel survenu sur le site exploité par la société SURFATECH n'a été recensé par l'exploitant.

6.3. DANGERS LIÉS AUX PRODUITS ET MATIÈRES

L'agencement des zones de stockage est présenté sur le plan des installations présentés en annexe 2.

Annexe 2 : Plan des installations

Produits/Matières	***Dangers***	***Localisation des Produits/Matières***
Produits chimiques du tunnel de traitement de surface	Incendie Pollution	Stockage dans des box fermés sur rétention en amont du tunnel de traitement de surface
Peintures poudre	Incendie	Stockage dans une enceinte fermée climatisée
Stockage de palettes et d'emballages en bois	Incendie	Palettes empilées stockées dans l'atelier
Stockage de cartons de conditionnement	Incendie	Stockage des cartons dans l'atelier
Stockage de déchets DIB, cartons/plastiques	Incendie	Cartons/plastiques, DIB stockés en benne dans la zone déchets

6.4. DANGERS LIÉS AUX INSTALLATIONS

Installations	***Dangers***	***Localisation***
Installations électriques	Incendie	Tout conducteur électrique dans l'établissement
Installations de combustion	Incendie Explosion Emanation	Brûleur pour la cuve de dégraissage Sécheur de la ligne de traitement de surfaces Four de la ligne de traitement de surfaces
Installations de compression	Incendie Explosion	Deux compresseurs de la ligne de traitement de surfaces
Installations de charge d'accumulateurs	Explosion Pollution	Deux postes de charges pour les transpalettes présents sur le site
Panneaux photovoltaïques	Incendie	Panneaux installés en toiture

Les différentes installations techniques sont mentionnées sur le plan des installations présenté en Annexe 2.

6.5. ANALYSE DE RISQUES ET CONCLUSIONS

6.5.1. METHODE UTILISEE

L'analyse préliminaire des risques (APR) nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux de l'installation. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- Des substances ou préparations dangereuses, que ce soit sous forme de matières premières, de produits finis, d'utilités, etc. ;
- Des équipements dangereux comme par exemple des stockages, zones de réception, installations spécifiques, etc. ;
- Des opérations dangereuses associées au procédé.

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers appelées Evènement Redouté Central (ERC).

Il s'agit de déterminer pour chaque ERC les causes (dérives) et les conséquences (phénomènes dangereux), puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Ce sont les mesures de prévention et de protection.

Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié, des propositions d'améliorations doivent alors être envisagées.

Les évènements indésirables sont classés selon un indice de criticité établi par la combinaison de la gravité, de la probabilité d'occurrence et de la cinétique de cet évènement.

L'objectif final consiste à positionner les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon la grille de criticité de l'annexe V de l'arrêté du 29/05/2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, pour évaluer la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs de l'établissement.

6.5.2. RESULTATS

L'analyse préliminaire des risques a mis en évidence différents phénomènes dangereux.
Néanmoins, d'après la grille de criticité, présenté ci-après, aucun de ces phénomènes n'induit d'accident majeur.

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable		**1,7**			
Probabilité C Improbable	**2,3**	**10**			
Probabilité D Très Improbable				**4,8,9,11,12,13,15**	
Probabilité E Extrêmement Improbable				**5,6,14**	
Probabilité / **Gravité**	**Gravité 1** Faible	**Gravité 2** Grave	**Gravité 3** Très Grave	**Gravité 4** Catastrophique	**Gravité 5** Désastreux

➔ **Au regard de cette grille, il apparaît que compte-tenu des mesures de prévention et des mesures de protection mises en place par l'entreprise, aucun scénario n'est considéré comme à risque majeur.**

6.6. MOYENS DE PRÉVENTION

Mesures	***Localisation***	***Danger évité***
Installations techniques présentes dans des locaux réservés au personnel du site	Locaux techniques	Intrusion d'une personne extérieure
Maintenance préventive et périodique des installations techniques	Locaux techniques	Risque explosion, incendie
Stockage des produits chimiques sur rétention	Zone de stockage des produits chimiques	Pollution des sols et eaux
Ligne de traitement de surfaces sur une rétention d'environ 312 m^3	Ligne de traitement de surface	Pollution des sols et eaux
Rétention de 31m^3 au niveau de la cabine de peinture automatique	Cabine de poudrage automatique	Pollution des sols et eaux
Equipement ATEX	Locaux techniques, cabines de poudrage, stockages…	Explosion

6.7. MOYENS DE PROTECTION

Mesures	*Localisation*	*Danger limité*
Extincteurs portatifs, extincteur sur roue	Ensemble du site	Propagation d'un incendie
Désenfumage des locaux	Ensemble du site	Inhalation de fumées toxiques
Accès conforme sur le site pour les Services d'Incendie et de Secours	Accès au site	Propagation d'un incendie
Mur coupe-feu	Mur entre SURFATECH et SURFACIER	Propagation d'un incendie
Poteaux incendie	Rue des Bigos	Propagation d'un incendie
Ligne de traitement de surfaces sur une rétention d'environ 312m^3	Ligne de traitement de surface	Pollution des sols et eaux
Stockage des produits chimiques sur rétention	Zone de stockage des produits chimiques	Pollution des sols et eaux
Présence d'un obturateur de réseau permettant de stocker 120m^3 d'eau dans les réseaux	Réseaux d'eaux du site	Pollution des sols et eaux
Rétention de 31m^3 au niveau de la cabine de peinture automatique	Cabine de poudrage automatique	Pollution des sols et eaux

6.8. ORGANISATION DES SECOURS

Le plan d'évacuation ainsi que les consignes sont affichées à l'entrée de l'atelier de production.

En cas d'accident sur le site, l'alerte est donnée par téléphone aux services de secours.

Les deux casernes de pompiers les plus proches sont les suivantes :

- Caserne de Castries : 2 Avenue du Pic Saint-Loup, distante de 5km par rapport au site ;
- Caserne de Montpellier : 1567 Avenue Albert Einstein, distante de 8,5km par rapport au site.

En cas d'intervention, ils peuvent faire appel aux casernes les plus proches. Ils sont susceptibles d'intervenir en 10-15 minutes.

LETTRE DE DEMANDE

DREAL de l'Hérault
520 Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2

Monsieur le Préfet,

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Référence :

Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, art L.512-1 à L.512-7

En application de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-10 du Livre V du code de l'Environnement, je soussigné :

Monsieur VARESCON, Gérant de la société SURFATECH signataire de la présente demande d'autorisation d'exploiter :

Exploitant :	SURFATECH
Adresse du site :	155 avenue des Bigos
	ZI du Salaison
	BP 50 066
	34 740 VENDARGUES
N° SIRET :	44101440400038
Code NAF :	2561 Z

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées sur le site de la société SURFATECH, sur la commune de VENDARGUES (34).

L'activité principale de la société SURFATECH est le traitement de surface de pièces métalliques.

L'activité, de cet établissement implanté au 155 avenue des Bigos sur la commune de VENDARGUES, est soumise à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, selon la rubrique 2565 « activité de traitement de surface ».

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont :

- VENDARGUES.
- Le Crès.
- Saint-Aunès.

La nature et le volume des activités que j'exerce ainsi que les rubriques de la nomenclature pour lesquelles l'installation est classée sont indiquées dans le tableau joint à la présente demande d'autorisation.

L'installation comprendra les activités décrites dans la partie « Description des activités ».

Je joins à la présente demande :

- Une carte au 1/25 000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation ;
- Un plan au 1/2 500ème des abords de l'installation dans un rayon de 100 m,
- Un plan d'ensemble au 1/200ème ;
- Un plan descriptif de l'installation au 1/200ème ;
- Une présentation de la société accompagnée d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature ;
- Une étude d'impact en fonctionnement normal des installations ;
- Une étude des dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ;
- Une notice d'hygiène et sécurité ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;
- Un engagement d'assurer les frais d'insertion dans la presse locale des avis relatifs à l'enquête publique et à l'autorisation ;

Fait à SAINT-ETIENNE (42), le 14 Juin 2016

M.VARESCON

Gérant

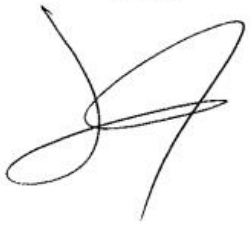

Lettre d'engagement

Je soussigné, Monsieur VARESCON, Gérant de la Société SURFATECH et signataire de la présente demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées sur la commune de VENDARGUES (34),

M'engage à payer :

- Les frais relatifs à la publication d'un avis annonçant l'enquête publique (article R.512-15 du Livre V du Code de l'Environnement) et les frais éventuels du commissaire enquêteur ;
- Le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation d'exploiter (article R.512-39 du Livre V du Code de l'Environnement) ;
- La taxe générale des activités polluantes (TGAP).

Fait à SAINT-ETIENNE (42), le 14 Juin 2016

M. VARESCON
Gérant

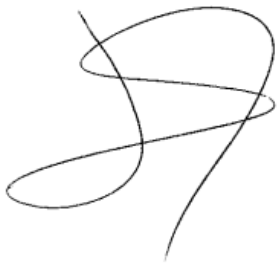

Déroulement de la procédure d'autorisation
(Code de l'Environnement / Livre V - Chap II - Section I)

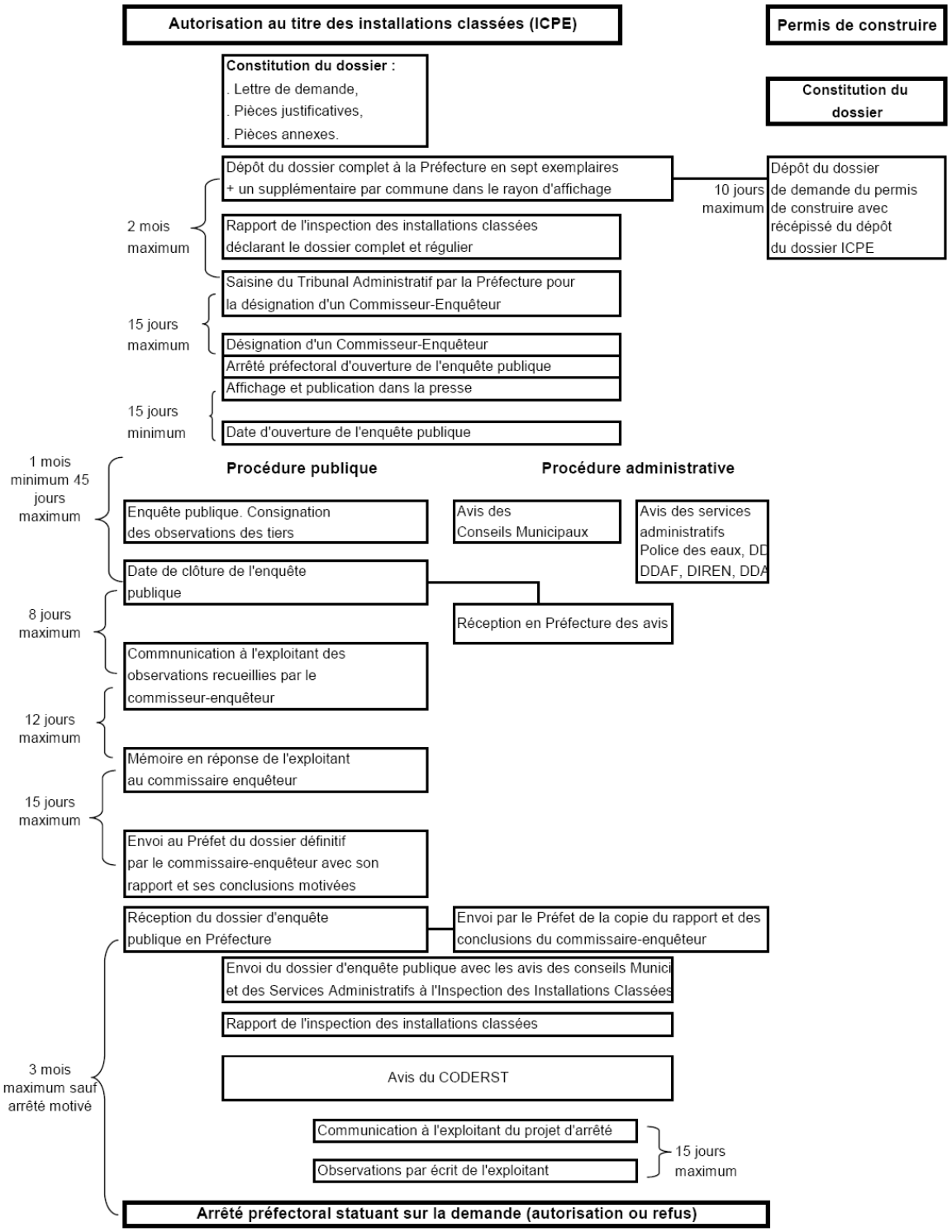

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Dénomination de la société	SURFATECH
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse du site	ZONE INDUSTRIELLE DU SALAISON 155 AVENUE DES BIGOS BP 50066 34740 VENDARGUES
Téléphone	04.67.72.81.34
N° SIRET	441 014 404 00038
Code NAF	2561 Z
Gérant	M. Joël VARESCON
Responsable Qualité Sécurité Environnement	Mme Kristie BLANC

Tableau 1 : Description de la société SURFATECH

Personne chargée du suivi de l'affaire de l'organisme demandeur et signataire de la demande d'Autorisation : Mme Kristie BLANC

Responsable Qualité Sécurité Environnement

1.2. EFFECTIF DE LA SOCIÉTÉ

La société SURFATECH emploie 10 personnes.

Activités	***Nombre employés***
Co-Gérant	M.VARESCON et M.MARTIN
Responsable Qualité Sécurité Environnement	Mme BLANC
Production	10 personnes

Tableau 2 : Détail de l'effectif de la société

Les horaires de travail au sein de la société SURFATECH sont les suivantes :

- De 6h à 13 h pour la production ;
- De 8hà 12h et de 13h30 à 17h pour les autres services.

1.3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.3.1. LE SITE

Le site de la société SURFATECH faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est localisé au 155 avenue des Bigos, au niveau de la zone industrielle du Salaison, au Sud-Ouest de la ville de VENDARGUES, dans le département de l'Hérault (34).

Les références cadastrales du site sont les suivantes :

Section	Parcelle
BA	266
BA	267
BA	269

Tableau 3 : Localisation cadastrale de la société SURFATECH

Le site est accessible par plusieurs itinéraires, le plus direct étant de prendre la route nationale 113 puis la route départementale 610 pour arriver sur l'avenue des Bigos.

La carte de localisation de l'installation au 1/25000ème est disponible en Annexe 1.

1.3.2. ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site se localise dans la zone industrielle du Salaison, au Sud-Ouest de VENDARGUES.

La société SURFATECH est entourée par :

- Au Nord : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la plateforme logistique système U puis la RD65 ;
- Au Sud : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la société SURFACIER (mitoyenne à la société SURFATECH) puis la RD613 ;
- A l'Ouest : les entreprises de la ZI du Salaison puis le cours d'eau du Salaison ;
- A l'Est : les entreprises de la ZI du Salaison puis les RD 613 et 310 et des champs.

La carte ci-après reprend les principaux tiers situés autour de la société SURFATECH :

Figure 1 : Carte de localisation du site et des principaux tiers aux alentours

1.3.3. ZONAGE DU PLU

L'établissement SURFATECH est situé en zone UE2a1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDARGUES, approuvé le 23 mai 1980 et révisé le 9 octobre 2014.

La carte ci-après permet de localiser la société SURFATECH.

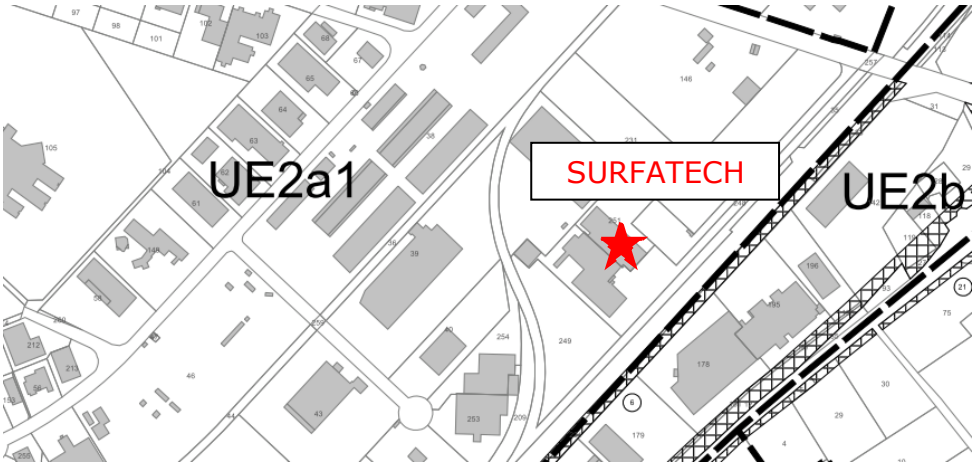

Figure 2 : Extrait du PLU de VENDARGUES

La zone UE2a1 correspond à la zone d'activité du Salaison. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont acceptées quel que soient leurs régimes, à conditions :

- Qu'elles répondent à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et de nuisances ;
- Que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes ;
- Qu'elles n'induisent aucun risque ou nuisance pour les populations voisines ;
- Que les travaux d'extension intègrent une démarche architecturale qualitative.

Le zonage PLU ainsi que le règlement d'urbanisme sont disponibles en Annexe 3.

Annexe 3 : Plan de zonage et règlement du PLU

1.4. HISTORIQUE DU SITE

Le Groupe OPTITEC, est spécialisé dans le traitement des surfaces, l'application technique de peinture en poudre thermodurcissable, le sablage, la métallisation, le traitement de différents supports tels que l'acier, l'aluminium, l'acier galvanisé, le bois, les matériaux composites, la rénovation et la protection des métaux.

Les différentes implantations géographiques du groupe OPTITEC permettent d'optimiser des délais de livraison sur les régions :

- Languedoc Roussillon (SURFATECH / Surfacier) ;
- Rhône – Alpes (Technocoat / Technolaq) ;
- Tunisie (Surfaprotec).

Suite à un courrier du 22 mai 2014 adressé par SURFATECH à la DREAL du Languedoc-Roussillon, une visite d'inspection a eu lieu le 01/07/2014.

Suite à cette visite, la société SURFATECH a été mise en demeure de régulariser ses activités au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.5. DESCRIPTION DES BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS

Les activités de production de la société SURFATECH sont réalisées dans un bâtiment de plain-pied.

La société SURFATECH est localisée au sein d'un périmètre comprenant plusieurs activités.

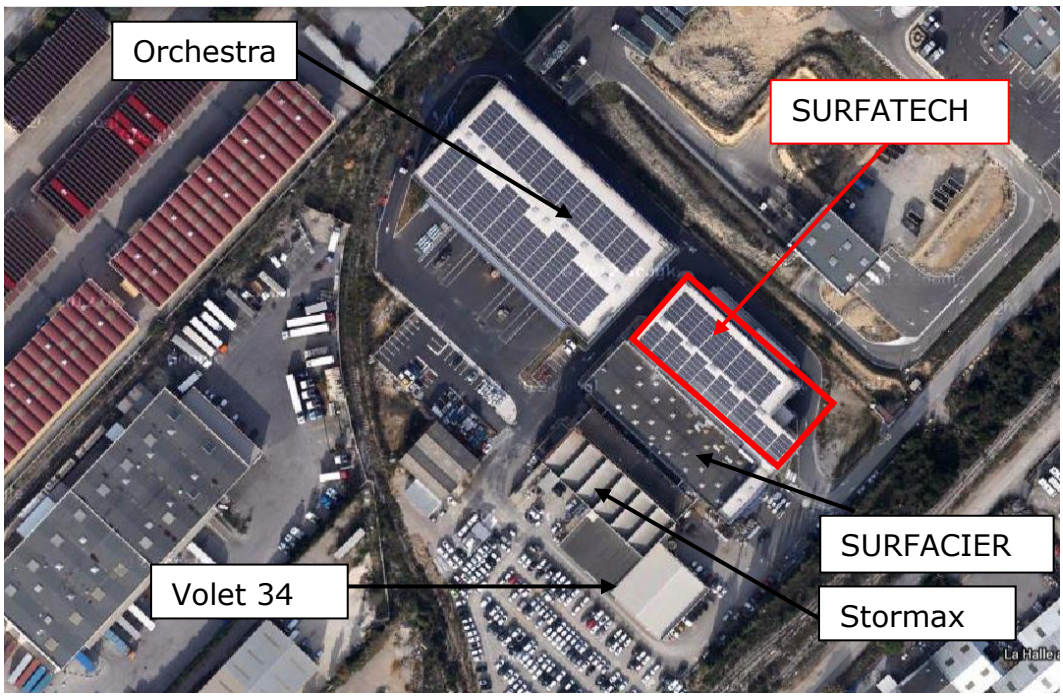

Figure 3 : Localisation de l'entreprise SURFATECH

Le bâtiment SURFATECH est constitué de plusieurs parties :

- Une zone de stockage des produits chimiques ;
- Une zone d'accrochage ;
- Un tunnel de traitement de surface par aspersion ;
- Un sécheur ;
- Une cabine de peinture liquide ;
- Une cabine de peinture poudre ;
- Une zone de stockage des peintures ;
- Un four de cuisson ;
- Une zone de décrochage ;
- Des bureaux ;

- Une zone de préparation ;
- Deux zones de stockage des pièces finis et matières premières.

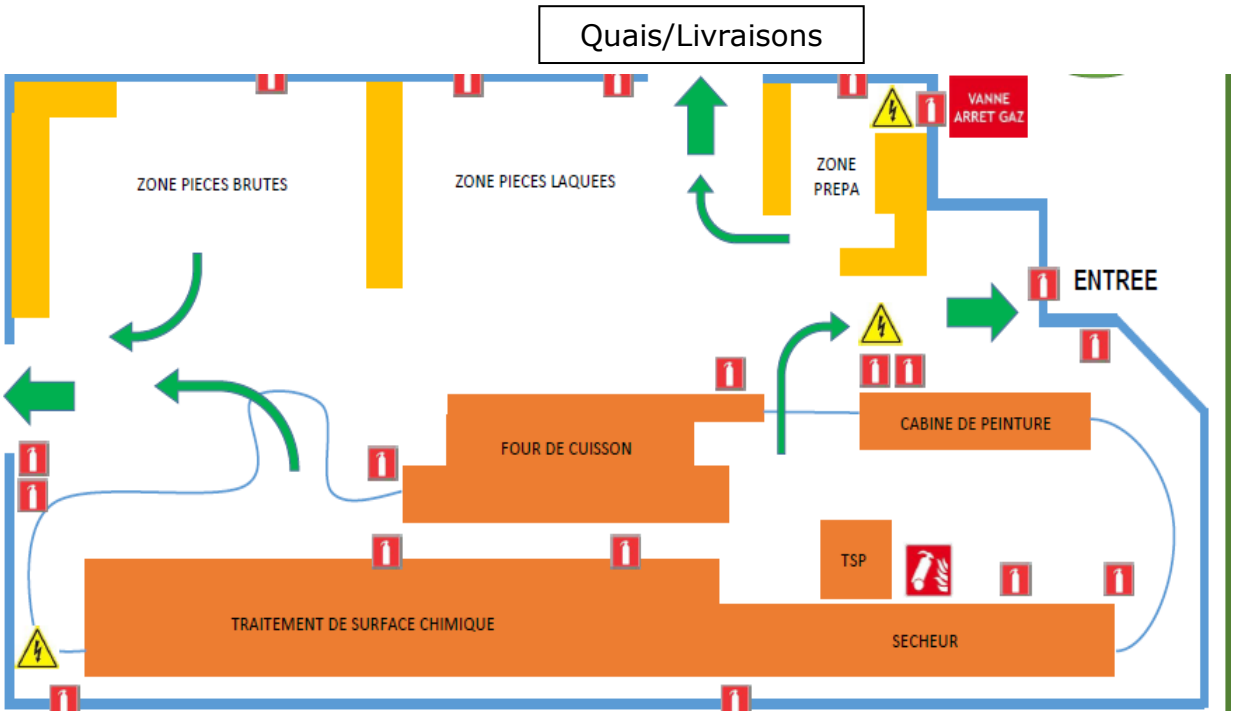

Figure 4 : Plan schématique des différentes zones

1.6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

L'activité de la société SURFATECH consiste à protéger, par application de peinture, les pièces métalliques.

Ces pièces peuvent être constituées d'acier, d'aluminium ou d'acier électro-zingué (EZ).

L'installation permet le traitement de toutes pièces métalliques dont les dimensions permettent le passage dans le tunnel de traitement de surface.

Le site de VENDARGUES regroupe l'ensemble des activités nécessaires à une entreprise de traitement de surface, c'est-à-dire :

- La réception des matières premières ;
- Le service administratif ;
- L'expédition des produits finis ;
- Le traitement de surface ;
- L'application de peinture.

1.6.1. RECEPTION DES MATIERES PREMIERES ET EXPEDITION DE PRODUITS FINIS

Les réceptions et les expéditions sont effectuées au niveau d'un quai dédié à cet effet, localisé à l'est du bâtiment de la société.

Figure 5 : Quai de livraison/expédition de la société

Avant d'entrer dans le processus de fabrication ou avant d'être expédiées, les pièces sont stockées côté est du bâtiment.

On retrouve également dans cette zone deux postes de charge pour les engins de manutention.

1.6.2. BUREAUX

Une partie bureau est située à l'étage, au sud-est du bâtiment.

1.6.3. TRAITEMENT DE SURFACE

Les installations de traitement de surface sont composées :

- D'un tunnel de traitement de surface ;
- D'une zone d'égouttage ;
- D'un sécheur.

Le tunnel de traitement de surface (TTS) :

Les pièces métalliques sont accrochées sur un convoyeur puis sont traitées chimiquement dans un tunnel de traitement de surface à aspersion.

Figure 6 : Tunnel de traitement de surface

Ce tunnel de traitement de surface par aspersion est composé de sept étages (Dégraissant-phosphatant / 3 rinçages / passivation / 2 rinçages à l'eau osmosée) et permet le traitement de surface des pièces métalliques.

Le tunnel est constitué d'une carrosserie en tôle d'acier inoxydable AISI 304 de 2 mm d'épaisseur, reposant partiellement sur les cuves en tôle d'acier inoxydable AISI 304 L de 3 mm d'épaisseur.

La partie supérieure du tunnel supporte le convoyeur placé à l'extérieur et qui est fixé à des pontets.

Un isolement de l'enceinte formée par des brosses protège le convoyeur et évite l'aspersion jusqu'à celui-ci.

Afin d'éviter la sortie de vapeurs dans l'atelier, les étages d'entrée et de sortie sont chacun mis en dépression par un moto-ventilateur centrifuge.

La cuve de dégraissage comporte une trappe de curage pour l'évacuation des boues.

Le tunnel est composé des cuves d'alimentation suivantes :

- Une cuve de dégraissant/phosphatant de 5 000L de Surtec 602 dont la concentration est de 15g/L dans le bain ;
- Une cuve de rinçage de 2 500L d'eau osmosée ;
- Une cuve de rinçage de 1 200 L d'eau osmosée ;
- Une cuve de rinçage de 1 200 L d'eau osmosée ;
- Une cuve de passivation de 250 L de Surtec 650 concentré à 1,8% dans le bain ;
- Deux cuves de rinçage d'eau osmosée de 1 000L chacune.

L'ensemble des cuves de traitement de surface est installé dans une zone entourée d'un muret périphérique offrant un volume de rétention de 312m^3 qui couvre très largement les besoins requis par l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2006 à savoir 50% de la capacité totale des cuves associées soit 6,08m^3.

Figure 7 : Zone de rétention du tunnel de traitement de surface

Etage de dégraissage

Cette étape consiste en l'aspersion des pièces mécaniques par un dégraissant phosphatant, le Surtec 602 (la fiche de donnée de sécurité est disponible en Annexe 4), ayant pour but de dégraisser et déposer une fine couche de phosphate.

Annexe 4 : FDS

Le bain est chauffé à 60°C, par un brûleur indépendant de 350kW possédant une cheminée reliée à l'extérieur du bâtiment.

Figure 8 : Cuve de dégraissant/phosphatant alimentant le tunnel de TTS

Etages de rinçage

Ces étapes consistent à pré-rincer les pièces métalliques afin d'enlever un maximum de résidus et de préparer les pièces à l'étape de passivation.

L'eau osmosée servant pour ces rinçages provient du réseau public dont l'eau est passée par un adoucisseur puis un osmoseur puis stockée dans une cuve.

Etage de passivation

Cette étape consiste à l'aspersion des pièces mécaniques par un film passif, le Surtec 650 (la fiche de donnée de sécurité est disponible en Annexe 4), ayant pour but le ralentissement de la corrosion.

Etages de rinçage

Ces étapes consistent à rincer les pièces métalliques pour supprimer tous résidus de produits de traitement de surface.

L'eau servant pour ces rinçages passe aussi à travers un adoucisseur et un osmoseur puis stockée dans une cuve.

⇨ Rejets atmosphériques

Les seuls rejets possibles du traitement de surface sont ceux issus du bain de dégraissage, seul bain à contenir des composants dangereux.

Les rejets d'air du tunnel de traitement de surface (en dépression pour éviter tout rejet dans le bâtiment) se font par l'intermédiaire d'une cheminée en toiture.

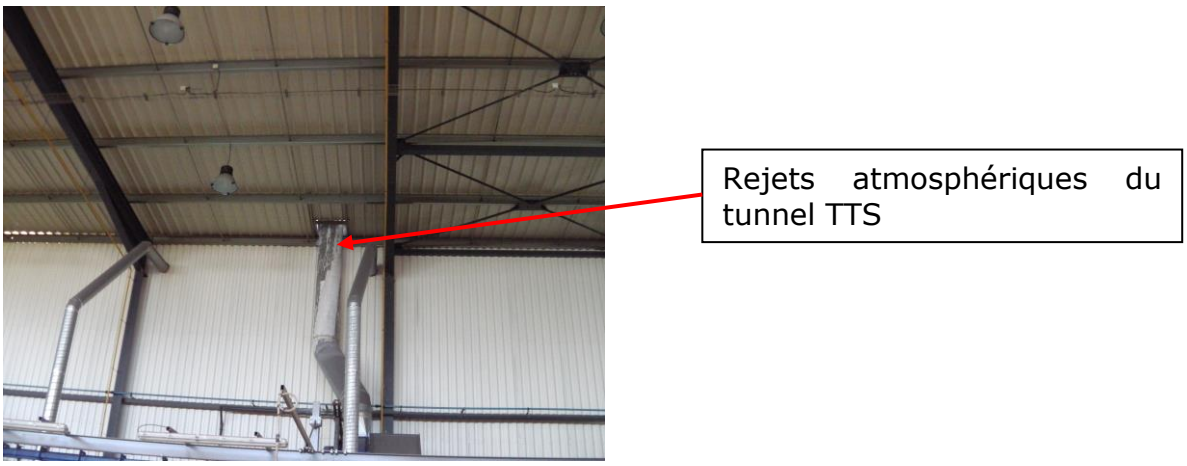

Figure 9 : Rejets atmosphériques du traitement de surface

⇨ Rejets aqueux

Le tunnel de TTS fonctionne en « zéro rejet » par « cascade inverse ».

Les égouttures de chaque bain de rinçage rejoignent le bain précédent.

Les égouttures des bains de dégraissage et de passivation rejoignent leur bain respectif.

Le débit d'eau au niveau de la dernière rampe de rinçage (alimentée en eau osmosée) compense exactement l'eau consommée, soit par évaporation (température d'environ 60°C dans le tunnel), soit par l'entrainement des pièces.

L'alimentation en eau des bains se fait automatiquement lorsque le bain le nécessite par le biais d'un pompage dans la cuve d'eau osmosée (eau de ville passée par un adoucisseur puis un osmoseur).

Les bains de rinçage sont évacués (en tant que déchets dangereux) dès que nécessaire.
Le bain de dégraissage est renouvelé une fois par an grâce au déshuileur qui permet de maintenir ses caractéristiques chimiques (pompage une fois par an et évacuation en déchets dangereux).
Le bain de passivation n'est jamais pompé car la perte de volume du bain est compensée par des ajouts de produits.

⇨ Gestion des produits chimiques

Les produits chimiques utilisés pour le traitement de surface sont stockés sur rétention. La capacité de chaque rétention est conforme aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2006.

La zone d'égouttage :

La zone à la sortie du tunnel de traitement de surface correspond à la zone d'égouttage. Cette étape se fait à l'air libre pendant environ 2 minutes.

Les égouttures sont redirigées dans le dernier bain de rinçage via le tunnel de TTS.

Le sécheur :

Les pièces métalliques passent ensuite par un sécheur de puissance 10,5 kW.
Les gaz de combustion sont canalisés via une cheminée qui permet l'évacuation de ces rejets en toiture.

Cette opération de séchage a pour but d'éliminer la totalité du liquide présent sur les pièces afin de les préparer à l'étape de peinture.

1.6.4. L'APPLICATION DE PEINTURE

L'application de peinture peut se faire de deux manières différentes :

- L'application de peinture poudre ;
- L'application de peinture liquide.

Une fois peintes, les pièces passent par une étape de polymérisation.

Application de peinture poudre :

Il existe deux cabines de peinture à poudre : une cabine de poudrage manuel et une cabine de poudrage automatique.

La cabine de poudrage manuelle

Les cabines de poudrage manuel sont réalisées en tôle d'acier inoxydable AISI 304 de 15/10 mm d'épaisseur. Elles sont constituées de panneaux assemblés par boulonnage reposant sur la trémie.

Une aspiration est réalisée au niveau de la cabine. L'air est ensuite filtré sur des cartouches qui sont automatiquement décolmatées. Les poudres sont alors récupérées et évacuées en tant que déchets dans des big bag.

Figure 10 : Bigs bags de poudre

La cabine de poudrage automatique

Une aspiration est également réalisée au niveau de cette cabine. Cependant, les rejets passent par un cyclone permettant la réutilisation d'environ 30% des quantités de peinture poudre. Le reste des rejets est également récupéré dans un big bag.

Figure 11 : Cyclone

Le système de filtration est présenté ci-dessous :

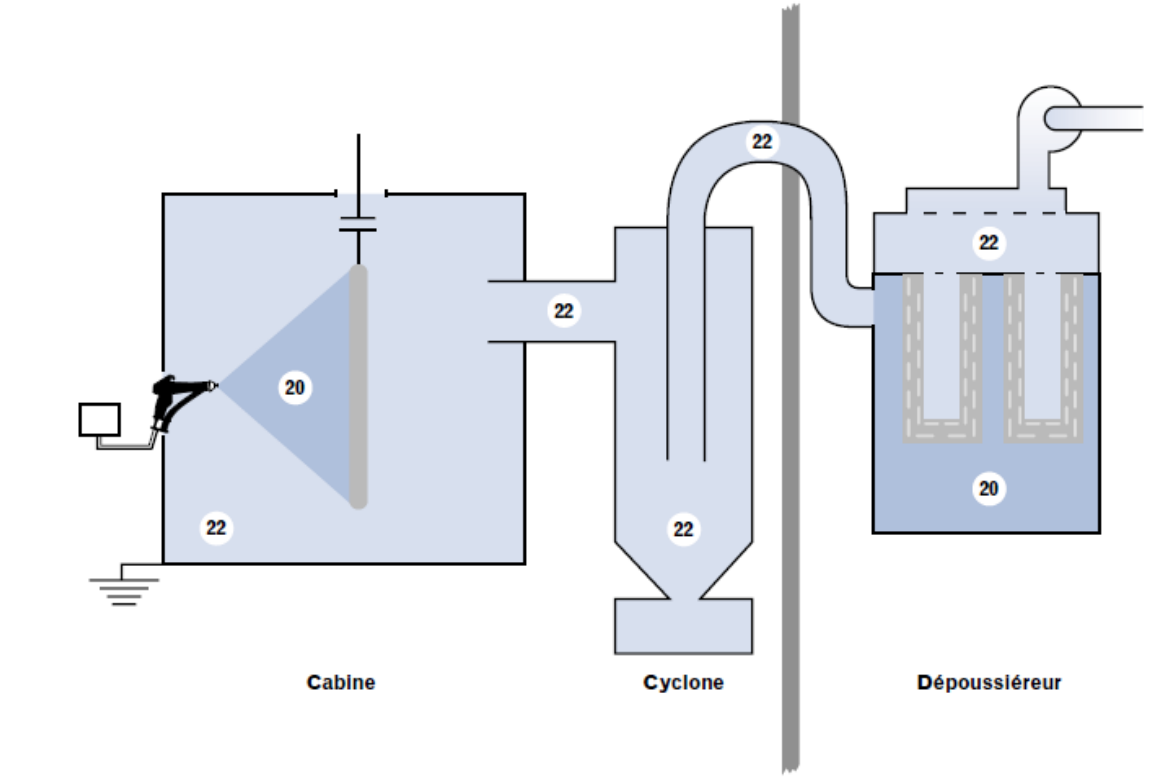

Figure 12 : Schéma du système de filtration de la cabine de poudrage automatique

Le stockage de peinture poudre

La quasi-totalité des peintures poudre est stockée dans une enceinte fermée et climatisée afin de garantir la qualité du produit lors de son utilisation (absence de « grumeau »).
Un petit stock est réalisé sous les bureaux.
La totalité du stockage s'élève à 4 500kg.

Figure 13 : Stockage de peinture poudre

<u>Application de peinture liquide</u> :

Il existe une cabine de peinture liquide. Cependant, cette cabine n'est utilisée que très ponctuellement.
Les rejets sont canalisés par une cheminée puis filtrés par des filtres en cartons ondulés avant d'être rejetés à l'extérieur.

Il n'y a pas de stockage de peinture liquide étant donné que cette technique est très peu utilisée.

<u>Four de cuisson</u> :

Une fois les pièces peintes, elles subissent une dernière étape de cuisson, par passage dans un four.

Il existe trois types de four :

- Un four à Infra-Rouge permettant la prégélification ;
- Un four à Ultra-Violet permettant la réticulation des pièces ;
- Un four à gaz classique permettant la polymérisation.

Les fours UV et IR sont très peu utilisés car ils correspondent à des demandes spécifiques de client.
En 2014, ces deux fours n'ont été utilisés que 14h.

II. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'activité de cet établissement, implanté ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos sur la commune de VENDARGUES, est soumise à autorisation au titre de la législation des ICPE, plus particulièrement de la rubrique 2565 concernant les activités de traitement de surface.

2.2. HISTORIQUE ICPE

En 2010, la société SURFATECH est transférée ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos à VENDARGUES dans un bâtiment attenant à la société Surfacier, connue des services des Installations Classées depuis 2007.

Suite à ce transfert, l'exploitation de la société SURFATECH n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Un courrier en date du 22 mai 2014, reprenant le classement ICPE de la société a été transmis aux services de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Suite à ce courrier, une visite d'inspection a eu lieu le 01/07/2014, mettant en demeure la société SURFATECH de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une première version du présent dossier d'autorisation a été déposé en Préfecture en novembre 2015.

Un courrier ne non recevabilité a été reçu par la société SURFATECH en février 2016.

En réponse à ce courrier, des compléments ont été envoyés à l'inspection des installations classées en novembre 2016.

Le présent dossier d'autorisation intègre l'ensemble des éléments complémentaires ainsi que la mise à jour des données 2016.

2.3. RUBRIQUES DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.3.1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

La méthodologie de classement des substances et préparations dangereuses au titre des ICPE de la société SURFATECH est réalisée :

- En application de l'arrêté du 9 Novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations ;

- En application du guide technique de l'INERIS, d'Octobre 2010, d'application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installées classées ;
- Pour les produits possédant une fiche de donnée de sécurité mise à jour par le fournisseur, en application du règlement CLP et de la directive n°2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite directive Seveso III ;
- En application du guide technique de l'INERIS, de Juin 2014, d'application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installées classées.

La société SURFATECH est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Les substances ou mélange stockées et utilisées dans le cadre de l'activité du site SURFATECH sont les suivantes :

Substance ou mélange	Quantité (kg)	Rubrique à retenir pour classement ICPE
Lessive de soude 30,5%	50	**1630**
Surtec 602 (bain dilué + stockage)	6880	**Non Concerné**
Surtec 650 (bain dilué + stockage)	376	**Non Concerné**
Surtec 497F	100	**Non Concerné**
Surtec 086	100	**Non Concerné**
Interpon D1036 (85) WHITE Gloss	500	**Non Concerné**
TEODUR AP	1000	**Non Concerné**
Interpron D 1036	1000	**Non Concerné**
Interpon D2525	500	**Non Concerné**
Interpron 100	500	**Non Concerné**
ALESTA TEX	1000	**Non Concerné**
Systobond S22	100	**Non Concerné**
Preclean 781	50	**Non Concerné**
	12156	**Total général**

Tableau 4 : Détail du classement ICPE des produits

Seule la lessive de soude entre dans le cadre d'un classement ICPE sous la rubrique 1630. Le détail de ce classement est repris ci-après.

Rubrique 1530 : Dépôt papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

- Produits concernés :

Type de produit	*Localisation du stockage*	*Volume maximal de stockage*
Carton / papiers	Zone déchets	3 m^3
Papier	Bureau	3 m^3
Carton de conditionnement	Atelier	2 m^3

Tableau 5 : Détail des locaux concernés par la rubrique 1530

- Capacité maximale de stockage : 8 m^3
- Seuils de classement :

  Volume supérieur à 50 000 m^3 → A

  Volume supérieur à 20 000 m^3 mais inférieur ou égal à 50 000 m^3 → E

  Volume supérieur à 1000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3 → D
- Classement : Non Classé

Rubrique 1532 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public

- Produits concernés :

Type de produit	*Localisation du stockage*	*Volume maximal de stockage*
Palettes Bois	Atelier	3 m^3

Tableau 6 : Détail des locaux concernés par la rubrique 1532

- Capacité maximale de stockage : 3 m^3
- Seuils de classement :

  Volume supérieur à 50 000 m^3 → A

  Volume supérieur à 20 000 m^3 mais inférieur ou égal à 50 000 m^3 → E

  Volume supérieur à 1000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3 → D
- Classement : Non Classé

Rubrique 1630 : Soude ou potasse caustique

- Produits concernés : Lessive de soude 30,5%
- Quantité cumulée de produits : 50 kg
- Classement : Non Classé

Rubrique 2565-2 : Traitement de surface par procédés utilisant des liquides

- Installations concernées :

Nom du produit	***Utilisation***	***Volume de la cuve (l)***	***Localisation***
Surtec 602	Dégraissant / Phosphatant	5 000	Traitement n°1 du TTS
Surtec 650	Passivation	250	Traitement n°2 du TTS

Tableau 7 : Détail des produits concernés par la rubrique 2565-2

- Volume des cuves de traitement : 5 250 l
- Seuils de classement :

  Volume supérieur à 1 500 l → A

  Volume supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l → DC
- **Classement : Autorisation**

Rubrique 2910-A : Installation de combustion

- Installations de combustion présentes sur site :

Types d'installations	***Combustible***	***Nombre***	***Puissance thermique unitaire (kW)***
Brûleur dégraissage	Gaz	1	350
Sécheur	Gaz	1	10,5
Four (2 brûleurs)	Gaz	1	20

Tableau 8 : Détail des installations techniques concernées par la rubrique 2910A

- Puissance thermique maximale : 380.5 kW
- Seuil de classement :

  Puissance supérieure ou égale à 20 MW → A

  Puissance supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW → DC
- Classement : Non Classé

Rubrique 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs

- Installations concernées :

Nombre de postes de charge	*Engins concernés*	*Puissance en courant continu maximale totale (kW)*
2	Transpalettes	<50

Tableau 9 : Détail installations techniques concernées par la rubrique 2925

- Puissance absorbée maximale : <50 kW
- Seuil de classement :

  Puissance supérieure à 50 kW → D
- Classement : Non Classé

Rubrique 2940-2 : Application, cuisson, séchage de peinture liquide

- Installations concernées : 1 cabine de peinture liquide par pulvérisation

  Quantité maximale de produits mise en œuvre : utilisation ponctuelle inférieure à 10 kg/j.
- Seuil de classement :

  Quantité mise en œuvre supérieure à 100 kg/j → A

  Quantité mise en œuvre supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j → DC
- Classement : Non Classé

Rubrique 2940-3 : Application, cuisson, séchage de peinture poudre

- Installations concernées : 1 cabine de peinture poudre manuelle et 1 cabine de peinture poudre automatique

  Quantité maximale de produits mise en œuvre : 190 kg/jour
- Seuil de classement :

  Quantité mise en œuvre supérieure à 200 kg/j → A

  Quantité mise en œuvre supérieure à 20 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j → DC
- **Classement : Déclaration avec contrôles périodiques**

Rubrique 4802-2a : Gaz à effet de serre fluorés

- Installations concernées :

Quantité	*Type d'installation*	*Fluide Frigorigène*	*Quantité fluide unitaire (kg)*
1	Split	A définir	< 5 kg

Tableau 10 : Détail des installations concernés par la rubrique 4802

- Quantité cumulée de fluide : < 5 kg
- Seuils de classement :

  Quantité totale supérieure ou égale à 300 kg →DC
- Classement : Non Classé

REGLES D'ADDITIVITE ET DE CUMUL ICPE

L'application des règles de cumul seuil haut et seuil bas, entré en vigueur au 1er juin 2015 et définies dans les articles R511-10 et R511-11 du Code de l'Environnement (décrets n°2014-285 du 3 mars 2014 et n°2014-1501 du 12 décembre 2014) permet de conclure que la société SURFATECH n'est pas un site classé seuil bas et seuil haut.

2.3.2. TABLEAU RECAPITULATIF

N° Rubrique	***Nature de l'activité***	***Volume de l'activité***	***Classement de l'activité***
1530	Dépôt papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Capacité maximale de stockage : $8m^3$	NC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues	Capacité maximale de stockage : $3m^3$	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	Quantité totale stockée : 50kg	NC
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	Volume des cuves de traitement : 5 250L	**A**
2910-A	Installation de combustion	Puissance thermique maximale : 380,5kW	NC
2925	Charge d'accumulateurs	Puissance absorbée maximale : <50kW	NC
2940-2	Application, cuisson, séchage de peinture liquide	Quantité de produits mise en œuvre : < 10kg/j	NC
2940-3	Application, cuisson, séchage de peinture poudre	Quantité de produits mise en œuvre : 190kg/j	**DC**
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés	Quantité cumulée fluide : < 5kg	NC

Tableau 11 : Récapitulatif du classement ICPE du site SURFATECH

A : Autorisation ; **E** : Enregistrement **DC** : Déclaration avec Contrôle périodique ;
D : Déclaration ; **NC** : Non Classé.

Textes de référence :

Arrêté du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

Arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.

2.4. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Le site étant soumis à autorisation pour son activité de traitement de surface (rubrique 2565-2), le rayon d'affichage est de 1km.

Les communes situées dans le rayon d'affichage sont les suivantes :

- VENDARGUES ;
- Le Crès ;
- Saint-Aunès.

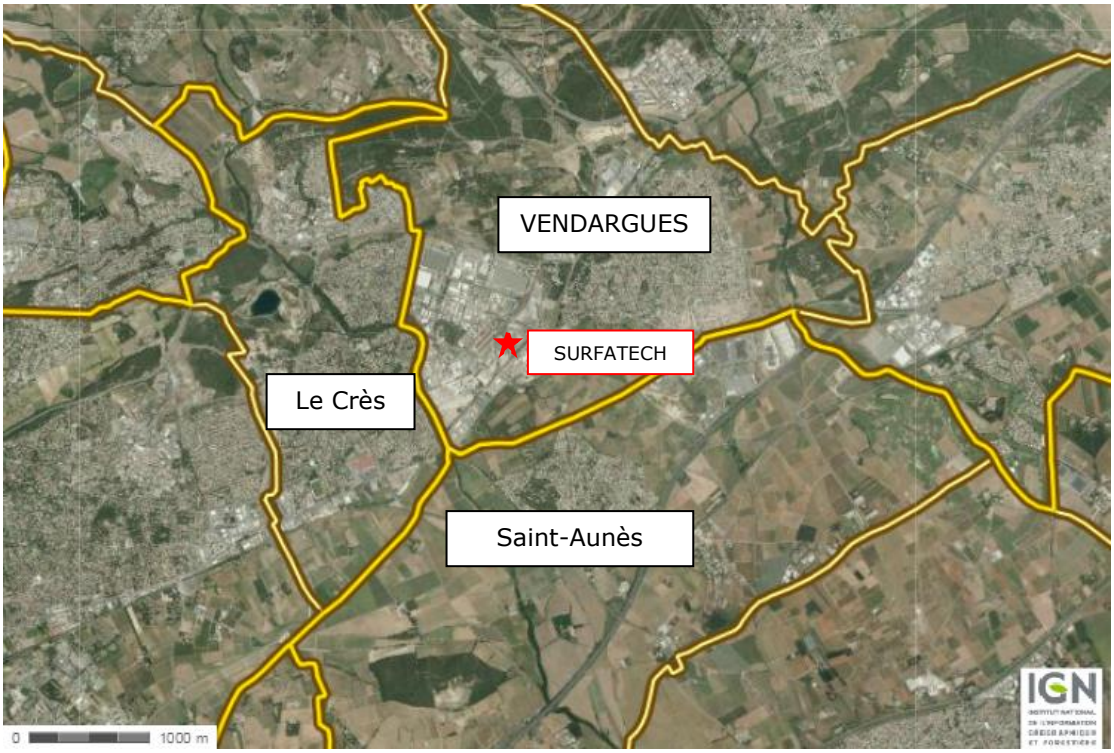

Figure 14 : Communes concernées par le rayon d'affichage

III. UTILITES

3.1. GAZ

Le site est desservi par le gaz de ville.

En 2016, la consommation de la société SURFATECH s'élevait à environ 420 000m^3.

Les principales utilisations du gaz sont :

- Le chauffage du bain de dégraissage ;
- Le sécheur ;
- Le four de polymérisation.

3.2. EAU

En 2016, le ratio de consommation d'eau pour la société SURFATECH était de 4,2 L/m² de surface traitée.

Le principal poste consommateur d'eau sur l'exploitation est l'étape de rinçage du procédé de traitement de surface.

3.3. ELECTRICITÉ

En 2016, la consommation de la société SURFATECH s'élevait à environ 470 000 kW/h.

Les principales utilisations de l'énergie électrique sont :

- Les fours UV et IR ;
- Les cabines de peinture ;
- La chaine (convoyeur) du traitement de surface.

Des panneaux photovoltaïques sont présents sur la toiture de la société SURFATECH, comme le montre la photographie aérienne ci-dessous.

Le contrat, datant du 09/09/2010, liée à ces installations est disponible en Annexe 13.

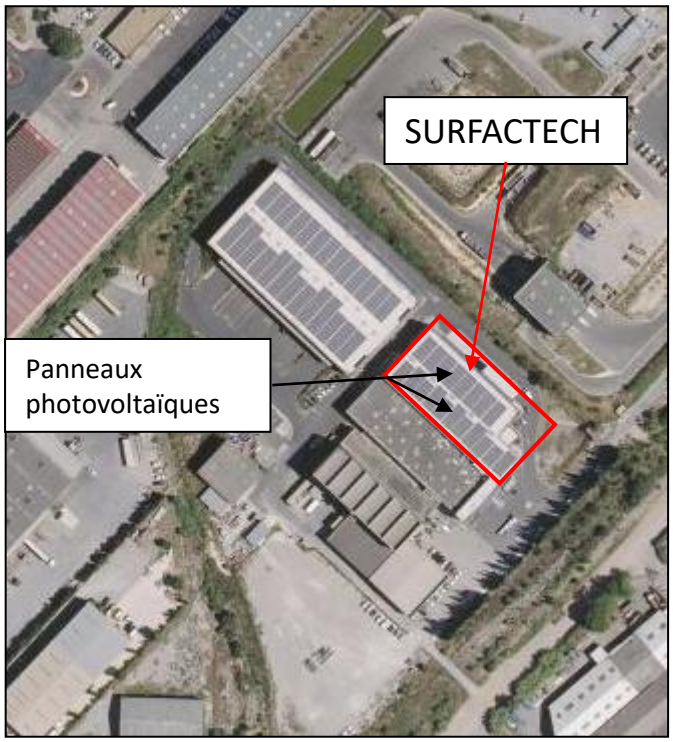

Figure 15 : Vue aérienne des panneaux photovoltaïques

3.4. INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'établissement dispose de :

- 19 extincteurs portatifs ;
- 1 extincteur portatif ;
- Des panneaux de signalisation d'extincteurs.

Le plan d'évacuation est présenté page suivante.

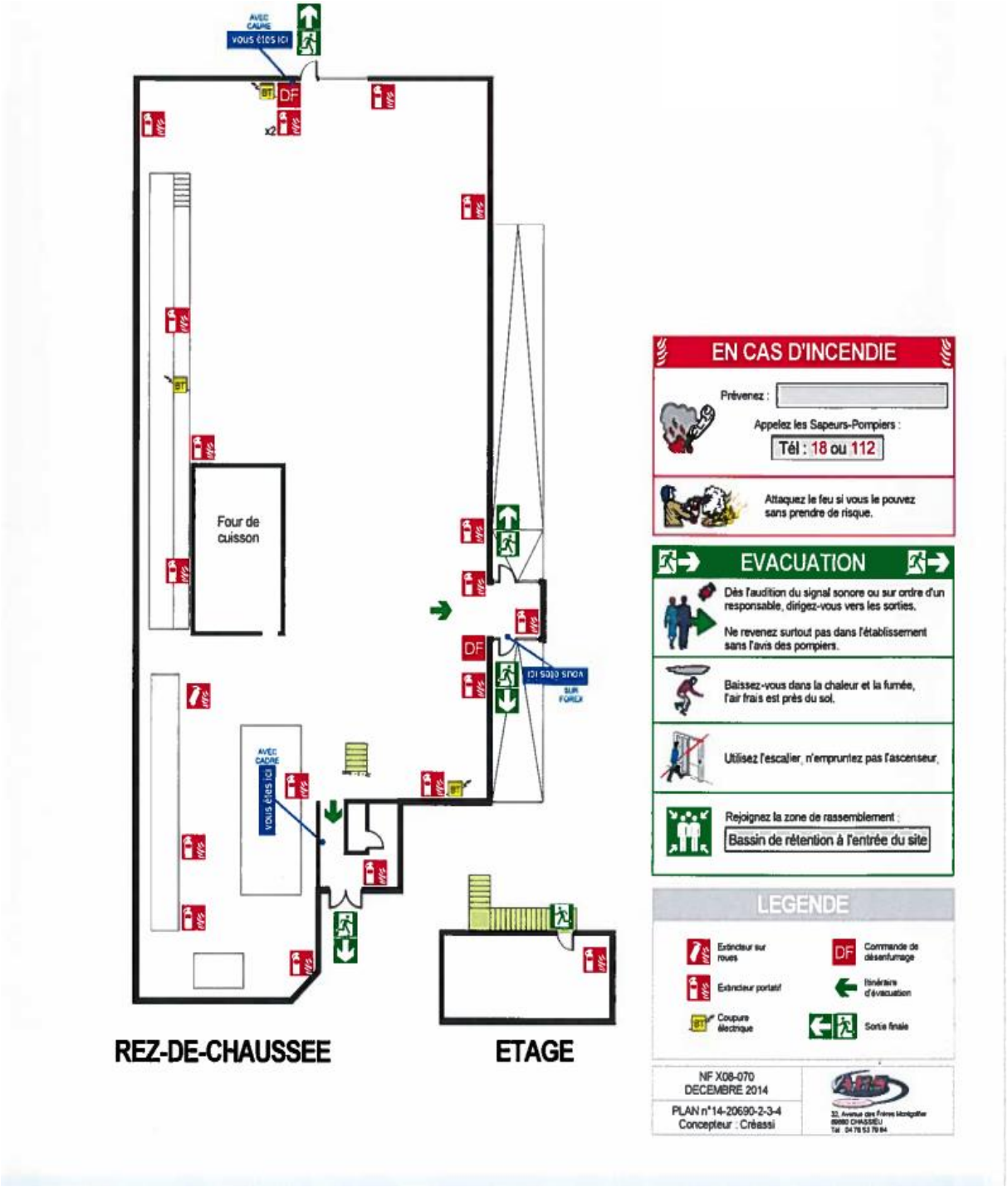

Figure 16 : Plan d'évacuation de SURFATECH

IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société SURFATECH dispose d'une capacité financière suffisante à son fonctionnement, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de protection de l'environnement. La société SURFATECH appartient au groupe OPTITEC, acteur important du domaine du traitement de surface et de l'application de peinture.

Les chiffres d'affaires de 2011 à 2016 de la société SURFATECH sont présentés dans le tableau suivant :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'Affaires (k€)	1 206	1 388	1 206	1 304	1 573	1 529

L'évolution du chiffre d'affaires est présentée sur le graphique ci-après :

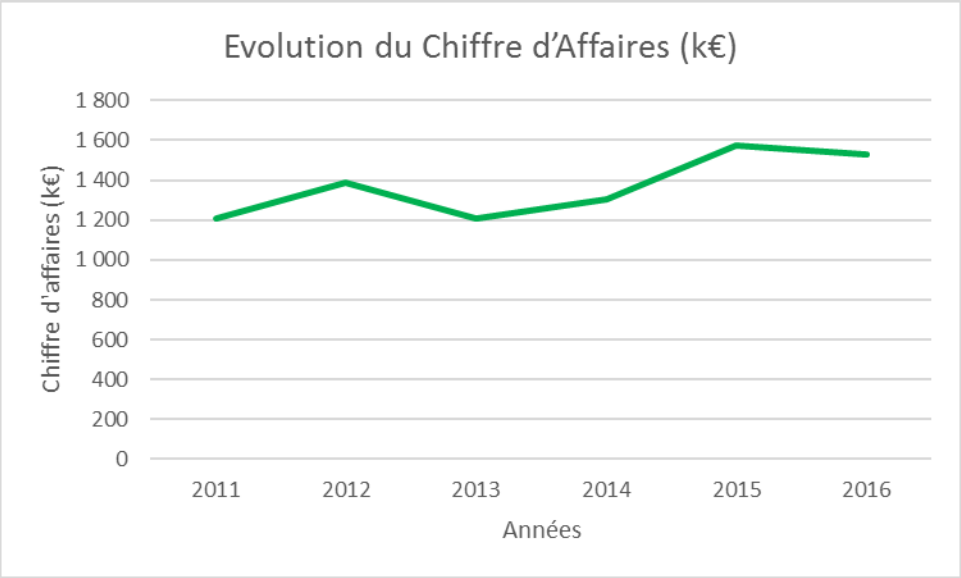

Figure 17 : Graphique de l'évolution du chiffre d'affaire

Le personnel en place et la direction possèdent les compétences techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise et ont la maîtrise de leurs équipements et de leurs développements.

L'arrêté du 12 Février 2015 mentionne que les installations classées au titre de la rubrique 2565 des ICPE ont l'obligation de constitution de garanties financières.

L'arrêté du 31 mai 2012 nous indique que la formule de calcul du montant des garanties financières est la suivante :

$$M = Sc\,[Me + \alpha\,(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

SC : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Calcul de l'indice d'actualisation des coûts (α) :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (juin 2015 : 104,1)
$Index_0$: indice TP01 de janvier 2011 soit : 102,3 (667,7 sur l'ancienne version).
TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
TVA_0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6%.

α= (104,1/102,3)* ((1+0,2)/(1+0,196))
α = 1,021

Calcul du montant nécessaire pour interdire ou limiter l'accès au site (Mc) :

Mc = P*CC + nP * PP + (P/50) * PP

Avec :

- P : périmètre de la parcelle à clôturer ;

Le périmètre pris en compte est de 600 m. L'ensemble du périmètre est déjà clôturé.

- CC : coût du linéaire de clôture soit 50€/m (coût 2012) ;
- nP : nombre d'entrée du site ;

La société SURFATECH compte 1 entrée.

- PP : prix d'un panneau permettant d'interdire l'accès soit 15€ (coût 2012).

Mc = 0*50 + 1 *15 + (600/50) * 15 = 195€

Calcul du montant nécessaire à la surveillance du site (Mg) :

MG = CG * HG * NG * 6

Avec :

- CG = coût horaire moyen d'un gardien soit 40€ TTC/h (coût 2012) ;
- HG = nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois ;

Afin d'assurer la mise en sécurité du site, une ronde de 30 minutes le matin et de 30 minutes le soir par jour sera nécessaire, soit 1h par jour sur 30 jours = 30 heures

- NG : nombre de gardien nécessaire. Un gardien permettra d'assurer la sécurité du site.

Mg = 40 * 30 * 1 * 6 = 7 200€

Calcul du montant nécessaire à la gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :

Les produits dangereux et déchets produits par l'entreprise sont les suivants :

- Déchets de poudre provenant des cabines de peinture poudre : Production moyenne de 40t par an avec deux évacuations par an soit 20t de stockage maximal.

  Le prix d'évacuation d'1 tonne de poudre EPOXY est de 146,4€ + une TGAP de 26,2€

  L'entreprise SECHE facture 68,4€ par déplacement.

  Le coût de l'évacuation de ces déchets est de 146,4*20 + 26,2 * 20 + 68.4 = 3 520,4€ TTC

- Déchets de bains provenant du tunnel de TTS :
  - Pompage et nettoyage du bain de dégraissant-phosphatant (600L) : 1 300€
  - Pompage et nettoyage des bains de rinçage décapant (5 400L) : 2 300€

Les factures relatives à l'évacuation des bains et des poudres sont disponibles en Annexe 5.

Annexe 5 : Facture d'évacuation des bains

Me = 7 120€

Calcul montant nécessaire à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement (Ms) :

Ms = NP (CP * h + C) + CD

Avec

NP : Nombre de piézomètres à installer.

CP : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300€/m de piézomètre creusé.

H : profondeur des piézomètres.

C : Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 200€/piézomètres.

Etant donné l'absence de nappe d'eaux souterraines au droit du site jusqu'à minima 15m de profondeur, (cf. coupes lithologiques des sondages à proximité Infoterre BSS), la pose de piézomètre n'est pas nécessaire.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

Coût TTC	ÉTUDE HISTORIQUE (étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols)
Pour un site dont la superficie est inférieur ou égale à 10 hectares	10 000 € + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site ou la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

La surface prise en compte pour le calcul est la surface totale du site sur laquelle est implanté SURFATECH soit 2 ha.

Ms = 10 000 + 5 000 * 2 = 20 000€

<u>Les garanties financières s'élèvent donc à : 38 599€.</u>

Conformément au décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, la société SURFATECH n'est pas concernée par l'obligation de garanties financières.
En effet, l'obligation de constitution de ces garanties financières est fixée à toute évaluation supérieure à 100 000€.

ETUDE D'IMPACT

I. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1. ENVIRONNEMENT

1.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La société SURFATECH est localisée au 155 Avenue des Bigos sur la commune de VENDARGUES, dans le département de l'Hérault (34).

1.1.2. OCCUPATION DU SITE

L'établissement SURFATECH est situé au sein de la ZI du Salaison. Il est donc entouré de bâtiments industriels et plus particulièrement :

- Au Nord : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la plateforme logistique système U puis la RD65 ;
- Au Sud : les entreprises de la ZI du Salaison avec notamment la société Surfacier (mitoyenne à la société SURFATECH) puis la RD613 ;
- A l'Ouest : les entreprises de la ZI du Salaison puis le cours d'eau du Salaison ;
- A l'Est : les entreprises de la ZI du Salaison puis les RD 613 et 310 et des champs.

1.2. LOCALISATION DU SITE

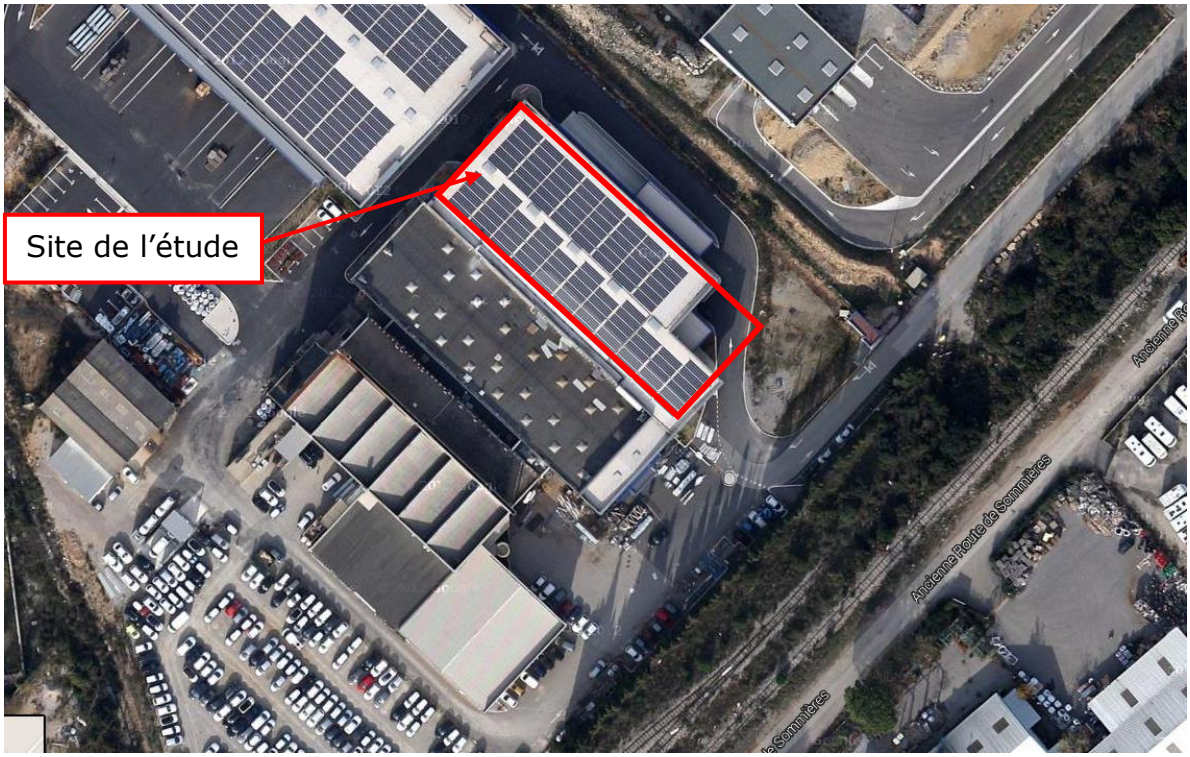

Figure 18 : Photographie aérienne du site

1.3. CLIMATOLOGIE

1.3.1. FICHE CLIMATOLOGIQUE

Source : Météo France – Station de mesure de Montpellier - Fréjorgues

La station météorologique retenue pour les données climatologiques de température et de pluviométrie est la station de **Montpellier - Fréjorgues.** Il s'agit de la station la plus proche du site. Elle est située à environ 7km du site SURFATECH.

Caractéristiques de la station de mesure Montpellier - Fréjorgues	
Altitude	3m
Coordonnées	45,72°N | 4,94°E
Début des archives	1973
Période de mesures de 1973 à 2015	
Moyenne des températures	14,57°C
Moyenne des températures maximales	19,5°C
Moyenne des températures minimales	10,13°C
Cumul moyen annuel des précipitations	570,01mm

Tableau 12 : Caractéristiques de la station de Montpellier - Fréjorgues et résultats des mesures de température et de pluviométrie sur la période de 1973 à 2015

1.3.2. ROSE DES VENTS

Source : www.windfinder.com – Station de mesure de Montpellier Fréjorgues

Caractéristiques de la station de mesure Montpellier Fréjorgues	
Altitude	3m
Coordonnées	45,72°N | 4,94°E
Période de mesure	2000 - 2015
Résultats des mesures de 2000 à 2015	
Vitesse moyenne des vents	9km/h

Tableau 13 : Caractéristiques de la station de Montpellier - Fréjorgues et résultats des mesures de vent sur la période de 2000 à 2015

La rose des vents de Montpellier - Fréjorgues fait apparaître deux directions principales des vents :

- La direction Nord-Nord-Est (vents les plus fréquents) ;
- La direction Ouest-Nord-Ouest.

Dans la première direction, les premières habitations sont situées à environ 500 m du site. Dans la deuxième direction, les habitations les plus proches sont distantes de 1 km par rapport au site de la société SURFATECH.

1.3.3. CONTEXTE KERAUNIQUE

Source : Météorage

Le contexte kéraunique est représenté par deux paramètres :

- Le niveau kéraunique, nombre de jours d'orage (impacts de foudre) ;
- La densité d'arcs, intensité des orages, nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an.

La commune de VENDARGUES a un niveau kéraunique de 17, la moyenne nationale est de 25.

La densité d'arc sur la commune de VENDARGUES est de 1,55 arcs/km²/an, la moyenne nationale est de 1,57 arcs/km²/an.

Le niveau kéraunique est utilisé pour définir les zones où les protections foudre deviennent obligatoires, soit Nk supérieur à 25.

L'analyse du Risque Foudre (ARF) est disponible en annexe 6. Cette ARF conclut au besoin de protection contre la foudre sur l'ensemble des installations et du bâtiment. La société SURFATECH s'engage à réaliser une étude technique qui présentera les moyens de protection contre la foudre. L'ARF a pris en compte l'ensemble du site (bâtiment et installations en place y compris les panneaux photovoltaïques).

Annexe 6 : Analyse du Risque Foudre

➔ **Cette étude technique sera réalisée sur le premier trimestre 2017. Les travaux nécessaires seront également mis en place suite à cette étude technique**.

1.4. GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

1.4.1. GEOLOGIE

Source : Carte géologique de la France au 1/50 000
www.infoterre.brgm.fr

Le site d'étude repose sur des argiles jaunes puis sur une formation colluviale du quaternaire ancien d'une épaisseur d'environ 20 mètres.

La carte géologique régionale est présentée ci-après.

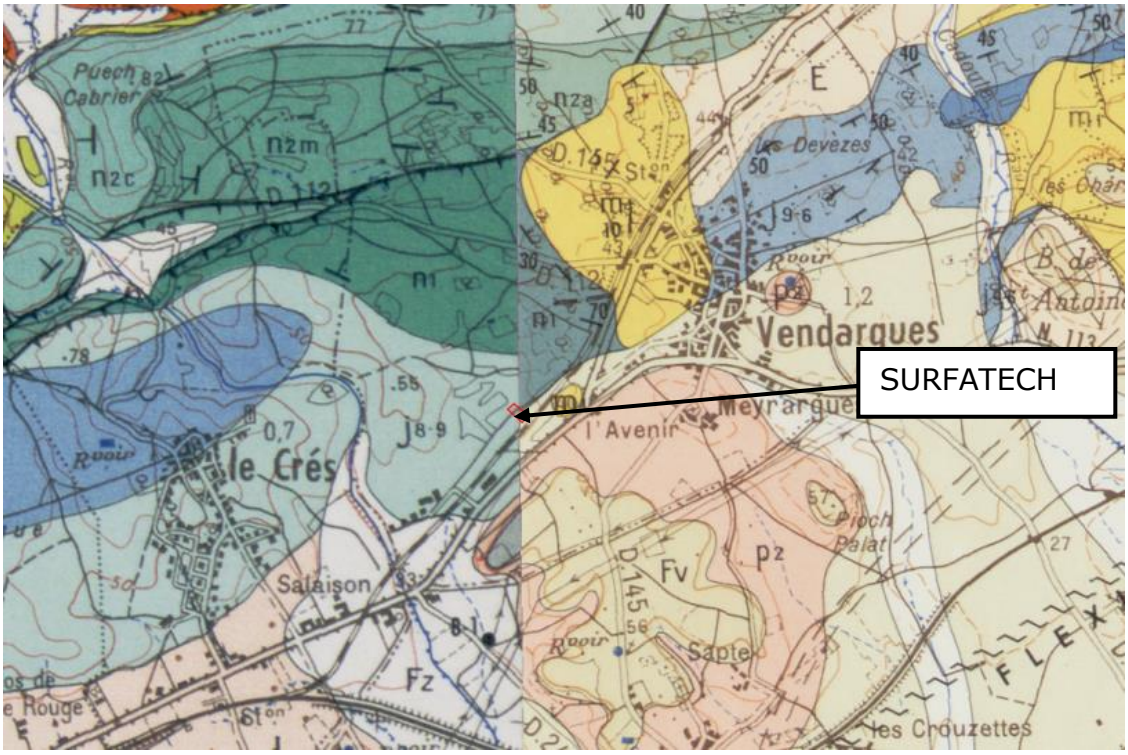

Figure 19 : Carte géologique régionale

Légende :

- Alluvions modernes du Quaternaire
- Eboulis (Quaternaire)
- Formations colluviales du Quaternaire ancien
- Terrasses villafranchiennes
- Astien
- Helvétien
- Burdigalien

La carte des différents sondages à proximité du site est présentée ci-dessous :

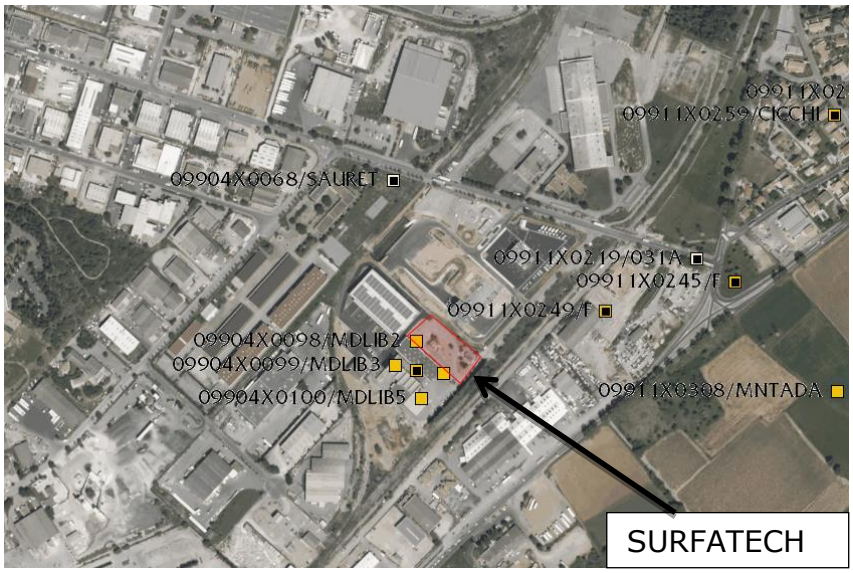

Figure 20: Localisation des sondages à proximité du site

Le sondage (n° 09904X0098/ZONE-N) répertorié dans la Banque de données du Sous-Sol (BSS) permet d'identifier les formations géologiques rencontrées au droit du site.

Le tableau suivant reprend les formations géologiques présentes au droit du site :

Lithologie	***Profondeur estimée (en m)***
Argile jaune et rognons calcaires	0 à 1
Marne blanche et jaune	1 à 4,5
Calcaire	4,5 à 15

Tableau 14 : Formation géologiques du sondage 09904X0098/MDLIB2 (BSS)

1.4.2. RISQUE MINIER

Source : BGRM – Département Prévention et Sécurité Minière

L'établissement de la société SURFATECH ne recoupe aucun périmètre d'ancienne carrière pris en application de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme.

1.4.3. POLLUTION DES SOLS

Source : Infoterre BGRM – Base de données BASOL

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est recensé dans un rayon de 100m autour du site d'étude. Par ailleurs, le site ne fait pas l'objet d'un recensement dans la base de données BASOL.

Le tableau présenté ci-après décrit les caractéristiques des établissements recensés dans la base de données BASIAS (Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), situés dans un rayon de 500m autour du site.

Exploitant	Référence BASIAS	Activités industrielles	Localisation par rapport au site
MIDI LIBRE STÉ	LRO3401659	Imprimerie de journaux, de livres et revues	115m au Nord
OXAL SUD ANC	LRO3400757	Traitement et revêtement des métaux	250m au Nord
PETROLES SHELL BERRE	LRO3401896	Dépôt de liquides inflammables	335m au Sud-Ouest
DISTRIBUTION ENERGIE DOULLENS ACHEUX	LRO3400167	Production et distribution d'électricité	460m au Nord-Ouest

Tableau 15 : Caractéristiques des établissements répertoriés dans la base de données BASIAS aux abords du site

Par ailleurs, le site ne fait pas l'objet d'un recensement dans la base de données BASIAS.
La carte ci-après permet de localiser les établissements BASIAS et BASOL par rapport au site.

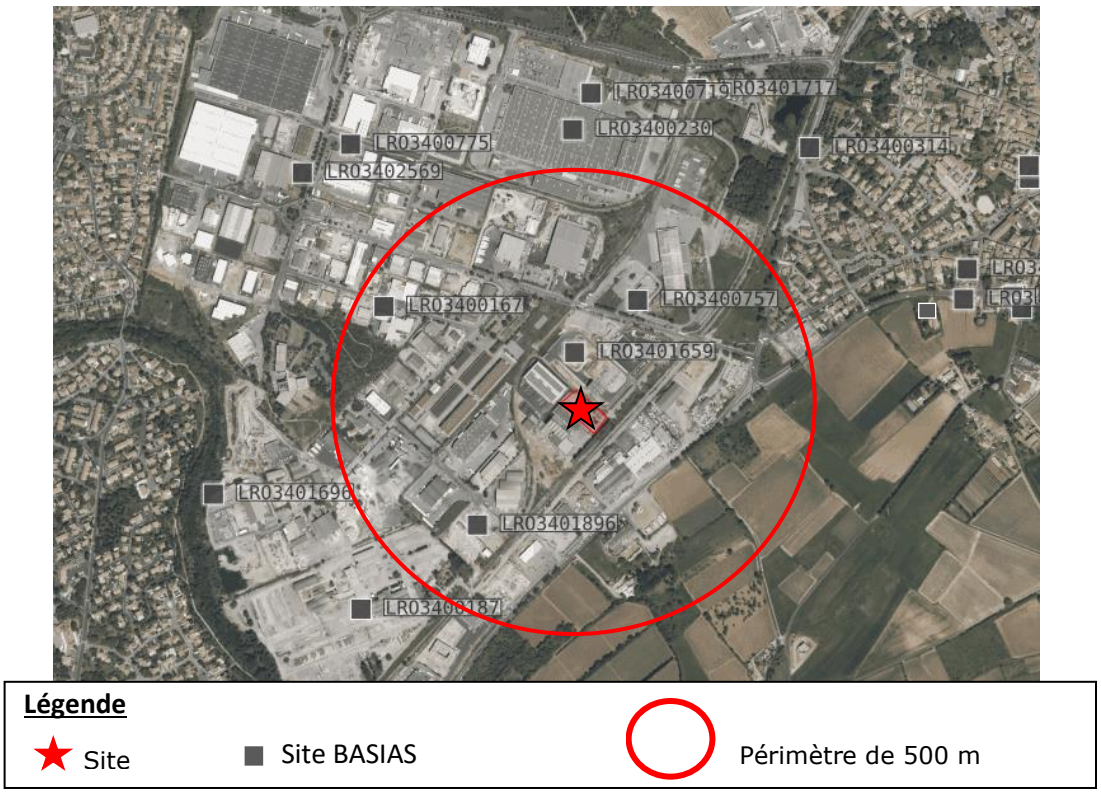

Figure 21 : Localisation des établissements répertoriés dans les bases de données BASIAS et BASOL présents dans un périmètre de 500 m autour du site

➔ **Compte tenu de l'absence de site BASOL dans un rayon de 500m autour du site et le fait que le site d'étude n'est pas répertorié dans la base de donnée BASIAS, le risque d'une pollution historique est faible.**

1.5. HYDROGÉOLOGIE

1.5.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Source : BRGM - http://sierm.eaurmc.fr

Les terrains de la région de Montpellier fournissent la plus grande partie des ressources en eau souterraine actuellement exploitées.

La formation Astienne constitue une faible réserve en eau compte tenu que son bassin d'alimentation en eau est réduit. Par contre, le karst du Jurassique constitue un vaste ensemble hydrogéologique à l'origine de nombreuses résurgences.

Le sens d'écoulement des eaux souterraines dans le karst est orienté du Nord Nord-Est vers le Sud Sud-Est.

Le tableau suivant présente les masses d'eaux souterraines impactées par la commune :

Code	Libellé
FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète
FRDG206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture
FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocenes du bassin de Castrie-Sommieres
FRDG239	Calcaires et marnes de l'avant pli de Montpellier

Tableau 16 : Masses d'eaux souterraines présentes au droit de la commune de VENDARGUES

Les nappes FRDG206 et FRDG239 ont un bon état chimique.
Les deux autres nappes sont quant à elles impactées par des nitrates, des pesticides, de la simazine et des triazines.

1.5.2. USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Source : Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon– www.ars.rhonealpes.sante.fr
Banque de données du sous-sol - www.infoterre.brgm.fr

La distribution de l'eau d'alimentation est gérée par la communauté d'agglomération Montpellier Méditerranée Métropole.

Le site ne se situe pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau souterraine mais il est situé à environ 200m à l'Est du périmètre de protection rapproché du forage du stade Robert situé sur la commune de LE CRES.

Dans le tableau suivant sont recensés les forages localisés dans un rayon de 500m environ autour du site.

Référence	*Type/utilisation*	*Latitude*	*Longitude*	*Profondeur (m)*	*Etat*	*Commune*	*Distance du site (m)*
09904X0068/SAURET	Forage/eau industrielle	43.65369 43° 39' 13'' N	3.95573024 3° 57' 20'' E	67	ACCES, EXPLOITE, TUBE-METAL.	VENDARGUES	245
09911X0249/F	Forage /eau-individuelle	43.65211049 43° 39' 7'' N	3.95915923 3° 57' 32'' E	56,5	ACCES, EXPLOITE, POMPE, PRELEV, TUBE-METAL.	VENDARGUES	250
09911X0245/F	Forage /eau-individuelle	43.65244031 43° 39' 8'' N	3.96127604 3° 57' 40'' E	18	EXPLOITE, TUBE-PLASTIQUE..	VENDARGUES	420
09911X0308/MNTADA	Forage	43.651126 43° 39' 4'' N	3.962928 3° 57' 46'' E	134	TUBE-METAL, CIMENTATION-EXTRADOS.	VENDARGUES	545

Tableau 17 : Caractéristiques des sondages à proximité du site (BRGM)

➔ **A la vue de ces éléments, les eaux souterraines peuvent être qualifiées de vulnérables et sensibles.**

1.5.3. CONTEXTE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/10 définissant le cadre légal de la prévention du risque sismique est entré en vigueur le 1er Mai 2011.

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone 1 (très faible), zone 2 (faible), zone 3 (modérée), zone 4 (moyenne) et zone 5 (forte). La totalité du département de l'Hérault se situe en zone 1 et 2.

La commune de VENDARGUES est située en zone 2, dite à sismicité faible.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite " à risque normal ". Ces mesures devront être respectées dans le cas d'addition aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ou de modifications importantes des structures des bâtiments existants.

L'annexe 16 présente le récépissé de dépôt d'une demande de modification du permis de construire, antérieure à 2011, date d'entrée en vigueur du décret définissant le cadre légal de la prévention du risque sismique.

1.6. **HYDROLOGIE**

1.6.1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
Le système d'information sur l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée

L'établissement de la société SURFATECH se situe à 1km à l'Est du ruisseau du Salaison correspondant à la masse d'eau superficielle «La Salaison» (n° FRDR141).

La commune de VENDARGUES est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels D'Inondation (PPRI) pour la Salaison. Ce dernier prescrit le 7 février 2001 a été approuvé le 14 aout 2003. Le site étudié est situé en dehors du périmètre de protection de ce PPRI.

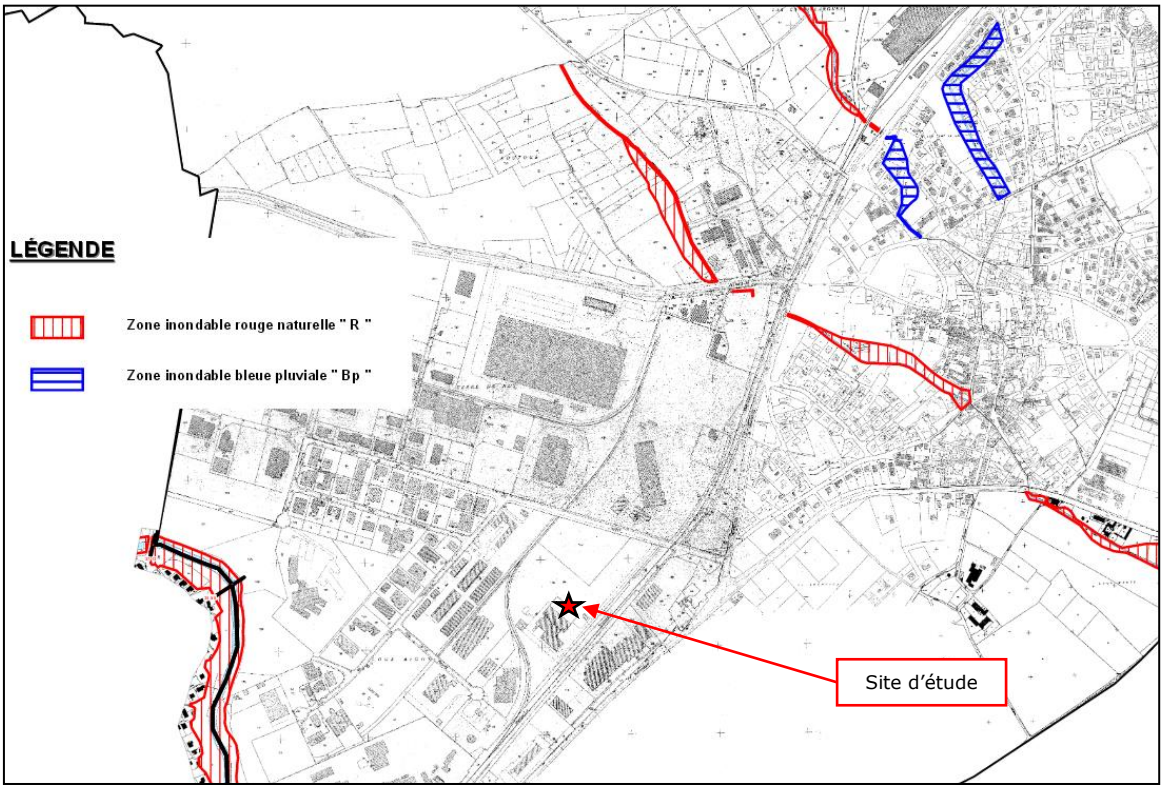

Figure 22 : Extrait du PPRI sur la commune de VENDARGUES

➔ **Le site étant situé hors du périmètre de protection du PPRI, aucune mesure préventive n'est à appliquer aux bâtiments et aux équipements.**

1.6.2. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
Le système d'information sur l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée

La commune de VENDARGUES est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE détermine les objectifs de qualité et de quantité de l'eau et les moyens d'action pour les atteindre.

Les stations de mesure situées en amont et en aval de la commune de VENDARGUES ont permis de connaître la qualité de la Salaison sur cette zone.

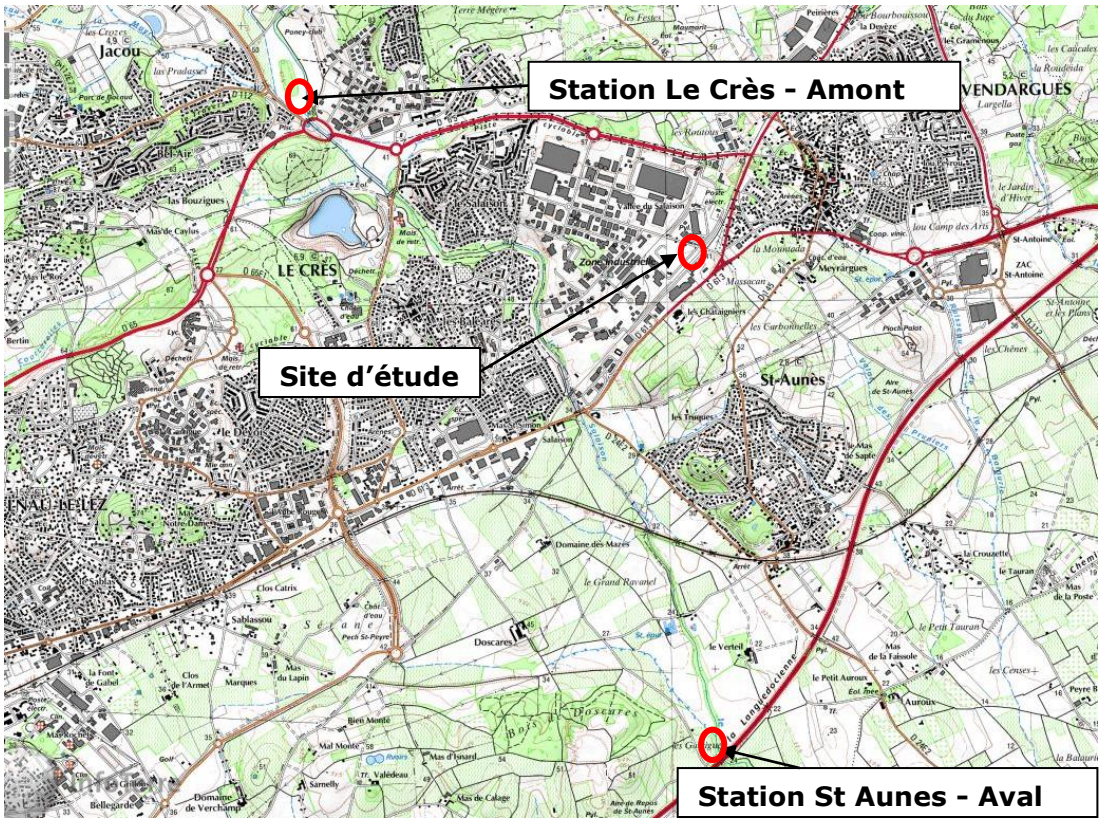

Figure 23 : Emplacement des stations de mesures

Le tableau suivant présente les différents paramètres analysés et leurs classes de qualité de mesure de 2005 à 2013 sur la station Le Crès (06190030) située en amont de VENDARGUES sur la commune de LE CRES :

	2005	2008	2009	2012	2013
Etat écologique	MOY	Ind	MAUV	MOY	MOY
Etat chimique	-	-	MAUV	-	-

Tableau 18 : Résultats des mesures de la station de Le Crès

Le tableau suivant présente les différents paramètres analysés et leurs classes de qualité de mesure de 2005 à 2013 sur la station (06190100) située en aval de VENDARGUES sur la commune de SAINTE AUNES :

	2005	2008	2009	2012	2013
Etat écologique	MED	Ind	MAUV	MOY	MOY
Etat chimique	-	-	MAUV	-	-

Tableau 19 : Résultats des mesures de la station de Sainte Aunes

Légende :

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais
Ind	Etat indéterminé

Les résultats des mesures présentés ci-dessus montrent que les eaux de la Salaison sont de mauvaises qualités. Un objectif de bon état chimique est fixé en 2027 par le SDAGE Rhône-Méditérranée.

De plus, le Salaison se jette dans l'étang de l'Or qui a été désigné par l'arrêté du 23 novembre 1994, zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). L'étang est particulièrement sensible aux pollutions d'origines domestique et urbaine.

➔ **La qualité de l'eau du Salaison étant à préserver, le milieu est qualifié de sensible.**

1.6.3. STATION D'EPURATION

Source : Ville de VENDARGUES – www.vendarges.fr

L'établissement SURFATECH est relié à la station d'épuration intercommunale de MAERA. Cette station est située sur la commune de Lattes.

Cette station d'épuration a été créée en 2005 afin de moderniser et d'agrandir l'ancienne station d'épuration dite de la Cérirède. Elle a été mise en service en Août 2005.

La réalisation d'un émissaire de rejet en mer répond à une double exigence réglementaire : celle fixée pour chaque système d'assainissement dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et celle imposée par l'Union Européenne.

Cet ensemble permet de doter l'Agglomération de la solution technique globale la plus performante à l'heure actuelle et ainsi protéger le Lez, les étangs et les plages tout en préservant les usages de la mer.

Les caractéristiques de la station d'épuration sont les suivantes :

- Capacité : 470 000 équivalents habitants ;
- Prétraitement : dégrillage, dessablage, déshuilage, traitement biologique des graisses ;
- Traitement :
    - Un traitement biologique en deux étapes : boues activées très forte charge puis biofiltration sur billes de polystyrène ;

- Un traitement des boues par épaississement, digestion thermophile, déshydratation puis compostage en vue d'une valorisation agricole.

1.7. QUALITÉ DE L'AIR

Source : http://www.air-lr.org/

Des mesures de la qualité de l'air sont effectuées quotidiennement par l'association AIR Languedoc Roussillon sur l'agglomération de Montpellier.

La station de mesure de Montpellier est située à environ 7km à l'est de l'établissement de la société SURFATECH.

Les paramètres suivants sont analysés périodiquement au niveau de la station :

- Monoxyde d'azote : NO_x ;
- Dioxyde d'azote : NO_2 ;
- Particules : PM 10 ;
- Ozone : O_3.

Entre 2010 et 2014, les concentrations moyennes en substances polluantes observées au niveau de la station de l'Agglomération de Montpellier sont les suivantes :

Année	Agglomération Montpellier	
	ug/m³	
	Dioxyde d'azote	Benzène
2010	26	1,2
2011	27	1,6
2012	25	1,5
2013	21	0,9
2014	18	0,9

Tableau 20 : Concentrations moyennes en substances polluantes enregistrées entre 2010 et 2014 sur la station Agglomération Montpellier

Paramètres	***Normes***
NOx	40 µg/m³
NO	40 µg/m³
PM10	40 µg/m³
O_3	120 µg/m³
Benzène	5 µg/m³

Tableau 21 : Valeurs seuils de concentration annuelles par type de polluants

Les moyennes annuelles mesurées sur la station de l'agglomération de Montpellier ne dépassent pas les valeurs limites.

➔ **Par conséquent, la qualité de l'air peut donc être considérée comme moyenne.**

1.8. PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURALE

1.8.1. LE PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Languedoc Roussillon – Carte Carmen

Les zones naturelles protégées recensées dans un rayon de 10km autour du site sont les suivantes :

Zone humide

- Ripisylve du Salaison, d'une surface de 49,44 hectares, située à environ 850m de SURFATECH.

ZNIEFF de type 1

- Garrigues des Castries, d'une surface de 303 hectares, situés à environ 2,6km de SURFATECH sur les communes de Baillargues et Castries ;
- Rivières du Lirou et du Lez, d'une surface de 126 hectares, situés à environ 5,6km de SURFATECH ;
- Vallée de la rivière du Bérange, d'une surface de 99 hectares, située à environ 5,8km de SURFATECH ;
- Etang de l'Or, d'une surface de 3377 hectares, situés à environ 7,6km de SURFATECH.

ZNIEFF de type 2

- Plaines et garrigues du Nord Montpelliérais, d'une surface de 13096.91 hectares, situés à environ 4,7km de SURFATECH ;
- Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains, d'une surface de 14343 hectares, situé à environ 7,5km de SURFATECH.

ZICO

- Etang Montpelliérains d'une surface de 12700 hectares, situé à environ 7,6km de SURFATECH.

Unités paysagères

- La plaine de Lunel-mauguio ;
- L'agglomération de Montpellier ;
- Les collines et garrigues en rive droite du Vidourle ;
- Le littoral et les étangs.

Zones Natura 2000

- Hautes Garrigues du Montpelliérais (ZPS : Zone de Protection Spéciale), d'une surface de 45,444 hectares, situé à environ 4,9km de SURFATECH ;
- Le Lez (SIC : Site d'Importance Communautaire), d'une surface de 144 hectares, situés à environ6 km de SURFATECH ;
- Étang de Mauguio (SIC : Site d'Importance Communautaire), d'une surface de 7 hectares, situés à environ 7,3 km de SURFATECH.

La carte, ci-dessous, permet un aperçu des espaces naturels situés à proximité du site SURFATECH.

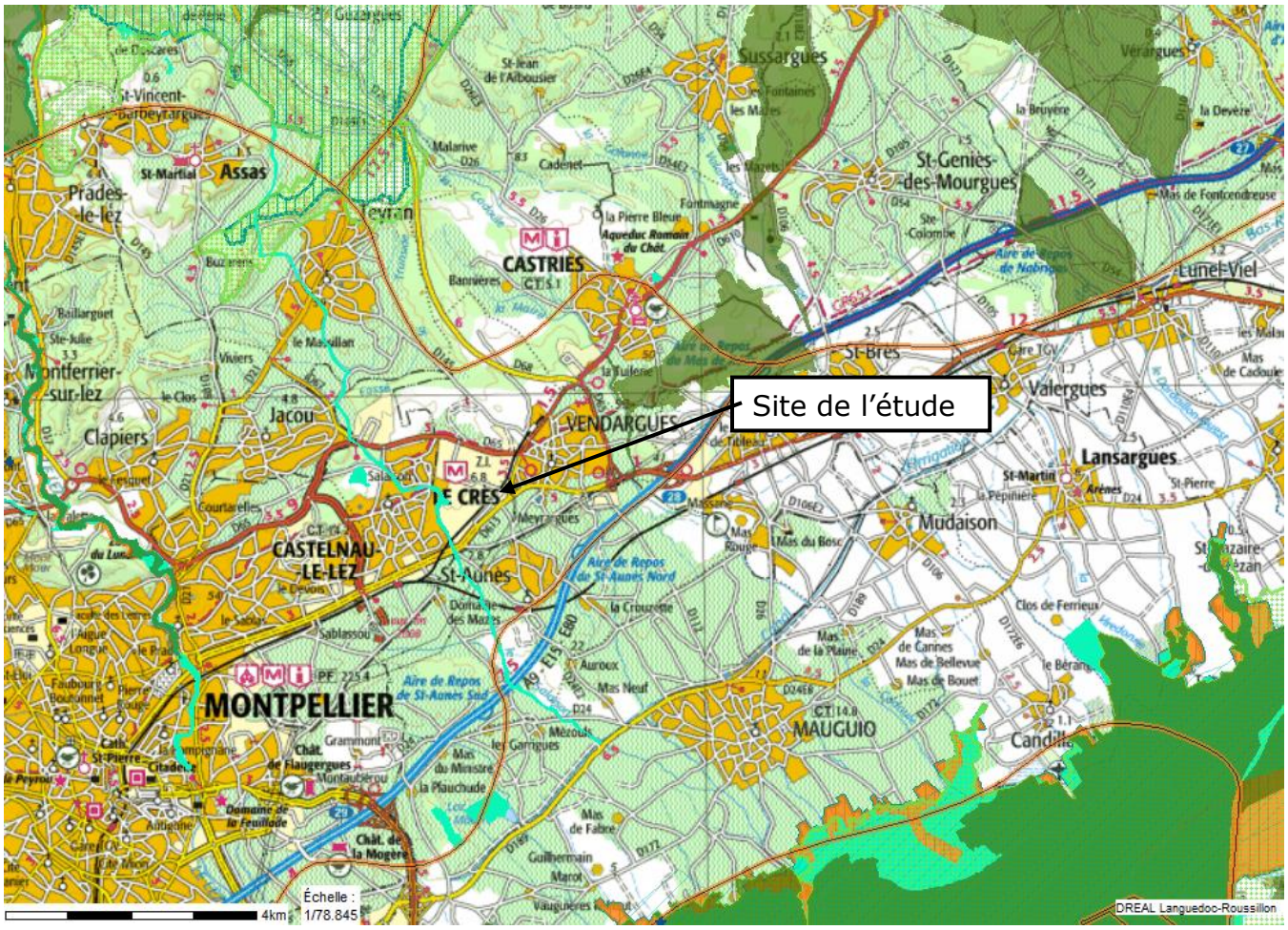

Légende :

Unité paysagère
ZNIEFF type 1
ZNIEFF type 2
ZICO
Zones humides élémentaires (S)

Natura 2000
Directive Habitat
ZSC
SIC
Directive oiseaux ZPS

Figure 24 : Carte de localisation des zones naturelles remarquables

➔ **Compte tenu de l'éloignement des zones naturelles protégées, le patrimoine naturel n'est pas qualifié de milieu sensible.**

1.8.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Aucun monument historique classé n'est recensé sur la commune de VENDARGUES.

Plusieurs monuments historiques classés ou inscrits sont recensés sur les communes de CASTRIE et de MONTPELLIER mais aucun n'est situé dans le rayon d'affichage d'1km.

➔ **Compte tenu de l'éloignement des monuments historiques, le patrimoine architectural n'est pas qualifié de sensible.**

1.9. ENVIRONNEMENT HUMAIN

1.9.1. ACTIVITES HUMAINES A PROXIMITE

Les rayons de recensement des populations concernées sont définis arbitrairement de la façon suivante :

- Rayon de 35m autour des limites de propriété de l'établissement ;
- Rayon de 100m autour de l'établissement (correspondant au 1/10ème du rayon d'affichage) ;
- Rayon de 1km autour de l'établissement (correspondant au rayon d'affichage).

Dans un périmètre de 35m autour de l'établissement SURFATECH, aucune habitation n'est recensée. Les tiers présents sont :

- Les employés et clients des différents établissements alentours :
    - Surfacier, mitoyenne à la société SURFATECH ;
    - OFFSET Languedoc au Sud du site.

Dans un périmètre de 100m autour de l'établissement SURFATECH, aucune habitation n'est recensée, les tiers présents sont :

- Les employés et clients des différents établissements alentours :
    - CHARVET au Sud du site ;
    - DEL Grossiste et Palette à l'Est du site.

Dans un périmètre de 1km par rapport aux limites de propriété de la société SURFATECH, les tiers sont :

- Les entreprises de la zone du Salaison.

- Des zones agricoles et naturelles des communes de Vendargues et de Saint Aunès.

- Des zones d'habitations sur les communes de Vendargues, du Crès et de Saint Aunès.

Parmi les communes concernées par le rayon d'affichage, la densité de population de la commune du Crès est la plus importante. La densité de population est de 1 443,5 habitants par km².

1.9.2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Source : Mairie VENDARGUES - PLU

L'établissement SURFATECH est situé en zone UE2a1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDARGUES, approuvé le 23 mai 1980 et révisé le 9 octobre 2014.

La zone UE2 correspond à la zone d'activité du Salaison. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont acceptées quel que soit leur régime à conditions :

- Qu'elles répondent à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et de nuisances ;
- Que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes ;
- Qu'elles n'induisent aucun risque ou nuisance pour les populations voisines ;
- Que les travaux d'extension intègrent une démarche architecturale qualitative.

➔ **L'activité de l'entreprise est donc en accord avec les règlements de la zone d'implantation.**

Un extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la carte de zonage se trouvent en Annexe 3.

1.9.3. SERVITUDES

Source : Mairie VENDARGUES - PLU

Les servitudes de la commune de VENDARGUES sont les suivantes :

- Servitude relative aux canalisations d'énergie électrique ;
- Servitude relative aux canalisations de gaz ;

- Servitude relative au chemin de fer ;
- Servitude aéronautique de dégagement et de balisage ;
- Servitudes relatives à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ;
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ;
- Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales ;
- Périmètres de protection des monuments historiques inscrits ;
- Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PPRI zone bleue pluviale / zone rouge naturelle).

➔ **Le site sur lequel est implanté SURFATECH ne présente aucune prescription particulière.**

1.9.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Réseau routier

Source : Comptage routier, Conseil Général De l'Hérault

L'établissement SURFATECH est accessible par :

- L'autoroute A9, sortir 28 qui dessert VENDARGUES ;
- La route départementale 613 ;
- L'avenue des Bigos.

D'après les moyennes observées par le conseil Général en 2013 la circulation sur les axes routiers situés à proximité du site de SURFATECH est importante :

- La route départementale 613 est empruntée par environ 24 260 véhicules par jour dans les deux sens dont 4,27% de poids lourds ;
- La route départementale 65 est empruntée par environ 1 410 véhicules par jour dans les deux sens dont 4,93% de poids lourds.

Réseau ferroviaire

La Gare SNCF la plus proche est celle de Saint Aunès. Elle se situe à environ 2,48km de l'établissement SURFATECH.

Réseau aérien

L'aéroport le plus proche est celui de Montpellier Méditerranée. Il se situe à 15km au Sud de l'établissement de SURFATECH.

Réseau de transport en commun de l'agglomération de Montpellier

La commune de VENDARGUES est desservie par la ligne de bus 21 du réseau suburbain de la TAM. Cette ligne relie la station de tramway de Sablassou sur Castelnau-le-Lez à VENDARGUES.

Les lignes 29 et 31 qui desservent respectivement Baillargues et Castries longent la commune de VENDARGUES par la RD 613 et la RD 610 ; elles desservent trois arrêts sur le territoire communal : Les Châtaigniers (arrêt commun aux deux lignes), la Zone Industrielle du Salaison (ligne 31) et Meyrargues au droit du centre village (ligne 29).

Un arrêt de bus se situe à environ 800 m de l'établissement SURFATECH.

➔ **L'établissement de la société SURFATECH est desservi par l'ensemble des moyens de transports particulier et en commun**. **L'accès du public, des salariés et des secours est jugé facile.**

II. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS ET DE L'ORIGINE, LA NATURE ET LA GRAVITE DES INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION ET MESURES ENVISAGEES POUR LES SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER

2.1. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE

Aucun monument historique classé n'est localisé à proximité immédiate de la société SURFATECH ni sur la commune de VENDARGUES.

➔ **Par conséquent, l'exploitation de la société SURFATECH n'engendre pas d'impact sur le patrimoine.**

2.2. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

La société SURFATECH se situe au sein de la Zone Industrielle du Salaison, dans un environnement déjà fortement industrialisé.
L'ensemble de l'établissement et de ses extérieurs sera maintenu propre et entretenu en permanence.

➔ **Ainsi, le site de la société SURFATECH n'engendre aucun impact sur le paysage.**

2.3. IMPACTS SUR LES ÉCOSYSTÈMES ET LE CADRE BIOLOGIQUE

Le site étant déjà construit, il n'engendrera pas de potentiels impacts sur le milieu naturel lors de phase de travaux.

En situation de fonctionnement normal, les milieux naturels sont susceptibles d'être touchés par :

- Une pollution de l'air liée :
    - Aux gaz de combustion des moteurs thermiques (poids lourds, véhicules légers) ;
    - Aux installations de combustion (brûleur, sécheur et four) ;
    - Aux procédés de traitement de surface (rejets du dégraissage).
- Une pollution des eaux pluviales liée à l'imperméabilisation du parking.

Le patrimoine naturel à proximité du site est à prendre en considération car on retrouve dans un rayon de 5 km :

- La zone humide « Ripisylve du Salaison » située à environ 850m du site ;
- La ZNIEFF de type I « Garrigues des Castries » située à environ 2,6km du site ;
- La ZNIEFF de type II « Plaines et garrigues du Nord Montpelliérais » située à environ 4,6km du site ;
- La zone NATURA 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » située à environ 4,9km du site.

Cependant, la société SURFATECH se situe au sein de la zone industrielle du Salaison, dans un environnement fortement industrialisé.
La société SURFATECH a également mis en place les mesures permettant de supprimer ou limiter ces impacts :

- Pollution de l'air : Des mesures ont été réalisées. Elles démontrent que les polluants émis ont une concentration inférieure aux seuils de détection ;
- Pollution de l'eau : La société a mis en place un système de zéro rejet d'eaux industrielles. Ainsi, aucun rejet d'eaux industrielles ne sera réalisé.

➔ **Compte tenu du contexte industriel de la zone et des mesures mises en place, l'impact engendré par l'exploitation de la société SURFATECH sur les écosystèmes et le cadre biologique est considéré comme faible.**

La zone NATURA 2000 la plus proche du site de la société SURFATECH est située à environ 4,9km. Il s'agit de la zone « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».
La société ne semble pas présenter d'effets directs sur cet espace naturel.

L'évaluation simplifiée des incidences sur ce site NATURA 2000 est explicitée dans la partie VII – Evaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.

2.4. IMPACTS SUR LES TIERS ET LE CADRE DE VIE

L'impact sur la commodité du voisinage peut être lié :

- Aux émissions sonores ;
- Aux rejets atmosphériques ;
- Aux sources lumineuses.

2.4.1. NUISANCES SONORES

L'exploitation de la société SURFATECH pourra être à l'origine de bruit provenant :

- Du fonctionnement des équipements techniques (brûleurs gaz, compresseurs d'air, chaine de traitement de surface) ;
- De la fréquentation automobile liée à la livraison des matières premières, à l'expédition des produits finis mais aussi au personnel du site.

La société est localisée dans une Zone Industrielle. Le voisinage est donc peu sensible aux nuisances sonores de la société.

Afin de limiter l'impact de son exploitation sur l'environnement, les mesures suivantes sont prises sur le site :

- L'ensemble des installations bruyantes est confiné à l'intérieur du bâtiment.
- Lors des chargements/déchargements des poids lourds, les moteurs sont éteints.

➔ **Par conséquent, les nuisances sonores engendrées par l'exploitation de la société SURFATECH sont faibles et aucune mesure de bruit ne semble nécessaire.**

2.4.2. EMISSIONS LUMINEUSES

Le site est ouvert tous les jours de 6h à 17h. Aucune livraison en dehors de ces horaires n'est effectuée.
De plus, le voisinage est peu sensible à la pollution lumineuse. En effet, les habitations les plus proches se situent à plus de 100m de la société.

➔ **Compte tenu du contexte industriel de la zone, les nuisances lumineuses engendrées par l'exploitation de la société SURFATECH sont faibles.**

2.5. IMPACTS SUR LES BIENS MATÉRIELS ET INFRASTRUCTURES

L'impact de l'exploitation de la société SURFATECH sur les biens matériels et les infrastructures peut être lié au trafic (poids lourds et véhicules légers) susceptible d'occasionner des dégradations des chaussées et des gênes de la circulation.

Les infrastructures présentent au droit de la ZI du Salaison sont prévues pour accueillir le trafic lié à l'exploitation de sites industriels.

➔ **Du fait de l'implantation dans une zone industrielle, la société SURFATECH n'est pas à l'origine d'impacts supplémentaires sur les biens matériels.**

2.6. IMPACTS SUR LE CLIMAT

L'impact de la société SURFATECH sur le climat est induit par la pollution de l'air engendrée par les activités de celle-ci.

Les sources de pollution de l'air sont principalement constituées :

- Par le trafic des poids lourds de livraison/d'expédition et des véhicules du personnel ;
- Par les émissions de gaz de combustion provenant des brûleurs ;

Le méthane et le gaz carbonique émis par les installations de combustion (moteurs des véhicules et brûleurs gaz) participent, dans une très faible mesure, à l'augmentation du taux des gaz à effet de serre qui entraîne un réchauffement climatique.

- Par les émissions accidentelles de fluides frigorigènes fluorés provenant des splits présents sur le site.

La faible quantité de fluide frigorigène présent dans ces installations ne peut pas avoir une influence notable sur la pollution de l'air. En effet les installations concernées sont des split dont la quantité de fluide est inférieure à 5kg.

➔ **Compte tenu de la nature des activités de la société SURFATECH, l'impact de celle-ci sur le climat n'est pas significatif.**

2.7. IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR LES SOLS

Le site étant déjà construit, il n'engendrera pas d'impacts sur les sols lors de phases de travaux.
En situation de fonctionnement normal, les sols sont susceptibles d'être impactés par :

- L'infiltration d'eaux potentiellement polluées dans les sols provenant des surfaces imperméabilisées extérieures ;

- L'infiltration de fluides potentiellement pollués dans les sols provenant de la chaine de traitement de surface.

Néanmoins, la société SURFATECH dispose de différentes rétentions permettant de répondre à toute fuite au niveau des cuves de traitement de surface. Le volume total de rétention est de 312m^3 pour des cuves dont le volume total est de 12,15m^3, ce qui couvre très largement les besoins définis par l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2006, à savoir 50% de la capécité cumulée des cuves.
De plus, la disposition du site ne permet pas l'infiltration des eaux potentiellement polluées sur des zones enherbées.

Concernant les eaux d'extinction incendie, potentiellement polluées, celles-ci seront récupérées dans les rétentions décrites précédemment ainsi que dans les réseaux d'eaux du site. Pour permettre le confinement de ces eaux dans les réseaux, un obturateur de réseau situé en aval du réseau est installé.

➔ **Ainsi, les activités de la société SURFATECH n'engendrent aucun impact sur les sols.**

2.8. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les sources d'énergie qui sont utilisées sur le site sont l'électricité et le gaz.

Utilité	Facture 2016	Consommations 2016
Gaz	45 176 €	1 272 025 kW/h
Electricité	37 612 €	470 154 kW/h
Eau	1 356 €	4 236 m^3

Tableau 22 : Consommations 2016 de SURFATECH

L'utilisation de gaz comme source d'énergie au niveau des installations de combustion permet de réduire les rejets de SO_2 et de CO_2 vis-à-vis d'installations consommant du fioul.

Par ailleurs, les installations de combustion font l'objet de vérifications périodiques visant à s'assurer de leur bon fonctionnement et de contrôles d'efficacité énergétique. Les sociétés chargées de la maintenance veillent au bon réglage des brûleurs afin d'optimiser la phase de combustion et ainsi réduire la consommation d'énergie.

Le suivi régulier des consommations, grâce aux factures, permet à la société SURFATECH de maîtriser les consommations d'énergie et de détecter les consommations anormales.

➔ **Du fait du suivi régulier des consommations, la société SURFATECH utilise l'énergie de manière rationnelle.**

2.9. IMPACTS SUR L'HYGIÈNE, LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique sont liés :

- A la pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales ;
- A la pollution des eaux par les produits utilisés notamment à l'étape de dégraissage ;
- Aux émissions de polluants atmosphériques dues aux installations de climatisation, aux installations de combustion et au trafic de véhicules légers du personnel et des camions de livraison/d'expédition.

L'ensemble des mesures prises pour éliminer ou réduire ces impacts est décrit dans le présent document dans le chapitre VII.

➔ **Compte tenu de la nature des activités et des mesures mises en place, l'exploitation de la société SURFATECH est telle qu'elle ne génère pas d'impact notable sur l'hygiène, la salubrité et la santé publique.**

2.10. IMPACTS SUR L'EAU

2.10.1. ALIMENTATION EN EAU DU SITE

L'alimentation en eau du site est assurée par le Syndicat Intercommunal du Salaison, par connexion sur le réseau de distribution de la ville de Montpellier.

Compte-tenu de la conception du circuit d'eau potable, il n'y a aucun risque de retour sur le réseau AEP communal. En effet, l'alimentation en eau des bains se fait automatiquement lorsque le bain le nécessite par le biais d'un pompage dans la cuve d'eau osmosée (eau de ville passée par un adoucisseur puis un osmoseur avant d'être stockée dans la cuve).

2.10.2. UTILISATION DE L'EAU SUR LE SITE

Les principaux postes de consommation d'eau sur le site sont :

- Les eaux de rinçage et de dilution utilisées dans la chaine de traitement de surface ;
- Les eaux sanitaires.

2.10.3. CONSOMMATION D'EAU

La consommation spécifique a été calculée pour l'année 2016, en fonction du volume d'eau de ville consommé et des surfaces de pièces métalliques traitées.

La consommation d'eau pour l'année 2016 a été de 4.2L/m² de surface traitée.

Cette valeur est nettement inférieure aux exigences de l'article 21 de l'arrêté du 30 juin 2006 et s'explique notamment par le système zéro rejet en cascade (réutilisation des égouttures dans le bain précédent).

2.10.4. ESTIMATION DES FLUX POLLUANTS

Les flux polluants générés sur le site auront pour origine :

- Les eaux pluviales ;
- Les eaux industrielles ;
- Les eaux sanitaires.

Les eaux « industrielles »

Les activités de la société SURFATECH génèrent des eaux industrielles notamment au niveau du tunnel de TTS (5 bains de rinçage et 2 bains de produits chimiques).

La société SURFATECH a décidé de supprimer l'ensemble des impacts liés aux eaux industrielles de l'exploitation par un système de zéro rejet en cascade inverse.

Le traitement de surface s'effectue par aspersion au niveau de la totalité du tunnel.
Une partie de ces produits sont évaporés étant donné que la température au sein du tunnel de TTS est d'environ 60°C. Une partie est entrainée par les pièces. La dernière partie représente les égouttures.

La zone de dégraissage/phosphatant fonctionne en circuit fermé.

Les égouttures du premier rinçage sont dirigées vers le bain de dégraissage.

Les égouttures du deuxième rinçage sont redirigées vers le premier bain de rinçage.

Les égouttures du troisième bain de rinçage sont redirigées vers le deuxième bain de rinçage.

La zone de passivation fonctionne en circuit fermé.

Les égouttures du premier rinçage sont dirigées vers le bain de passivation.

Les égouttures du deuxième rinçage sont redirigées vers le premier bain de rinçage.

Les égouttures de la zone de séchage sont redirigées vers le dernier bain de rinçage.

Le débit d'eau alimentant la dernière rampe de rinçage compense l'eau consommée par l'évaporation et l'eau entrainée par les pièces.

Les bains de rinçage sont régulièrement évacués en tant que déchets spécifiques puis renouvelés.

Le bain de dégraissage n'est renouvelé qu'une fois par an grâce au déshuileur qui permet de maintenir ses caractéristiques chimiques.

Le bain de passivation n'est pas pompé mais corrigé grâce à des rajouts.

➔ **Compte tenu du système « zéro rejet », l'impact des eaux industrielles de la société sur l'environnement est faible.**

Les eaux sanitaires

Ces eaux ont les caractéristiques des eaux usées domestiques. La composition des eaux usées domestiques est calculée en application de l'arrêté du 09 Décembre 2004 qui précise, en son article 1 la quantité de pollution journalière par habitant :

- 90g de MES (Matière En Suspension) ;
- 57g de MO (Matière Organique), soit :
- 120g de DCO (Demande Chimique en Oxygène) ;
- 70g de DBO 5 (Demande Biologique en Oxygène) ;
- 15g d'azote réduit ;
- 4g de phosphore total.

Le volume journalier par habitant est estimé à 150L/j.

Les caractéristiques des rejets d'eaux sanitaires sont donc estimées, pour la société SURFATECH, à :

(Base de dimensionnement : 10 employés (1/2 EH par employé) à temps plein soit 5 équivalents habitants.)

Paramètres	Caractéristiques des rejets par EH en g/j	Charge des eaux en g/j
EH	1	5
DBO_5	70	350
DCO	120	600
MES	90	450
Azote réduit	15	75
Pt	4	20

Tableau 23 : Caractéristiques des eaux rejetées par la société SURFATECH

Les eaux sanitaires sont canalisées via un réseau séparatif jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MAERA.
Cette station d'épuration a été créée en 2005 afin de moderniser et d'agrandir l'ancienne station d'épuration dite de la Cérirède, et est en mesure d'accepter les effluents de la société SURFATECH.

➔ **Les quantités d'eaux sanitaires produites par l'exploitation de la société sont faibles et ces eaux sont collectées par un réseau séparatif, l'impact des eaux sanitaires sur l'environnement est faible.**

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du site proviennent du ruissellement sur des zones imperméabilisées (parking, toitures, etc.).

Les eaux pluviales transitent par un réseau séparatif avant de rejoindre le milieu naturel.

➔ **Les eaux pluviales sont collectées par un réseau séparatif. L'impact est donc faible.**

Les eaux d'extinction d'incendie

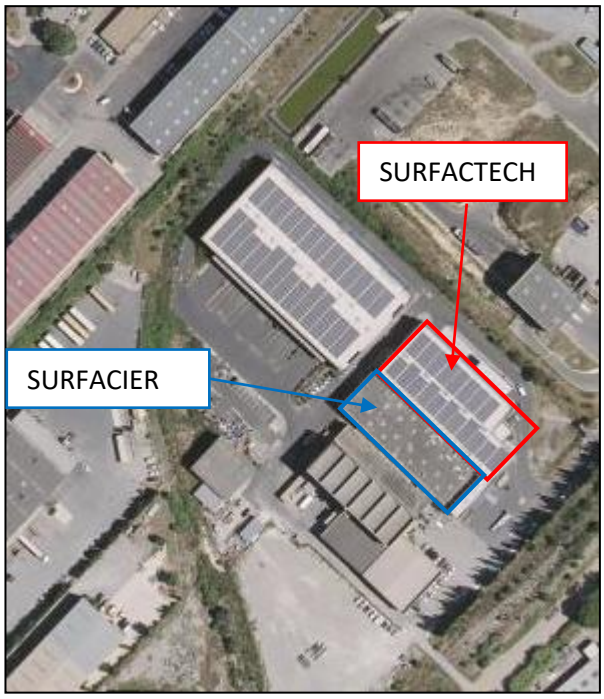

Figure 25 : Localisation des sociétés SURFATECH et SURFACIER

Les besoins en eaux d'extinction nécessaires pour les bâtiments ont été estimés à l'aide du document technique D9 « Guide Pratique pour le dimensionnement des Besoins en Eau ». Le débit nécessaire s'élève à 90m^3/h.

En effet, la présence du mur coupe-feu 2h dépassant en toiture a été considéré. La surface de la société SURFACIER n'est donc pas à prendre en considération.

Les caractéristiques des poteaux incendie, localisés sur l'avenue bigos, ont fait l'objet de tests sur les performances hydrauliques. Ils sont disponibles annexe 7. Les PI 8 et 9 délivrent un débit à 1 bar supérieur à 140 m^3/h et respectent donc les exigences de la D9.

Annexe 7 : Caractéristiques des poteaux incendie

Les débit s des deux poteaux incendie présents sur le site de SURFATECH ont fait l'objet de mesure de débit par le prestataire ABS en 2015 et 2017. Les rapports sont fournis en annexe 7.

Les besoins en rétention d'eaux extinction incendie ont été estimés à l'aide du document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des Eaux d'Extinction ». Le volume a été estimé à 380m^3.

La société SURFATECH dispose des moyens de rétention suivant :

- Une rétention de 312m^3 au niveau du tunnel de traitement de surface ;
- Une rétention de 31m^3 au niveau de la cabine de peinture automatique ;
- Un obturateur du réseau d'eaux pluviales permettant de stocker une quantité importante d'eaux dans les réseaux. Celle-ci a été évaluée à environ 120m^3 ;
- La procédure de fonctionnement de cet obturateur est disponible en Annexe 8.

Le plan disponible en annexe 8 localise le dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales ainsi que l'armoire de commande de ce dispositif.

Sur le site, deux bassins de rétention et d'infiltration permettent de lutter contre les inondations lors des montées en charge des réseaux. En cas d'incendie, les eaux d'extinction ne s'écouleront pas dans ceux-ci. En effet, ils seront protégés à l'aide de sacs de sable placés dans les tampons reliant les bassins au réseau d'eaux pluviales.

Annexe 8 : Procédure de fonctionnement de l'obturateur – Plan de localisation

➔ **Les moyens de rétention présents sur site sont suffisants pour la rétention des eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie.**

2.11. POLLUTION POTENTIELLE DE L'AIR

Les sources potentielles de pollution atmosphérique issues des installations exploitées par la société SURFATECH sont :

- Les gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site ;
- Les rejets atmosphériques liés aux installations de climatisation ;
- Les rejets atmosphériques liés aux installations de combustion ;
- Les rejets atmosphériques des installations de charge ;
- Les rejets atmosphériques des cabines de peinture ;
- Les rejets atmosphériques de la chaine de traitement de surface.

La localisation des points de rejets des installations de combustion et du traitement de surface est présentée sur le plan des installations disponible en Annexe 2.

2.11.1. REJETS ATMOSPHERIQUES LIES AU TRAFIC

La circulation automobile est à l'origine d'une pollution atmosphérique chronique.

Cette pollution est liée :

- Aux véhicules légers et aux deux roues du personnel accédant au site ;
- Aux poids lourds de livraison et d'expédition.

Les polluants contenus dans les gaz d'échappement émis à l'atmosphère par les véhicules entrant et sortant du site participent à la pollution déjà générée par les infrastructures routières proches (A9, D65).

La pollution engendrée par des moteurs de type diesel peut être caractérisée qualitativement de la façon suivante :

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors de la combustion incomplète de carburant. Il se combine avec l'hémoglobine du sang réduisant ainsi sa capacité à transporter l'oxygène dans l'organisme. Dans le milieu naturel, il est présent à raison de 1ppm et 3 à 7ppm dans le milieu urbain.

Le dioxyde de carbone (CO_2) est produit lors de la combustion du carburant. Il est le principal responsable de l'effet de serre, suite à de multiples transformations chimiques générant de l'ozone à basse altitude. Ce dernier composant, capital à haute altitude pour nous préserver des rayonnements solaires, provoque à basse altitude des irritations des yeux et des bronches.

Les oxydes d'azote (NO_x) issus de la réaction, sous l'effet de la température, de l'oxygène et de l'azote contenus dans l'air aspiré par le moteur. A une concentration élevée, ils produisent des irritations du système respiratoire et participent à la formation des pluies acides et de l'ozone.

Les hydrocarbures constitués par l'ensemble des produits non brûlés pendant la combustion. Cette catégorie est composée de divers produits, les effets sont donc variés. Ils peuvent aller de la simple gêne olfactive à une irritation des voies respiratoires, à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des effets mutagènes et cancérigènes. Ils interviennent également dans le processus de formation de l'ozone.

Les particules principalement produites par les moteurs diesels. Elles peuvent provoquer des difficultés respiratoires. Diverses études ont mis en évidence une corrélation entre la présence de particules et l'augmentation des problèmes de santé en milieu urbain (allergies, problèmes respiratoires, …).
Les prescriptions de la directive n°88/77/CEE du 3 septembre 1977 concernant les émissions de gaz polluants provenant des moteurs diesels destinés à leur propulsion, ainsi que les normes de rejet de l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (UTAC), doivent être respectées.

Les normes de l'UTAC sont les suivantes :

- NO_x = 7g/kW.h ;
- CO = 4,9g/kW.h ;
- Particules = 0,4g/kW.h.

Un certain nombre de dispositions simples prises par la société SURFATECH permettent de limiter la génération de polluants dans l'atmosphère par les camions de livraison et d'expédition :

- Réglementation de la vitesse sur le site, limitée à 30km/h ;
- Moteurs coupés pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement des marchandises.

➔ **Le trafic sur le site est susceptible de générer des nuisances mais restent toutefois limité par le faible effectif de la société.**

2.11.2. REJETS ATMOSPHERIQUES LIES AUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les installations de combustion

La société dispose de différentes installations de combustion au niveau de la ligne de traitement de surface ; il s'agit :

- D'un brûleur gaz de 350kW permettant de chauffer le dégraissant phosphatant avant aspersion ;
- D'un sécheur d'une puissance de 10,5kW permettant d'éliminer la totalité du liquide présent sur les pièces afin de les préparer à l'étape de peinture ;
- D'un four de 20kW permettant la polymérisation de la peinture.

L'ensemble des installations de combustion respectent les obligations réglementaires applicables.

Les installations de combustion font l'objet d'un entretien annuel (nettoyage et réglages) par un prestataire qualifié et les attestations sont archivées pendant 2 ans.

Les installations de climatisation

La société SURFATECH dispose de climatiseur de type split. La quantité totale de fluides frigorigènes est inférieure à 10kg. La pollution induite par ces installations reste donc limitée.

Installations de charge

La société dispose de deux postes de charges.
Les chargeurs de batterie libèrent de l'hydrogène uniquement lorsqu'ils fonctionnent. La quantité d'hydrogène rejeté par ces deux postes de charges reste limitée.

➔ **Compte tenu de la surveillance régulière et des opérations de maintenance qui sont effectuées au niveau des installations techniques, l'impact sur la qualité de l'air est considéré comme maîtrisé et aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

Cabines de peinture

La cabine de poudrage manuelle

Une aspiration est réalisée au niveau de la cabine. Il n'y a aucun rejet en extérieur. Les poussières sont récupérées dans des bigs-bags.

Figure 26 : Bigs bags de poudre

La cabine de poudrage automatique

Une aspiration est également réalisée au niveau de cette cabine. Cependant, les rejets passent par un cyclone permettant la réutilisation d'environ 30% des quantités de peinture poudre. Il n'y a aucun rejet en extérieur. Les poussières sont récupérées dans des bigs-bags.

Figure 27 : Cyclone

La cabine de poudrage liquide

Il existe une cabine de peinture liquide. Cependant, cette cabine n'est utilisée que très ponctuellement.
Les rejets sont canalisés par une cheminée puis filtrés par des filtres en cartons ondulés avant d'être rejetés à l'extérieur.

Installations de traitement de surface

Les seuls rejets possibles du traitement de surface sont ceux issus du bain de dégraissage, seul bain à contenir des composants dangereux.

Les rejets d'air du tunnel de traitement de surface (en dépression pour éviter tout rejet dans le bâtiment) se font par l'intermédiaire d'une cheminée en toiture.

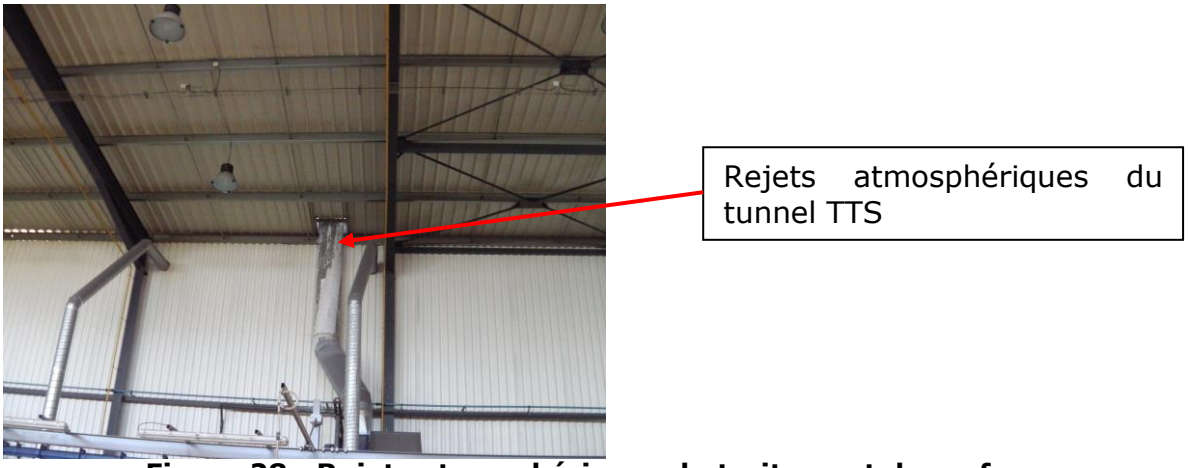

Figure 28 : Rejets atmosphériques du traitement de surface

Afin de caractériser précisément les rejets atmosphériques issus du traitement de surface et l'impact sur l'environnement, des mesures ont été réalisées au niveau de la cheminée en toiture.

La société SOCOTEC est intervenue en date du 08/04/2015 afin de mesurer les différents paramètres susceptibles d'être présents dans les rejets atmosphériques compte-tenu des compositions du bain de dégraissage et du bain de phosphatation, à savoir :

- Le débit ;
- L'acidité ;
- Le fluorure d'hydrogène ;
- L'ammoniac.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures :

Paramètres	Norme utlisée	Essai 1	Essai 2	Essai 3	VLE (arrêté du 30/06/2006)	Conclusion
Température (°C)	/	24,5	32	32,5	/	
Vitesse (m/s)	ISO 10780	12,98	11,66	11,54	/	
Teneur volumique en eau (% vol)	NF EN 14 790	2,4	4	3,6	/	
Acide fluorydrique (mg/m^3)	NF X43-304	<seuil de détection	<seuil de détection	<seuil de détection	2	Conforme
Ammoniac (mg/m^3)	NF X43-303	<seuil de détection	<seuil de détection	<seuil de détection	30	Conforme
Acidité et alcalinité (mg/m^3)	/	<seuil de détection	<seuil de détection	<seuil de détection	0,5	Conforme

Tableau 24 : Résultats des mesures de rejets atmosphériques

Le rapport de mesure est disponible en Annexe 9.

Annexe 9 : Rapport de mesure des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques issus du tunnel de TTS sont donc très faibles et par conséquent conformes aux valeurs limites réglementaires établies par l'arrêté du 30/06/2006.

➔ **Compte-tenu des résultats de mesures de rejets et de la récupération des poussières pour les cabines de peinture, l'impact de la société SURFATECH sur la qualité de l'air est faible et maîtrisé.**

2.12. PRODUCTION DE DÉCHETS

2.12.1. ORIGINE ET NATURE DES DECHETS PRODUITS

La société SURFATECH est émettrice de différentes catégories de déchets, à savoir :

- De Déchets Industriels Banals (DIB) ;
- De déchets d'emballages cartons et plastiques ;
- De fluides issus des bains de phosphate et des liquides de rinçage ;
- De poudres de peinture ;
- De palettes de bois.

2.12.2. GESTION DES DECHETS

Les déchets générés lors de l'exploitation de la société SURFATECH sont collectés par le personnel d'exploitation puis stockés sélectivement selon leur nature. Ils sont ensuite repris puis traités par des organismes agréés. Les filières de traitement et d'élimination sont retenues de manière à assurer le meilleur niveau de gestion des déchets.

Le tableau suivant présente la gestion des déchets sur le site ainsi que la société permettant la collecte et le traitement de ces déchets.

Déchets	Code déchets	Stockage sur site	Société de traitement	Quantité annuelle estimative
DIB : bois non traités, déchets alimentaire, tissus, filtres …	20 01 99	Benne	Service de collecte VENDARGUES	4 500 kg/an
Poudres de peinture	08 01 11*	Big-bag	Séché Environnement	40 000 kg/an
Liquide de rinçage / Bain de dégraissage	11 01 11* 11 01 13*	Pompage des bains et du liquide de rinçage	SARPI VEOLIA	6 000 kg/an
Stockage des palettes avant enlèvement par un prestataire	15 01 03	Palettes empilées dans l'atelier	Palette 34	10 palettes / jour
Tri sélectif : poubelle « carton/plastique »	20 01 01	Benne	Service de collecte VENDARGUES	2 000 kg /an

Tableau 25 : Gestion des déchets du le site de la société SURFATECH

L'établissement assure la traçabilité de ses déchets dangereux par la conservation des bordereaux de suivi de déchets (BSD).
L'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets est retracé dans le registre des déchets mis en place et actualisé par la société SURFATECH.

III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS

La société SURFATECH est située sur la commune de VENDARGUES (34).

Cette commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Juin 2012 puis modifié le 9 Octobre 2014 auquel est annexé le PPRI « Vallée du Salaison ».

Elle fait également partie de la communauté de communes « Montpellier Méditerranée Métropole », elle dépend donc du Schéma de Cohérence Territorial « Montpellier Méditerranée Métropole » approuvé le 17 Février 2006.

La commune, appartenant au bassin Rhône-Méditerranée, dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Si la région Languedoc-Roussillon possède un Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), l'agglomération de Montpellier dispose d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Concernant les déchets, la commune de VENDARGUES est concernée par :

- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région Languedoc-Roussillon (PREDD) approuvé le 9 Septembre 1996 ;
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Hérault (PDEDMA) approuvé le 22 Mars 2002.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours d'élaboration dans la région Languedoc-Roussillon. Suite à deux phases de concertation, en 2013 et 2014, l'Etat et la Région ont décidé de lancer une enquête publique régionale qui se déroule du 16 juin au 16 juillet 2015 inclus.

3.1. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) « MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE »

Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.

Au 1er janvier 2002, le périmètre de la Communauté d'Agglomération, qui est mise en place à partir des 15 communes formant le District de l'agglomération de Montpellier, s'étend à 23 nouvelles communes, passant ainsi à 38 000 et 413 000 habitants.

Le SCOT de l'agglomération de Montpellier se fonde autour de trois grandes valeurs :

- Préserver la qualité de vie dans l'agglomération de Montpellier. Le SCOT protège durablement les grands espaces naturels et agricoles qui font la richesse et l'attractivité de Montpellier et de son agglomération ;
- Construire une ville pour tous. Le SCOT fait le choix d'un urbanisme apte à renforcer la solidarité des villes et villages. Il s'agit d'une offre urbaine combinant les facilités d'accès à la ville de Montpellier à pied et d'une métropole accessible en tramway ;
- Intensifier le développement tout en économisant l'espace. Le SCOT fixe des objectifs de densité visant à mieux valoriser le patrimoine foncier en le préservant pour l'avenir.

La société SURFATECH se localise dans la Zone Industrielle du Salaison. Celle-ci n'est donc pas implantée dans un espace naturel ou agricole.

La commune de VENDARGUES est desservie par le TER et le bus permettant de rejoindre la commune de Montpellier rapidement.

➔ **L'activité de la société SURFATECH est compatible avec les valeurs définies dans le SCOT « Montpellier Méditerranée Métropole ».**

3.2. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENDARGUES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDARGUES a été approuvé le 23 Mai 1980 et a été modifié le 9 Octobre 2014.

L'établissement SURFATECH est situé en zone UE2a1 de ce Plan Local d'Urbanisme.

Comme dit précédemment, la zone UE2 correspond à la zone d'activité du Salaison. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont acceptées quel que soit leur régime à conditions :

- Qu'elles répondent à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et de nuisances ;
- Que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes ;
- Qu'elles n'induisent aucun risque ou nuisance pour les populations voisines ;
- Que les travaux d'extension intègrent une démarche architecturale qualitative.

Les installations de la société SURFATECH sont situées sur la commune de VENDARGUES depuis 2010.

Le présent dossier permet de justifier du respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de pollutions des milieux, de nuisances, de sécurité et de maitrise des risques.

La société SURFATECH étant intégrée dans une zone industrielle, les infrastructures avoisinantes sont des entreprises. De plus, celle-ci ne se localise

pas à proximité immédiate d'habitations ou de lieux abritant des populations sensibles.

➔ **L'activité de la société SURFATECH est compatible avec le PLU de la commune de VENDARGUES.**

3.3. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE

La commune de VENDARGUES appartient au bassin Rhône-Méditerranée ; elle s'inscrit donc dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée, entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Son bassin hydrographique possède une superficie de 130 000km².

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre pour 2015 (66% des eaux superficielles et 82% des eaux souterraines en bon état écologique) et arrête les grandes orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Ces orientations sont au nombre de huit :

Orientations	Mesures
Orientation fondamentale 1 : Prévention	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Orientation fondamentale 2 : Non dégradation	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
Orientation fondamentale 3 : Vision sociale et économique	Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
Orientation fondamentale 4 : Gestion locale et aménagement du territoire	Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
Orientation fondamentale 5 : Pollutions	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
Orientation fondamentale 6 : Des milieux fonctionnels	Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
Orientation fondamentale 7 : Partage de la ressource	Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
Orientation fondamentale 8 : Gestion des inondations	Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Tableau 26 : Orientations définies dans le SDGAE Rhône-Méditerranée

L'établissement n'est pas susceptible de porter atteinte à son environnement et plus spécifiquement aux milieux aquatiques. En effet, le site est intégralement imperméabilisé et les cuves de traitement de surfaces sont toutes disposées sur une rétention.
En cas de fuite de ces cuves, ou d'incendie, les fluides émis seront collectés dans ces rétentions.

L'activité du site ne possédant ni de forage, ni de prise d'eau, son activité n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état quantitatif des eaux souterraines et de surfaces.

De plus, la société SURFATECH ne se situe pas dans une zone inondable.

➔ **Compte tenu que l'activité de la société SURFATECH limite les émissions de polluants dans l'eau, limite sa consommation en eau et que cette société n'est pas implantée dans une zone inondable, elle agit en cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE. Les activités de cette société sont compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.**

3.4. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLAN RÉGIONAL D'ELIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX (PREDD) DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Un premier Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA) a été approuvé le 9 septembre 1996 pour une durée de 10 ans.

Le 19 octobre 2006, le Conseil Régional a affirmé la volonté de la Région de procéder à la révision du PREDD et en assure depuis, la coordination. Une commission consultative, constituée des représentants de la Région, de l'Etat et de ses services déconcentrés, des établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau, CRAM), des chambres consulaires, des organisations professionnelles et des associations de protection de l'environnement a été constituée et validée à l'issue d'un vote du Conseil Régional.

Le PREDD Languedoc Roussillon recommande quatre orientations principales :

- Réduire la production de déchets dangereux et de leur nocivité ;
- Privilégier la valorisation des déchets dangereux ;
- Optimiser la collecte et la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus ;
- Optimiser le transport de déchets dangereux (principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif).

L'ensemble des déchets dangereux liés à l'activité de la société SURFATECH est pris en charge et traité par des prestataires agréés. Leur valorisation est systématiquement privilégiée par la société dans la limite des possibilités

techniques et financières. De même, dans la mesure du possible, les déchets seront traités au plus près du site de la société SURFATECH.

L'établissement assure la traçabilité de ses déchets dangereux par la conservation des bordereaux de suivi de déchets (BSD).

La mise en place d'un registre déchet permettra de retracer l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets afin de s'assurer d'un suivi optimal.

➔ **Les activités de la société SURFATECH sont compatibles avec le PREDD de la région Languedoc-Roussillon.**

3.5. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PDEDMA) DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Le PDEDMA du département de l'Hérault a été approuvé en Mars 2002. La première révision du Plan Départemental de l'Hérault répond aux prescriptions du décret n°96-1008 du 18/11/96.

Suite à la révision du Plan Départemental, le département de l'Hérault est découpé en deux zones. La commune de VENDARGUES se localise dans la zone Est.
Ce document liste différents objectifs selon la nature des déchets :

- Pour les DIB : Compte tenu de la diversité des matériaux composant les DIB, seul un objectif global de valorisation a été retenu pour l'ensemble du département. Cet objectif a été fixé à 45%. Le PDEDMA incite aussi le traitement des DIB au plus proche de leur lieu de production ;
- Pour les déchets organiques : L'objectif minimum de valorisation de la part organique de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés est de 78% depuis 2006.

La zone Est du département de l'Hérault possède des priorités propres :

- Le développement des collectes sélectives d'emballages recyclables et de la fraction fermentescible des ordures ménagères ;
- L'organisation des transferts et transports des déchets à proximité du lieu de production de ces déchets ;
- Le développement de la communication pour permettre l'amélioration des rendements de la valorisation matière.

Les activités de la société SURFATECH est génératrice de déchets assimilés aux déchets ménagers dont les parts des déchets valorisables sont extraites et envoyées dans les filières de traitement adaptées.
La société réduit autant que possible la quantité produite de ces déchets.

Les prestataires et les exutoires sont sélectionnés à proximité sur des critères économiques et environnementaux. De plus, la valorisation est systématiquement privilégiée.

Un registre déchet est mis en place sur le site. Il permet de retracer l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets afin de s'assurer d'un suivi optimal.

➔ **Ainsi les activités de la société SURFATECH sont compatibles avec le PDEDMA du département de l'Hérault.**

3.6. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un SRCAE. La vocation de ce document est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la demande d'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de la région Languedoc-Roussillon a été approuvé le 19 Avril 2013.
Sur la base de l'état des lieux et des scénarios présentés dans le rapport du SRCAE, le SRCAE définit cinq objectifs principaux :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NO_x), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

La société SURFATECH effectue un suivi régulier de ses consommations énergétiques.
De plus, la société dispose de panneaux photovoltaïques permettant de produire sa propre électricité.

➔ **Ainsi les activités de la société SURFATECH sont compatibles avec le SRCAE de la région Languedoc-Roussillon.**

3.7. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DE LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

Le Plan Climat Energie Territorial est une stratégie locale élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, les consommations d'énergie sur le territoire et d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

Montpellier Méditerranée Métropole a adopté en 2014 son PCET pour les années 2013-2018 et s'engage en faveur de la baisse de la production de gaz à effet de serre et la transition énergétique. Cinq orientations stratégiques ont ainsi été identifiées dans le PCET :

- Aller vers un territoire plus économe en agissant sur l'habitat et l'aménagement avec une action phare, la rénovation thermique de copropriétés ;
- Miser sur les mobilités post-carbone (tramway-bus-vélos, intermodalités, taux de remplissage des véhicules...) ;
- Amplifier le recours aux énergies renouvelables ;
- Accélérer le changement dans les modes de consommation et de production
- Anticiper l'adaptation au changement climatique.

La société SURFATECH effectue un suivi régulier de ses consommations énergétiques.
De plus, la société dispose de panneaux photovoltaïques permettant de produire sa propre électricité.

➔ **Ainsi les activités de la société SURFATECH sont compatibles avec le PCET de la métropole de Montpellier.**

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS

4.1. PRÉSENTATION DES PROJETS CONNUS

Afin de déterminer les projets à étudier dans le cadre de l'analyse des effets cumulés avec l'exploitation de la société SURFATECH, plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Le projet ne doit pas être réalisé ;
- Les impacts du projet doivent être similaires aux principaux impacts de l'activité du site étudié ;
- Etre dans un périmètre permettant le cumul des effets (par exemple, le cumul des effets vis-à-vis du bruit doit se faire pour des projets qui sont proches géographiquement) ;
- Le milieu impacté doit être le même (même station d'épuration par exemple).

Après consultation de l'autorité environnementale de la région Languedoc-Roussillon et des services de la préfecture de l'Hérault, en respect de l'article R122-4 du Code de l'Environnement, l'analyse des effets cumulés avec le projet d'exploitation de la société SURFATECH est réalisée vis-à-vis des projets suivants :

- L'aménagement d'un plan d'eau par la commune de Baillargues situé à environ 3,6 km du site de la société SURFATECH ;
- La centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud EUROVIA GPI située à environ 4 km du site de la société SURFATECH.

4.2. PRÉSENTATION DES EFFETS CUMULÉS

Projet	Date d'avis	Présentation des projets	Analyse des effets cumulés
Exploitation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud EUROVIA GPI sur la commune de Mauguio	05/05/2015	Le projet consiste en l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Il est lié aux travaux de doublement de l'A9 à l'Est de Montpellier. Les besoins en enrobés pour ce secteur sont estimés à 436 000 tonnes qui devraient être produits par cette nouvelle centrale d'enrobage. Les principaux enjeux identifiés pour ce projet sont : - Les impacts potentiels directs qui sont inhérents aux activités de fabrication d'enrobés à chaud au bitume, à savoir les rejets atmosphériques, les émissions de poussières, les nuisances sonores et olfactives, l'approvisionnement et le transport des enrobés ; - Les impacts sur les paysages sur la biodiversité.	Impacts sur la qualité de l'air : La centrale sera équipée d'un dépoussiéreur à manches permettant de limiter les rejets à l'atmosphère. Compte-tenu de la localisation des deux sites, les tiers impactés par les émissions de poussières ne sont pas les mêmes, il n'y a donc aucun effet cumulé. Impacts sur les transports : Le trafic induit par cette activité est estimé à 182 véhicules par jour en capacité maximale. Une partie importante de ces véhicules empruntera la piste d'accès au chantier de l'A9. Ce trafic n'impactera pas le trafic à proximité du site de SURFATECH. Impacts sur le paysage : La centrale d'enrobage étant située à environ 2,5km de la société SURFATECH, il n'y a aucun effet cumulé sur le paysage. Impacts des émissions sonores : La proximité immédiate de l'A9 réduit sensiblement l'impact du site sur son environnement. La centrale d'enrobage étant située à environ 2,5km de la société SURFATECH, il n'y a aucun effet cumulé des émissions sonores. Impacts sur la qualité des eaux : Aucune eau de process n'est générée sur le site. De plus, les eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées seront toutes dirigées vers un débourbeur-déshuileur. Les eaux en sortie de ce dispositif seront par la suite rejetées dans le milieu naturel. La société SURFATECH fonctionnant en rejet zéro, aucun effet cumulé sur les eaux n'est identifiable. Impacts sur les milieux naturels : Le projet se situe dans une zone à enjeux faibles. Compte-tenu de l'implantation de cette centrale et de sa distance avec le site de SURFATECH, aucun effet cumulé n'est identifiable.

Aménagement du plan d'eau du Parc Gérard BRUYERE.	03/09/2014	Le projet consiste en la réalisation d'un parc de loisirs, organisé autour d'un plan d'eau. L'aménagement du parc nécessite l'extraction de matériaux qu'il était initialement prévu d'évacuer en décharge. Toutefois, ces matériaux peuvent être réutilisables sur les chantiers des environs, et notamment sur le projet autoroutier de déplacement de l'A9. Un affouillement sur une emprise d'environ 7ha sera réalisé sur le site. Les principaux enjeux du projet concernent les impacts potentiels directs qui sont inhérents aux activités d'affouillement et de traitement des matériaux, à savoir les émissions de poussières, les nuisances sonores et le transport des matériaux.	Impacts sur la qualité de l'air : Un système de réduction des émissions de poussières sera installé au niveau du chantier. Compte-tenu de la localisation des deux sites, les tiers impactés par les émissions de poussières ne sont pas les mêmes, il n'y a donc aucun effet cumulé. Impacts des émissions sonores : La proximité de l'A9 réduit sensiblement l'impact du site sur son environnement. La centrale d'enrobage étant située à environ 3,8km de la société SURFATECH, il n'y a aucun effet cumulé des émissions sonores. Impacts sur les transports : Le trafic induit par cette activité est estimé à 80 véhicules par jour. La principale route empruntée sera la RN113 permettant la desserte générale du chantier de l'A9. Ce trafic impactera peu à proximité du site de SURFATECH. Impacts sur la qualité des eaux : L'exploitation de l'excavation pourra être sous eau selon l'amplitude des hautes eaux. L'impact de l'affouillement sera donc temporaire, car le projet prévoit une imperméabilisation du fond du bassin. Aucune eau provenant de l'extérieur de l'emprise des travaux ne pourra atteindre la zone d'affouillement. La société SURFATECH fonctionnant en rejet zéro, aucun effet cumulé sur les eaux n'est identifiable. Impacts sur les milieux naturels : Aucune incidence significative sur les habitats et espèces visés par les sites NATURA 2000. Les milieux naturels les plus proches sont situés à plus de 1km du futur plan d'eau. Compte-tenu de l'implantation de ce plan d'eau, des mesures limitant les nuisances et de sa distance avec le site de SURFATECH, aucun effet cumulé n'est identifiable.

Tableau 27 : Présentation des projets connus et principaux risques d'impacts potentiels identifiés

Le plan suivant permet de localiser ces projets par rapport au site de SURFATECH.

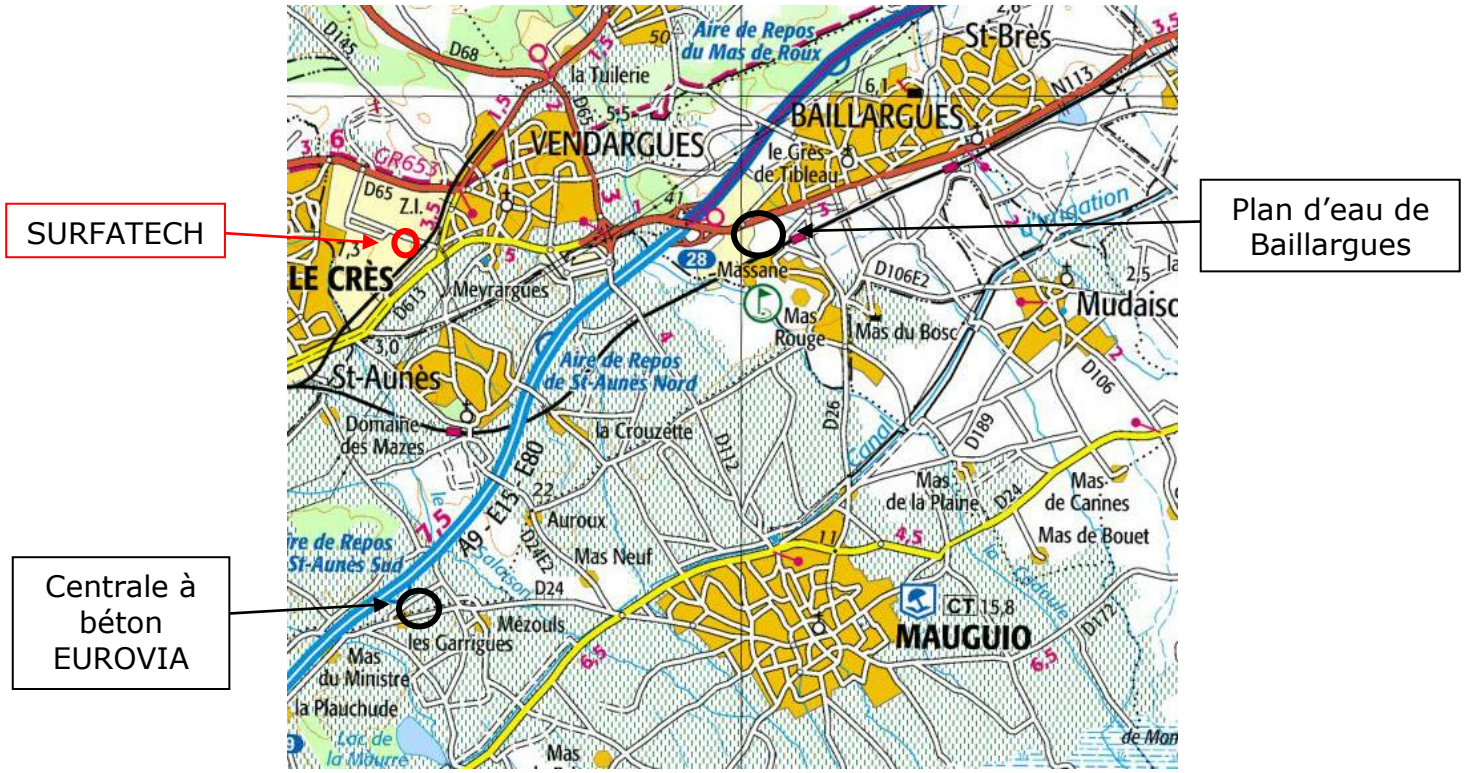

Figure 29 : Plan de localisation des autres projets connus à proximité de SURFATECH

V. RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU SITE

Les raisons, qui ont motivé l'implantation de la société SURFATECH sur le site actuel, sont les suivantes :

Raison stratégique

Le site présente une surface suffisante et des infrastructures favorables au fonctionnement des activités de traitement de surface exercées par la société SURFATECH.

De plus, le site se situe à proximité de l'autoroute A9 permettant de relier Narbonne à Nîmes. Ainsi l'accès des poids lourds permettant la livraison et l'expédition des produits est facilité. La situation de l'entreprise permet notamment d'optimiser les délais de livraison de produits finis dans certaines régions françaises (Rhône-Alpes) ainsi qu'à l'étranger (Tunisie).

Raison sociale

L'agglomération Montpellier Méditerranée représente une population d'environ 450 000 personnes. Le bassin d'emploi de la région montpelliéraine offre donc une main d'œuvre qualifiée à proximité immédiate du site.

Raison environnementale

La société est localisée dans la commune de VENDARGUES, dans la Zone Industrielle du Salaison. L'impact environnemental est extrêmement réduit, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores et l'impact paysager.

VI. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

6.1. PRÉSENTATION DU SITE

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Le site de SURFATECH est localisé à 4,9km du site NATURA 2000 le plus proche ; il s'agit du site n° FR9112004, « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».

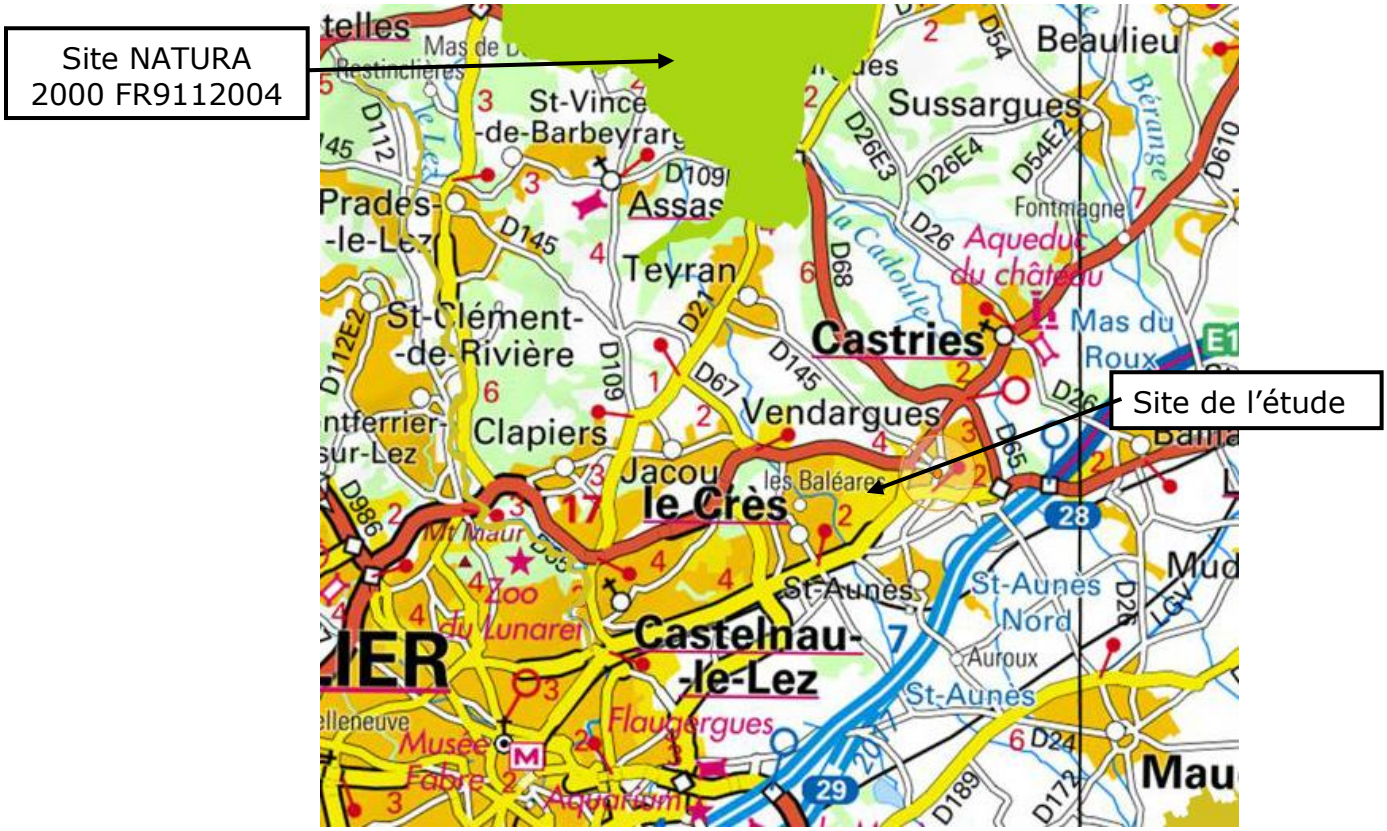

Figure 30 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche de SURFATECH

Cette zone s'étend sur une superficie de 45 244ha au Nord de la commune de Montpellier.
Elle englobe un vaste territoire de collines calcaires. Plusieurs ensembles morphologiques sont présents dans cette zone. Ceux-ci marquent fortement le paysage et font à ce titre, l'objet de protections.
La Zone de Protection Spéciale proposée abrite 3 couples d'Aigles de Bonelli, soit 30% des effectifs régionaux.
Parmi les 18 autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand-Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

Etape 1 : Description de la nature de l'activité

La société SURFATECH est présente sur son site de VENDARGUES, à l'intérieur de la Zone Industrielle du Salaison, depuis 2010.

Cette société est spécialisée dans le traitement de surface. De ce fait, elle possède les équipements suivants :

- Un tunnel de traitement de surface ;
- Une zone d'égouttage ;
- Un sécheur.

Etant donné les activités de SURFATECH, les impacts sur la zone NATURA 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » peuvent être liés :

- Aux bruits émis par les installations ;
- Aux rejets aqueux ;
- Aux rejets atmosphériques.

Etape 2 : Description de la nature et de l'étendue des influences de l'activité

Bruit émis par les installations :

L'ensemble des installations bruyantes est localisé à l'intérieur du bâtiment.

Lors des chargements/déchargements des poids lourds, le moteur est systématiquement éteint.

Le faible bruit qui sera émis par les installations en fonctionnement vis-à-vis du bruit émis par le trafic routier et par les activités de la zone industrielle, permet de ne pas engendrer de nuisances sonores fortes supplémentaires.

Rejets aqueux :

Les rejets aqueux de la société SURFATECH sont maitrisés. Ainsi, la disposition du site et son process permettent de certifier l'absence de rejets aqueux potentiellement pollués hors du site.

En cas de fuites des cuves de traitement de surface ou d'incendies, les fluides potentiellement pollués seront acheminés dans des rétentions adaptées. De plus, la société n'est pas émettrice de rejets industriels.

Rejets atmosphériques :

Les rejets atmosphériques sont conformes aux normes en vigueur. Les mesures effectuées sur les polluants émis ont montré que les concentrations des polluants sont inférieures aux seuils de détection.

Le process ainsi que les mesures mises en place permettront de limiter l'émission de polluants dans l'atmosphère.

Etape 3 : Conclusion

Au vu des installations mises en place, l'incidence de la société SURFATECH sur les habitats et les espèces du site NATURA 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » sera donc négligeable.

VII. IMPACTS SUR LA SANTE DES POPULATIONS AVOISINNANTES

Compte-tenu des éléments déjà abordés dans le présent dossier, l'impact potentiel de l'activité du site sur la santé humaine, en fonctionnement normal, peut se faire au travers de plusieurs vecteurs : l'eau, l'air, le bruit, les vibrations et les nuisances lumineuses.

7.1. IDENTIFICATION DES POPULATIONS POTENTIELLEMENT EXPOSÉES

L'état initial du site est décrit de façon complète dans l'Analyse de l'état initial de l'étude d'impact. Nous préciserons toutefois les informations sur le secteur environnant.

Les rayons de recensement des populations concernées sont définis arbitrairement de la façon suivante :

- Rayon de 100 m autour de l'établissement (correspondant au 1/10ème du rayon d'affichage) ;
- Rayon de 1km autour de l'établissement (correspondant au rayon d'affichage).

Dans un périmètre de 100m par rapport aux limites de propriété de la société SURFATECH, les tiers sont :

- Les employés et clients des différents établissements alentours :
    - SURFACIER mitoyenne à la société SURFATECH ;
    - OFFSET Languedoc au Sud du site.
    - CHARVET au Sud du site ;
    - DEL Grossiste et Palette à l'Est du site.
- Il n'y a pas d'habitation dans un rayon de 100m.

Toutes les distances sont calculées à partir des limites de propriété des différents sites.

Parmi les communes concernées par le rayon d'affichage, la densité de population de la commune du Crès est la plus importante. La densité de population est de 1 443,5 habitants par km².

7.2. IMPACTS, LIÉS À L'EAU, SUR LA SANTÉ

7.2.1. ETAT INITIAL

Eaux de surface :

Comme il est précisé dans l'état initial de l'étude d'impact, l'établissement SURFATECH est localisé à 1km à l'Est du ruisseau du Salaison.

D'après les mesures de qualité effectuées en amont et en aval de VENDARGUES, les eaux de ce cours d'eau sont de mauvaises qualités.

La commune de VENDARGUES est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels D'Inondation (PPRI) pour ce cours d'eau. Cependant, le site est situé hors des périmètres de protection de ce PPRI.

Eaux souterraines :

Au droit du site SURFATECH, les eaux souterraines appartiennent à différentes masses d'eau, il s'agit de :

- L'aquifère, de mauvaise qualité chimique, des alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète ;
- L'aquifère, de bonne qualité chimique, des calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture ;
- L'aquifère, de mauvaise qualité chimique, des calcaires, marnes et molasses Oligo-Miocenes du bassin de Castrie-Sommieres ;
- L'aquifère, de bonne qualité chimique, des calcaires et marnes de l'avant pli de Montpellier.

7.2.2. IDENTIFICATION DES DANGERS SUR LA POPULATION

Les activités de la société SURFATECH entraîne des rejets aqueux. Il s'agit :

- De rejets d'eaux usées domestiques ne présentant pas de caractère dangereux. Ces eaux sont acheminées dans le réseau séparatif communal puis dans la station d'épuration intercommunal de MAERA ;
- De rejets d'eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées du site.

  Parmi ces eaux, les eaux de toitures, non polluées, rejoignent le réseau des eaux pluviales communal.

  Les eaux de voiries du site sont collectées par des avaloirs et rejoignent le réseau communal des eaux pluviales. Ces eaux sont faiblement polluées car l'intégralité des activités s'exerce au sein des bâtiments.

La société SURFATECH ne génère pas d'eaux industrielles. En effet, le tunnel de traitement de surface fonctionne en rejet zéro. Les eaux des bains sont collectées par des sociétés agréées puis acheminées vers un éliminateur agréé.

De plus, le site n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

➔ **Le risque sanitaire lié aux activités de la société SURFATECH sur les eaux de surface et les eaux souterraines est faible.**

7.3. IMPACTS, LIÉS À L'AIR, SUR LA SANTÉ

7.3.1. ETAT INITIAL

La qualité de l'air de la commune de VENDARGUES est mesurée par la station de mesure de Montpellier, située à environ 7 km de SURFATECH.

Entre 2010 et 2014, la qualité de l'air a été considérée comme moyenne.

A proximité de la société SURFATECH, la qualité de l'air est principalement influencée par la circulation routière, provenant notamment de l'A9 et des poids lourds circulant au sein de la zone industrielle.

7.3.2. IDENTIFICATION DES DANGERS SUR LA POPULATION

Comme vu précédemment, les sources potentielles de pollution atmosphérique issues des installations exploitées par la société SURFATECH sont :

- Les gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site ;
- Les rejets atmosphériques liés aux installations de climatisation ;
- Les rejets atmosphériques liés aux installations de combustion ;
- Les rejets atmosphériques des installations de charge ;
- Les rejets atmosphériques de la chaine de traitement de surface.

<u>Dangers liés aux gaz d'échappement</u>

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent des particules en suspension (PM10), des oxydes d'azote et du dioxyde de carbone. La teneur en polluant des gaz d'échappement varie avec le régime, le type de moteur et son entretien.

Les véhicules circulants (camions de livraison et d'expédition) ne fonctionnent pas en milieu confiné. L'ensemble de ces véhicules est soumis aux contrôles réguliers antipollution prévus dans la réglementation.

Les effets sur la santé sont difficiles à estimer dans la mesure où cette activité se trouve à proximité d'axes routiers à forte circulation et dans un contexte urbain dense.

➔ **Compte tenu de la circulation routière à proximité du site, le risque sanitaire lié aux rejets des véhicules légers du personnel et aux camions d'expédition ou de livraison est considéré comme très faible.**

Dangers liés aux fluides frigorigènes

La société SURFATECH dispose d'installations de climatisation, il s'agit de splits dont la quantité de fluide est inférieure à 5kg.

➔ **Au vu de la faible quantité de fluide frigorigène dans ces installations, celles-ci ont un impact très limité sur la santé des populations.**

Dangers liés aux installations de combustion

La société SURFATECH dispose de différentes installations de combustion au niveau de la ligne de traitement de surface ; il s'agit :

- D'un brûleur gaz de 350kW permettant de chauffer le dégraissant phosphatant avant aspersion ;
- D'un sécheur d'une puissance de 10,5kW permettant d'éliminer la totalité du liquide présent sur les pièces afin de les préparer à l'étape de peinture ;
- D'un four de 20kW permettant la polymérisation de la peinture.

Les gaz de combustion sont constitués essentiellement de NO_x, de poussières et de dioxyde de souffre. Les effets à court terme concernent principalement le système respiratoire et sont plus marqués sur les populations sensibles.

Ces effets prennent notamment les formes suivantes :

- Accroissement de la sensibilité des bronches, pour le paramètre dioxyde d'azote ;
- Altération de l'oxygénation des tissus et des troubles sensoriels, pour le paramètre monoxyde de carbone ;
- Irritation des voies inférieures, voire une altération de la fonction respiratoire dans son ensemble, pour le paramètre PM10 (particules en suspension de diamètre inférieur à 10 microns).

Les installations de combustion de la société SURFATECH font l'objet d'un entretien annuel par un prestataire qualifié.

➔ **Au vu de la faible quantité d'installations de combustion et de leur vérification périodique, ces installations ont un impact limité sur la santé des populations.**

Dangers liés aux postes de charge

Deux postes de charge sont localisés à l'intérieur du bâtiment. Ces postes de charge font l'objet d'émission d'hydrogène pendant la charge des batteries.

Les concentrations élevées dans l'air causent une insuffisance de l'oxygène avec le risque de perte de connaissance.

➔ **Au vu de la faible quantité des postes de charge, ces installations ont un impact très limité sur la santé des populations.**

Dangers liés aux rejets de la ligne de traitement de surface

Le tunnel de traitement de surface dispose d'une cheminée permettant le rejet des vapeurs. Des mesures effectuées sur ces effluents ont permis de caractériser les polluants rejetés.

Ces mesures ont été réalisées, grâce à une analyse des FDS des produits utilisés, sur les éléments suivants :

- L'acidité ;
- Le fluorure d'hydrogène ;
- L'ammoniac.

Les différents polluants ont une concentration inférieure aux seuils de détection.

7.4. IMPACTS, LIÉS AU BRUIT, SUR LA SANTÉ

7.4.1. ETAT INITIAL

La société SURFATECH est située au sein de la ZI du Salaison. Le voisinage est donc peu sensible aux nuisances sonores de la société.

Les tiers les plus sensibles sont situés à plus de 100 mètres de la société.

7.4.2. IDENTIFICATION DES DANGERS SUR LA POPULATION

L'exploitation de la société SURFATECH pourra être à l'origine de bruit provenant :

- Du fonctionnement des équipements techniques (brûleurs gaz, compresseurs d'air, chaine de traitement de surface) ;
- De la fréquentation automobile liée à la livraison des matières premières, à l'expédition des produits finis mais aussi au personnel du site.

Le bruit devient nuisible lorsqu'il devient agressif ou non accepté, ceci pouvant varier en fonction de l'individu, du contexte géographique et des caractéristiques de ce bruit (origine, fréquence, durée, etc…).

La nuisance sonore peut avoir des conséquences néfastes sur la santé et l'équilibre psychique. Les réactions qu'elle entraîne mettent en jeu l'ensemble des organismes en générant du stress : réactions cardio-vasculaires, neuro endocrinienne ou affective.

Les conséquences peuvent être les suivantes :

- Perte de concentration ;
- Fatigue ;
- Irritabilité ;
- Trouble du sommeil ; etc.

Le graphique ci-après illustre quelques effets du bruit sur l'homme (valeurs exprimées en dB(A), unité pondérée représentative de la sensation auditive humaine).

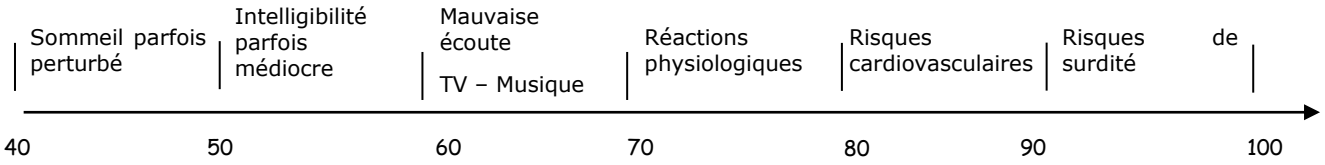

Figure 31 : Effets du bruit sur la santé humaine

La dangerosité du bruit n'est pas établie pour des valeurs inférieures À 85 dB (A) d'exposition quotidienne. Toutefois des effets de stress et de troubles divers auditifs peuvent survenir (perturbations du sommeil, fatigue, irritations, …).

Pour préserver le confort de l'individu, les ambiances sonores devraient se situer à 60 dB(A) dans l'espace extérieur et de 30 à 35 dB(A) dans les logements.

➔ **Compte tenu du caractère industriel de la zone et de l'éloignement avec les tiers sensibles, les émissions sonores imputables à la société, ne sont pas à l'origine de risque complémentaire sur la santé de la population environnante.**

7.5. EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

Il s'agit de déterminer à quelles doses de polluants les populations sont exposées selon le scénario d'exposition retenu. Le risque sanitaire correspondant à cette exposition sera ensuite déterminé en comparant les valeurs obtenues aux valeurs toxicologiques de référence (VTR).

Les scenarios retenus sont :

- Pour l'eau : pas de scénario d'exposition par ingestion (absence d'exposition aux rejets) grâce au rejet zéro du tunnel de traitement de surface ;
- Pour l'air : inhalation (dispersion atmosphérique des polluants).

7.5.1. REJETS AQUEUX

La société SURFATECH ne génère aucun rejet d'eaux industrielles.

De plus, les eaux usées en provenance de la société SURFATECH sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées puis traitées à la station d'épuration intercommunal MAERA.

Les eaux usées du site se limiteront aux eaux sanitaires et aux eaux de lavage du site.

➔ **En raison de l'absence de potentiel dangereux identifié pour l'homme au niveau des émissions aqueuses et/ou en raison de l'absence d'exposition, la démarche d'évaluation du risque sanitaire n'est pas réalisée sur les rejets aqueux.**

7.5.2. REJETS ATMOSPHERIQUES

La relation dose - réponse, spécifique d'une voie d'exposition, établit un lien entre la dose de substance mise en contact avec l'organisme et l'occurrence d'un effet toxique jugé critique. Cette fonction est synthétisée par une entité numérique appelée indice ou Valeur Toxicologique de Référence (VTR). Les relations dose - réponse des différents produits qu'utilise la société SURFATECH sont indiquées ci-dessous :

Substance	CAS	Valeur Toxicologique de référence
Acide fluorhydrique	7664-39-3	MRL : Inhalation aigüe : 0,016 mg/m^3 REL : Inhalation chronique : 0,014 mg/m^3
Ammoniac	7664-41-7	MRL : Inhalation aigüe : 1,2 mg/m^3 REL : Inhalation chronique : 0,2 mg/m^3

MTR : Estimation de l'exposition humaine journalière à une substance chimique qui est probablement sans risque appréciable d'effets néfastes non cancérigènes sur la santé pour une durée spécifique d'exposition.
REL : Reference Exposure Level = niveau d'exposition de référence : le plus bas niveau d'exposition pouvant avoir des effets sur des personnes les plus sensibles

Tableau 28 : Valeur toxicologique de référence

Le choix d'étudier ces deux substances a été établi grâce aux FDS des produits chimiques utilisés dans le tunnel de traitement de surface.

La société SURFATECH a réalisé des mesures sur les effluents atmosphériques du tunnel de traitement de surface.

D'après les résultats, les quantités d'ammoniac et d'acide fluorhydrique sont en dessous des seuils de détection.

➔ **Etant donné la faible quantité de polluants dans les rejets atmosphériques et le respect des valeurs limites réglementaires, l'impact sur la santé des tiers est considéré comme acceptable vis-à-vis des pollutions atmosphériques générées par la circulation sur les voies et activités à proximité du site.**

VIII. COMPARAISON DES TECHNIQUES UTILISEES AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles impose la comparaison des techniques utilisées avec les meilleures techniques disponibles pour les installations relevant des rubriques 3000 à 3999.

La société SURFATECH étant soumise à autorisation pour la rubrique 2565 et non soumise à la rubrique 3670 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la comparaison avec les MTD n'est pas nécessaire.

IX. DEPENSES EFFECTUEES OU ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITES DE SUIVI DES MESURES

9.1 DEPENSES EFFECTUEES OU ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux ci-après présentent une estimation des coûts effectifs ou programmés liés à la protection de l'environnement :

Investissements

La société SURFATECH étant déjà construite depuis plusieurs années et compte-tenu de l'impact faible engendré sur l'environnement, aucun investissement n'est prévu.

Dépenses liées au fonctionnement

Nature	***Montant***	***Fréquence***
Evacuation des déchets dangereux	9 800 €	2 fois / an
Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	700 €	1 fois / an
Entretien des installations de combustion	1 785 €	2 entretiens annuels + dépannage

Tableau 29 : Dépenses prévisionnelles liées au fonctionnement

9.2 MODALITES DE SUIVI DES MESURES

Afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans le cadre de son activité, la société SURFATECH a défini ci-dessous les modalités de suivi des mesures qui permettent de suivre leurs effectivités et leurs efficacités dans le temps.

Domaine	***Mesures compensatoires ou traitement***	***Modalités de suivi des mesures***
Consommation d'eau	Système en zéro rejet en cascade avec limitation des apports d'eau sur le dernier bain de rinçage permettant de compenser l'évaporation et l'entrainement sur les pièces.	Suivi quantitatif des consommations d'eau.
Eaux industrielles	Système en zéro rejet permettant d'éviter le rejet d'eaux industrielles.	Suivi des quantités de bains évacués en tant que déchets dangereux.
Déchets	Stockage et collecte des déchets par type sur site. Reprise et traitement par des sociétés agréées.	Mise en place d'un classeur déchets contenant les coordonnées et les contrats des prestataires, les bordereaux de suivi de déchets (BSD). Suivi quantitatif des déchets générés.

Tableau 30 : Modalités de suivi des mesures envisagées

X. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation de l'activité de la société SURFATECH, deux cas peuvent se présenter :

- Cession des bâtiments et du terrain pour une autre activité ;
- Démantèlement du site avec projet de remise en état. Ce projet de remise en état sera soumis à l'approbation de collectivité compétente en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt d'exploitation au moins trois mois avant la cessation d'activité.

Cette notification doit indiquer les mesures prises pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- Les interdictions ou limitation d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Au moment de la notification de cessation d'activité, l'exploitant doit transmettre à la collectivité compétente en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain, les plans, études et rapports sur la situation environnementale et les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le ou les types d'usage futur du site. Il en adresse une copie au préfet.

Les personnes consultées disposent alors d'un délai de 3 mois pour émettre leur désaccord, à défaut duquel leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informera le préfet et les personnes consultées d'un accord ou désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

En tout état de cause, en cas de cessation d'activité de la société SURFATECH, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- [1]Conformément à l'article R 512-39 du livre V du Code de l'Environnement, un mémoire de cessation d'activité sera remis en Préfecture, au propriétaire du site et à la collectivité compétente en matière d'urbanisme, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.512.1, Titre 1er, LIVRE V du Code de l'Environnement ;

[1] Cet article a été abrogé mais d'après le décret du 26 janvier 2017, les procédures antérieurs resteront applicables jusqu'au 30 juin 2017, au choix du pétitionnaire.

- L’ensemble des produits restants sera évacué pour destruction en centres autorisés ;
- Si nécessaire, les installations et les équipements seront démolis et les différents matériaux seront acheminés vers des installations de tri et d’élimination des déchets, adaptées et autorisées ;

Conformément à l’article R512-6.1.7 du Code de l’Environnement, l’avis de Monsieur le Maire concernant l’état du site en cas e cessation d’activité a été demandé.

Le courrier de réponse de la mairie est joint en annexe 10.

Annexe 10 : Courrier de réponse et d'envoi à Monsieur le Maire

Un nouveau courrier a été envoyé à Monsieur le Maire lui demandant de préciser dans sa réponse quant à l’acceptation ou non d’un usage industriel futur.

La réponse de Monsieur le Maire n’a pas encore été reçue. Dès réception elle sera transmise à l’autorité environnementale.

XI – **METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT**

11.1. JUSTIFICATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

Cette partie est basée sur les caractéristiques du projet fournies par le maître d'ouvrage.

11.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial est une étape primordiale dans la mesure où elle met en évidence les caractéristiques du site et permet d'estimer la sensibilité générale de son environnement.

Ce diagnostic a été développé de manière importante dans le but de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet. Il est élaboré à partir d'informations bibliographiques, de bases de données disponibles depuis Internet, de renseignements communiqués par les acteurs locaux et d'observations de terrain.

Des consultations ont été réalisées auprès de différents organismes :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;
- Air Languedoc-Roussillon ;
- BRGM ;
- Commune de VENDARGUES ;
- Communauté de communes Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Conseil Général de l'Hérault ;
- Direction de l'architecture et du patrimoine ;
- DREAL Languedoc-Roussillon ;
- Gestionnaires de réseaux ;
- IGN ;
- INERIS, documents BREF ;
- INSEE ;
- Inventaire National du Patrimoine Naturel ;
- Météo France et Météorage ;
- Portail de l'eau EauFrance.

11.2.1. ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION, DE SON EXPLOITATION ET DES MESURES ENVISAGEES POUR LES COMPENSER

Les caractéristiques du projet transmises par le maître d'ouvrage ont permis d'identifier les effets positifs et négatifs.

Pour chacune des thématiques traitées dans l'état initial, l'analyse des effets est réalisée en phase d'exploitation, lorsque l'opération est effective et intégrée dans le fonctionnement du site. Il s'agit des impacts suivants :

- Pollution des eaux ;
- Pollution de l'air ;
- Pollution potentielle des sols ;
- Nuisances sonores ;
- Production de déchets ;
- Impact du transport ;
- Impact sur les émissions lumineuses ;
- Impact sur l'intégration paysagère, la faune et la flore ;
- Proximité des zones naturelles protégées.

11.2.2. AUTEURS

L'étude a été conduite par le bureau A.D. Environnement :

- Oriane ALLAIN : ingénieur environnement – conduite de l'étude et rédactrice ;
- Pauline GRONDIN : ingénieur spécialisé dans le domaine de la géologie et de l'hydrogéologie.

ETUDE DE DANGERS

I. PRESENTATION DE L'ETUDE

L'étude de dangers a pour objectif d'exposer les dangers que peut présenter le site en cas d'accident. Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leurs causes soient d'origine interne ou externe, et décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Elle a également pour objectif de présenter les mesures de prévention et de protection définies par le site permettant de réduire la probabilité et les effets d'un accident.

[2]L'article R 512-6 du code de l'environnement prévoit parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation une étude de dangers, dont le contenu est défini à l'article 512-9 du même code. L'étude de dangers présentée est réalisée conformément aux textes et guides en vigueur, notamment :

- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Le « guide décrivant les principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers (Ministère de Ecologie et du Développement Durable) ».

[2] Cet article a été abrogé mais d'après le décret du 26 janvier 2017, les procédures antérieures restent applicables jusqu'au 30 juin 2017, au choix du pétitionnaire.

II. ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques est définie comme étant « l'utilisation des informations disponibles pour identifier les phénomènes dangereux et estimer le risque ».

Elle vise tout d'abord à identifier les sources de dangers et les situations associées qui peuvent conduire à des dommages sur les personnes, l'environnement ou les biens.

Dans un second temps, l'analyse des risques permet de mettre en lumière les barrières de sécurités existantes en vue de prévenir l'apparition de situations dangereuses (barrières de prévention) ou d'en limiter les conséquences (barrières de protection).

Suite à l'identification des sources de dangers et des situations associées, il s'agit d'estimer les risques identifiés au cours de l'analyse en vue de les hiérarchiser et de pouvoir comparer ultérieurement ce niveau de risque à un niveau de risque jugé acceptable.

Son estimation est effectuée de manière semi-quantitative à partir :

- Du niveau de probabilité d'occurrence ;
- D'un niveau de gravité de ce dommage ;
- De la prise en compte de la cinétique des accidents.

2.1. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES UTILISÉE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'étude de dangers, la méthodologie adoptée pour l'analyse des risques de la société SURFATECH est composée d'une analyse préliminaire des risques, qui permet de classer les évènements indésirables pour identifier les éventuels évènements redoutés centraux (ERC).

Cette analyse de risque est réalisée conformément à :

- La loi n°2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques naturels et à la réparation des dommages ;
- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

2.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA MÉTHODE

L'analyse préliminaire des risques (APR) nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux de l'installation. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- Des substances ou préparations dangereuses, que ce soit sous forme de matières premières, de produits finis, d'utilités, etc. ;
- Des équipements dangereux comme par exemple des stockages, zones de réception, installations spécifiques, etc. ;
- Des opérations dangereuses associées au procédé.

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers appelées Evènement Redouté Central (ERC).

Il s'agit de déterminer pour chaque ERC les causes (dérives) et les conséquences (phénomènes dangereux), puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Ce sont les mesures de prévention et de protection.

Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié, des propositions d'améliorations doivent alors être envisagées.

Les évènements indésirables sont classés selon un indice de criticité établi par la combinaison de la gravité, de la probabilité d'occurrence et de la cinétique de cet évènement.

L'objectif final consiste à positionner les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon la grille de criticité de l'annexe V de l'arrêté du 29/05/2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, pour évaluer la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs de l'établissement.

III. IDENTIFICATION DES ACCIDENTS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR

3.1. ACCIDENTOLOGIE

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable – Inventaire des accidents technologiques et industriels.

La base ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) référence 328 accidents relatifs aux industries de traitement et revêtement des métaux (C25.61).

Le tableau suivant mentionne les accidents référencés par phénomène :

Type d'accident	***Nombre d'accident***
Incendie	180
Explosion	18
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	201
Chute / projections	3
Effet domino	8

Tableau 31 : Accidentologie référencé par la base ARIA

Il ressort de cette analyse que plus de 50% des accidents qui ont lieu au sein des entreprises de traitement de métaux sont des incendies et plus de 60% engendrent des émissions polluantes ou toxiques.

La base ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) mentionne 328 accidents relatifs aux industries de traitement et revêtement des métaux (C25.61) dont

- 9 avec des conséquences humaines et sociales supérieures à trois suivants le système de cotation européen :

Nature de l'accident	Référence – Date - Lieu	Conséquence	Gravité
Rejet de matières dangereuses ou polluantes			
Surchauffe d'une cuve de dégraissant entrainant un dégagement de vapeurs de perchloroéthylène, opaques et irritantes	N°4898 18/12/1993 FRANCE - 16 - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28 personnes, dont 19 pompiers et 2 gendarmes, ayant inhalé les vapeurs toxiques restent hospitalisés en observation une nuit.	PD : 1 H : 4 E : 0 € : 0
EPI défaillant	N° 35709 05/01/2009 FRANCE - 94 - FRESNES	Intoxication et mort de l'employé muni d'un masque à gaz dont la cartouche est périmée lors du nettoyage d'une cuve de dégraissage de 5 m³ de trichloroéthylène et du	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0

Nature de l'accident	Référence – Date - Lieu	Conséquence	Gravité
Rejet de matières dangereuses ou polluantes			
		directeur qui lui a porté secours. Intoxication de l'employé ayant alerté les pompiers et de deux pompiers ayant secouru les personnes.	
Fuite de 20 kg de frigorigène fluoré (F22) dans une industrie de galvanoplastie par usure naturelle de l'installation	N° 34724 16/06/2008 FRANCE - 25 - MAICHE	Les secours évacuent 86 employés dont 32 incommodés	PD : 0 H : 3 E : 0 € : 0
Déversement de produit lors d'un transvasement (citerne routière utilisée n'était pas prévue pour recevoir des liquides corrosifs entrainant la fuite des raccords des flexibles)	N° 18433 08/08/2000 FRANCE - 57 - REDING	Epandage de 3 000 l d'acide chlorhydrique sur l'aire de dépotage. Evacuation et hospitalisation des employés.	
Dégagement d'un nuage de vapeurs nitreuses (changement de la nature de l'alliage traité)	N° 13819 23/09/1998 FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN	1 opérateur hospitalisé et 1 lycée évacué	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0
Des vapeurs de perchloroéthylène, opaques et irritantes, se dégagent dans un atelier de traitement de surface après surchauffe d'une cuve	N° 4898 18/12/1993 FRANCE - 16 - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	8 personnes, dont 19 pompiers et 2 gendarmes, ayant inhalé les vapeurs toxiques restent hospitalisés en observation une nuit.	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0
Une émission de chlorure d'hydrogène se produit à la suite d'une réaction chimique dans un bain de dégraissage contenant plusieurs dizaines de litres de trichloréthylène	N° 3470 16/03/1992 FRANCE - 72 - ARNAGE	Quarante ouvriers subissent une visite médical et 1 est gardé en observation.	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0
dégagement d'acide cyanhydrique	N° 15218 01/01/1983 FRANCE - 93 - MONTREUIL	4 morts	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0
Incendie			
Incendie dans une entreprise de traitement de surface et dégagement de produits (Une défaillance lors du redémarrage du chauffage des bains pourrait être à l'origine de l'accident.	N° 31768 23/04/2006 FRANCE - 41 - CORMENON	Mise en place d'un périmètre de sécurité. Evacuation des riverains et coupure des routes. Destruction de 80% du bâtiment. Pompage des eaux d'extinction incendie. Aucun impact sanitaire ou environnemental n'est constaté	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0
Incendie et explosion suite à la fuite probable sur un robinet d'une bouteille d'acétylène.	N°13396 18/08/1998 FRANCE - 42 – SAINT ETIENNE	Evacuation de la population dans un rayon de 300m. Dommages matériels limités.	PD : 1 H : 3 E : 0 € : 0

Tableau 32 : Nature des accidents ayant des conséquences humaines et sociales supérieures à trois suivants le système de cotation européen

- 8 avec des conséquences environnementales supérieures à trois suivants le système de cotation européen :

Nature de l'accident	Référence – Date - Lieu	Conséquence	Gravité
Rejet de matières dangereuses ou polluantes			
1 000 l de cuivre alcalin cyanuré se sont écoulés dans une rétention en béton à la suite du décrochement de la canalisation de sortie du filtre de régénération du bain d'une chaîne multitraitement. Mauvaise gestion des rejets dans la rétention.	N° 31236 14/09/2005 FRANCE - 03 - SAINT-VICTOR	Pollution du CHER suite à des rejets cyanurés.	PD : 2 H : 0 E : 3 € : 0
déversement d'égouttures de bains de zingage cyanurés dans le réseau des rejets traités de la station de détoxication suite à une fissure sur une cuve traversant le fond d'une cuvette	N° 15755 03/05/1999 FRANCE - 76 - DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	Pollution de la BETHUNE et anéantissement de la faune aquatique sur 2 km.	PD : 1 H : 0 E : 3 € : 0
Rejet d'effluent cyanuré provenant d'une chaine d'argenture	N° 13412 26/08/1998 FRANCE - 50 - SOURDEVAL	La faune aquatique est détruite sur 6 km de rivière. Tout prélèvement ou pompage d'eau pour l'alimentation humaine ou animale est interdit durant 48 h.	PD : 0 H : 0 E : 3 € : 0
Rejet de nitrates, nitrites et métaux lourds	N° 14137 29/04/1998 FRANCE - 60 - FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	Pollution du ru du MESNIL sur 2 km.	PD : 0 H : 0 E : 3 € : 0
Rejet d'eaux polluées suite au lavage de fûts contenant un produit toxique sur une aire non équipée d'un bassin de rétention.	N° 10866 23/01/1997 FRANCE - 74 - REIGNIER	Pollution du ruisseau du TAXI visible sur 3000m.	PD : 0 H : 0 E : 3 € : 0
Absence de traitement avant rejet du bain de dégraissage	N° 10698 19/08/1996 FRANCE - 61 - ATHIS-DE-L'ORNE	Pollution de la VERE et destruction de la faune et de la flore.	PD : 0 H : 0 E : 3 € : 0
Déversement de cyanure de sodium dans une rivière	N° 7291 04/08/1995 FRANCE - 14 - SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	Le cours d'eau est pollué sur près de 3 km. Une CMIC intervient pour neutraliser la pollution.	PD : 1 H : 0 E : 3 € : 0
Rejet accidentel de bains contenant du cyanure	N° 873 28/08/1989 FRANCE - 25 - SELONCOURT	Pollution du GLAND Anéantissement de la faune aquatique	PD : 0 H : 0 E : 3 € : 0

Tableau 33 : Nature des accidents ayant des conséquences environnementales supérieures à trois suivants le système de cotation européen

- 7 avec des conséquences économiques supérieures à trois suivants le système de cotation européen :

Nature de l'accident	Référence – Date - Lieu	Conséquence	Gravité
Incendie			
Incendie au niveau des bains de traitement de surface (Une défaillance d'un redresseur électrique de 7,5 kA connecté au bain de nickel serait à l'origine de l'incendie.)	N° 43242 03/01/2013 FRANCE - 95 - SERAINCOURT	Pompage des eaux d'extinction d'incendie Excavation des terres polluées Destruction du bâtiment. Les dommages matériels sont estimés à 5 Meuros et les pertes de production à 1 Meuros.	PD : 1 H : 0 E : 0 € : 3
Incendie au niveau d'un atelier récemment rénové	N° 37451 08/11/2009 FRANCE - 91 - BONDOUFLE	Les dégâts matériels sont estimés à 5 Meuros et les pertes d'exploitation à 3 Meuros ; le coût d'élimination des déchets liquides s'élève à 0,1 Meuros.	PD : 0 H : 0 E : 0 € : 3
Incendie suite de l'échauffement d'un thermoplongeur de maintien en température d'un bain d'oxydation anodique de la chaîne d'aluminium.	N° 34087 03/01/2008 FRANCE - 77 - LAGNY-SUR-MARNE	Les dégâts matériels sont évalués à 5,5 millions d'euros ; 30 employés sont en chômage technique. Une enquête judiciaire est effectuée.	PD : 0 H : 0 E : 0 € : 3
Incendie au niveau d'une ligne d'application de peinture (travaux par points chauds (découpage d'une pièce métallique) sont à l'origine de l'accident (inflammation de résidus de peinture)	N° 27045 04/05/2004 FRANCE - 01 - TREFFORT-CUISIAT	Les dommages matériels sont importants : 800 m² de toiture détruits, chaînes de peinture endommagées… Selon la presse, le préjudice est estimé de 5 à 6 millions d'euros et la reconstruction nécessitera 6 mois de travaux.	PD : 0 H : 0 E : 0 € : 3
surchauffe d'un bac de dégraissage au trichloréthylène enflamme des cuves de PVC situées à proximité	N° 15865 18/07/1999 FRANCE - 39 - MOREZ	500 m² d'atelier détruit. L'arrêt de production met 17 employés au chômage technique. Les dommages matériels sont de 14,2 MF et les pertes d'exploitation de 5 MF.	PD : 1 H : 0 E : 0 € : 3
Incendie sur la chaine de phosphatation	N° 7253 01/08/1995 FRANCE - 25 - SELONCOURT	Les dommages sont évalués à plus de 20 MF et 3 chaînes de fabrication sont détruites. Aucune intoxication par les fumées ou des émanations n'a été enregistrée. Les dispositifs de sécurité ont fonctionné (gestion des eaux d'extinction d'incendie).	PD : 1 H : 0 E : 0 € : 3
Incendie au niveau d'une chaine de galvanisation	N° 5779 28/03/1994 FRANCE - 85 - OLONNE-SUR-MER	Les eaux d'extinction, ainsi que le nickel et le zinc qui s'écoulaient de fûts éventrés sous l'effet de la chaleur, sont récupérés et stockés dans une rétention. Les dégâts sont évalués à 15 MF.	PD : 1 H : 0 E : 0 € : 3

H : Conséquences humaines et sociales (Indice de 0 à 6)
E : Conséquences environnementales (Indice de 0 à 6)
PD : Matières dangereuses relâchées (Indice de 0 à 6)
€ : Conséquences économiques (Indice de 0 à 6)

Tableau 34 : Nature des accidents ayant des conséquences économiques supérieures à trois suivants le système de cotation européen

3.2. RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LE SITE DE VENDARGUES

Aucun accident industriel survenu sur le site exploité par la société SURFATECH n'a été recensé par l'exploitant ou référencé dans la base ARIA du BARPI.

IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

4.1. DANGERS LIÉS AUX PRODUITS ET MATIÈRES STOCKÉES

4.1.1. DANGERS LIES AUX MATIERES PREMIERES ET PRODUITS FINIS

Les seules matières premières sont des tôles et les tubes en acier ou en aluminium. Ces produits ne présentent aucun risque vis-à-vis de l'environnement, ce sont des matières solides incombustibles.

Les produits finis sont de nature comparable aux matières premières.

4.1.2. DANGERS LIES AUX PRODUITS CHIMIQUES DU TUNNEL DE TRAITEMENT DE SURFACE

Les produits utilisés pour la ligne de traitement de surface sont stockés en amont du tunnel de TTS, sur des rétentions et dans des boxes fermés spécifiques.

Figure 32 : Stockage des produits chimiques utilisés pour le TTS

Le mur sur lequel s'appuient ces stockages est constitué de parpaing coupe-feu 2h.

4.1.3. DANGERS LIES AUX PEINTURES POUDRE

La quasi-totalité des peintures poudre est stockée dans une enceinte fermée, spécifique et climatisée afin de garantir la qualité du produit lors de son utilisation (absence de « grumeau »).
Un petit stock est présent sous les bureaux.

Figure 33 : Stockage de peinture poudre

Les fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits font l'objet d'un archivage informatique et/ou papier par la responsable environnement du site.

Ces fiches de données sécurité sont disponibles en Annexe 4.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des produits présents sur le site de la société SURFATECH.

N°	FDS (dernière V)	FDS double étiquetage	Substance ou mélance	Fournisseur	Composants	Utilisation	Gestion des déchets	Stockage	Etat Physique Produit	Matières premières (stock, chargement /décharge ment...)	Intermédiaires (stock, réacteur, bains de traitement...)	Produits finis	Déchets	Quantité totale stockées (kg)	Masse volumique (g/cm3)	Volume max stocké (m3)	Autre danger ou précaution pour la manipulation	Produits de Combustion Dangereux	Symbole Danger	Phrases de Risques (R)	Classement GHS	Mentions de Danger (H)
1	13/11/2014	oui	Surtec 602	Surtec	Acide phosphorique / R34 /H290 et H 314 / 3 à 7 % Acide borique / R60-61 / H360 / 1 à 3% Acide fluorhydrique / R26 27 28 et R35 / H300 et H310 et H330 et H314 / <0,5%	re 1 : Dégraissage / phosphatat	Produit : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Emballage non nettoyés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.	RAS	liquide	100	6780			6880	1,356		Le produit n'est pas inflammable.	Une combustion incomplète peut créer la formation de monoxyde de carbone, des fumées toxiques et des gaz de combustion. Oxydes phosphorés Oxyde d'azote (NOx) Fluorure d'hydrogène (HF)	Xn (nocif) Xi (irritant)	R20/21/22 R36	GHS07	H302 et H312 et H319
2	11/02/2014	oui	Surtec 650	Surtec	Pas de composant dangereux	Cuve 2 : Passivation	Produit : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Emballage non nettoyés : Evacuation conformément aux prescriptions légales. Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage	RAS	liquide	125	251			376	1,005		Eviter la formation d'aérosols. Le produit n'est pas inflammable.	Après évaporation de l'eau, la formation des substances suivantes est possible: Fluorure d'hydrogène (HF)	NC	NC	NC	NC
3	11/03/2015	oui	Surtec 497F	Surtec	Bifluorure d'ammonium / R34 et R25 / H301 et H 314 / 5 à 10% Fluorure d'ammonium / R23 24 25 / H301 et H311 et H 331 / <1%	rrectif pour le bain de dégraissa	Produit : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Emballage non nettoyés : Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. - Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage	RAS	liquide	100				100	1,03		Le produit n'est pas inflammable.	Après évaporation de l'eau, la formation des substances suivantes est possible: Fluorure d'hydrogène (HF) NH3 Oxyde d'azote (NOx)	C (corrosif) Xn (nocif)	R34 R22	GHS05 GHS07	H302 et H314
4	17/02/2014	oui	Surtec 086	Surtec	modified fatty alcohol polyglycol ether / R38 et R50 / H400 et H315 / 10 à 20% Isotridecanol, éthoxylés / R41 / H318 / 1 à 3%	rrectif pour le bain de dégraissa	Produit : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Emballage non nettoyés : Evacuation conformément aux prescriptions légales. Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage	RAS	liquide	100				100	1,003		Le produit n'est pas inflammable.	Après évaporation de l'eau, la formation des substances suivantes est possible: Une combustion incomplète peut créer la formation de monoxyde de carbone, des fumées toxiques et des gaz de combustion. Oxydes de souffre (SOx)	NC	NC	GHS07	H315 et H 319
5	10/05/2012	non	Systobond S22	Surtec	éthanol / R11 / h225 / 10 à 20 % acide phosphorique / R34 / H290 et H314 / 10 à 20 % chlorate de sodium / R22 et R9 et R 51 53 / H271 et H 411 et H302 / 1 à 3 % difluorure de nickel / R49-61-48 23 et R68 et R42 43 et R50 23 / H334 et H341 et H350 et H360 et H372et H400 et H410 et H317 / < 1% acide nitrique / R35 et R8 / H272 et H290 et H314 / < 1%	Additif pour une application sur pièces galvanisées dans le bain de dégraissage	Produit : Traitement spécifique Emballage : Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération	Ne pas stocker avec les matières inflammables. Ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Ne pas conserver avec les agents de réduction. Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).	liquide	100				100	1,12		Eviter la formation d'aérosols. Le produit n'est pas inflammable.	Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxyde d'azote (NOx) Oxydes phosphorés Fluorure d'hydrogène (HF) L'action corrosive du produit sur de nombreux métaux s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène, et peut donc créer une source secondaire d'incendie ou d'explosion.	C (corrosif) Xi (sensibilisant)	R35 R43		
6	03/11/2011	non	Preclean 781	Surtec	Acide phosphorique / R34 / 10 à 25 % Acide sulfurique / R35 / 10 à 20% 2-2butoxyéthoxy éthanol / R36 / 3 à 7 % Alcool gras éthoxylé propoxylé / R22 et R41 / < 3%	Additif pour une optimisation du bain de dégraissage	Produit : Traitement spécifique Emballage : Peuvent faire l'objet d'une réutilisation après nettoyage	Ne pas conserver avec les métaux Ne pas stocker avec des alcalis (lessives)	liquide	50				50	1,3		Eviter la formation d'aérosols. Le produit n'est pas inflammable.	Peut être une source secondaire d'incendie ou d'explosion (action corrosive s'accompagnant d'un dégagement d'hydrogène)	Corrosif (C)	R35		
7	14/01/2011	oui	Lessive de soude 30,5%	Gaches chimie sas	Hydroxyde de sodium / R35 / 25 à 50%	Détergent	Produit : Traitement spécifique Emballage : Traitement spécifique	Séparer des acides	liquide	50				50	1,33		Non inflammable.	Peut être une source secondaire d'incendie ou d'explosion (action corrosive s'accompagnant d'un dégagement d'hydrogène)	Corrosif (C)	R35	GHS05	H314
8	04/03/2015	oui	Interpon D1036 (85) WHITE Gloss	AkzoNobel	3,9-bis(2,4-di-tertbutylphénoxy)-2,4,8, 10-tetraoxa-3, 9-diphospha spiro[5.5]undécane / R52 53 / H 410 / 0,25 à 2,5 % tris(nonylphenyl) phosphite / R43 et R50 53 / H317 et H 400 et H410 / <0,25%	Peinture poudre	Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations	Conserver à l'écart de toute source d'inflammation.	Poudre	500				500	20 à 70		Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : 20 - 70 g/m 3	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.	NC	NC		H412
9	10/04/2015	oui	TEODUR AP	Axalta	poudre inhalable / 95 à 100% poudre alvéolaire / 7 à 10%	Peinture poudre	Produit : Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent. Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent. Les emballages combinés vidés de façon réglementaire doivent être éliminés dans les ordures ménagères (code déchet 150105).	Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.	Poudre	1000				1000	1,34		Eviter la formation de poussières inflammables et explosives, Limite d'explosivité inférieure 20 g/m3 Limite d'explosivité supérieure 70 g/m3	En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), foxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.	NC	NC	NC	NC
10	03/04/2015	oui	Interpron D 1036	AkzoNobel	tris(nonylphenyl)phosphite/ R43 et R 50 53 / H317 et H400 et H410	Peinture poudre	Produit : Traitement spécifique Emballage vide : mise au rebut ou reconditionnement	Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.	Poudre	1000				1000	1,5		Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : 20 - 70 g/m 3	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.	NC	NC		H412
11	03/04/2015	oui	Interpon D2525	AkzoNobel	Pas de composant dangereux	Peinture poudre	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.	Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.	Poudre	500				500	1,5		Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : 20 - 70 g/m 3	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.	NC	NC	NC	NC
12	27/11/2014	oui	Interpron 100	AkzoNobel	Pas de composant dangereux	Peinture poudre	Produit : Traitement spécifique Emballage vide : mise au rebut ou reconditionnement	Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation.	Poudre	500				500	1,5		Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : 20 - 70 g/m 3	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.	NC	NC	NC	NC
13	11/06/2014	oui	ALESTA TEX	Axalta	poudre inhalable / 95 à 100% poudre alvéolaire / 7 à 10%	Peinture poudre	Produit : Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent. Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent. Les emballages combinés vidés de façon réglementaire doivent être éliminés dans les ordures ménagères (code déchet 150105).	Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.	Poudre	1000				1000	1,43		Eviter la formation de poussières inflammables et explosives Limite d'explosivité inférieure 20 g/m3 Limite d'explosivité supérieure 70 g/m3	En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), foxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.	NC	NC	NC	NC

Substances ou mélanges dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou 1272/2008 (CLP)

Tableau 35 : Caractéristiques des produits utilisés

4.1.4. DANGERS LIES AUX AUTRES MATIERES COMBUSTIBLES

Les matières combustibles susceptibles d'engendrer ou d'alimenter un incendie sont les suivantes :

- Stockage de palettes bois ;

Figure 34 : Stockage de palettes en bois sur le site SURFATECH

- Stockage de cartons.

Figure 35 : Stockage de cartons sur le site SURFATECH

4.2. DANGERS LIÉS AUX INSTALLATIONS

4.2.1. DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le principal risque engendré par une défaillance au niveau des installations électriques est le risque incendie. En effet, tout conducteur électrique parcouru par un courant est le siège de dégagement de chaleur plus ou moins important.

La quantité d'énergie calorifique est donnée par la loi de Joule :

$W = RI^2t$

W = Energie dissipée en Watt ;

R = Résistance du circuit en Ohms ;

I = Intensité en Ampère ;

t = Durée en secondes.

Si l'énergie dissipée est très importante, il y a des risques d'incendie pouvant provenir de surintensités (surcharge, court-circuit, défaut d'isolement) ou d'une détérioration des connexions générant une augmentation de la résistance.

4.2.2. DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Les risques principaux au niveau des installations de combustion sont :

- Le risque d'explosion ;
- Le risque d'incendie.

Les installations de combustion présentes au niveau de la société SURFATECH sont :

- Un brûleur au niveau du dégraissage de 350 kW ;
- Un sécheur de 10,5kW ;
- Un four permettant la polymérisation de la peinture de 20kW.

4.2.3. DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS DE COMPRESSION D'AIR

Les principaux risques recensés sur les installations de compression d'air provient du déclenchement incendie ou de l'explosion.

La société SURFATECH dispose de deux compresseurs d'air, pour l'activité de peinture, de 75 kW et 11 kW.

4.2.4. DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS DE CHARGE D'ACCUMULATEURS

Les chargeurs de batterie sont susceptibles de libérer de l'hydrogène lorsqu'ils fonctionnent, gaz inflammable et très volatil, provoquant un risque d'explosion. De plus, un risque de pollution du milieu existe en cas de rupture de la batterie et de déversement accidentel de l'acide.

La société SURFATECH dispose de deux postes de charge, à proximité du quai de livraison.

4.2.5. DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS DE PROCESS

Aucun autre danger lié au process n'est engendré par le process de la société SURFATECH.

4.2.6. DANGER LIES AUX PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Des panneaux photovoltaïques sont présents sur la toiture de la société SURFATECH, comme le montre la photographie aérienne ci-dessous.

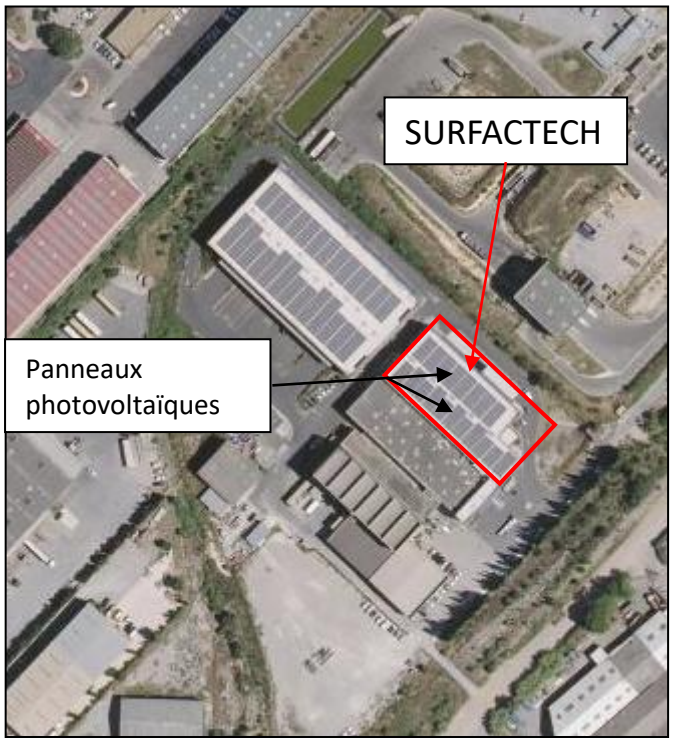

Figure 36 : Vue aérienne des panneaux photovoltaïques

L'ARF détermine le besoin de protection sur l'ensemble des installations et du bâtiment.
Elle inclut l'ensemble du site (bâtiment et installations en place y compris les panneaux photovoltaïques). Elle conclut à la nécessité de réaliser une étude technique définissant les protections à mettre en place. Cette ETF conclut à la

nécessité de mettre en place un paratonnerre à dispositif d'amorçage. Le TGBT et certains tableaux divisionnaires seront également à équiper de parafoudre.

Le contrat lié à ces installations ainsi que la convention d'exploitation sont disponibles en Annexe 14. Cette convention contient les règles d'exploitation, les conditions d'accès aux installations, ainsi que le plan de raccordement et le schéma électrique de principe.

Des plans mentionnant le cheminement des câbles de courant continu et de courant alternatif enterrés et en toiture, ainsi que la localisation de l'arrêt d'urgence et le local de comptage est présent en annexe 14.

4.3. DESCRIPTION DES RISQUES INCENDIE ET EXPLOSION

4.3.1. DESCRIPTION DU RISQUE INCENDIE

Les 3 conditions décrites ci-dessous constituent le triangle du feu.

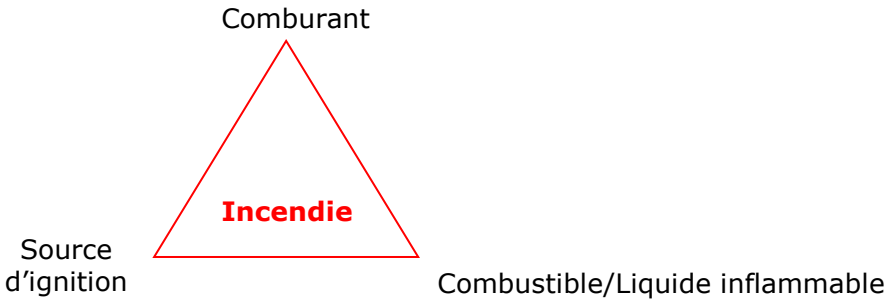

Condition n°1 : présence d'un comburant

Il s'agit de l'oxygène de l'air dont la concentration est de 21% environ en volume.

Condition n°2 : présence de produits combustibles

Les produits combustibles présents sont :

- Les palettes de bois ;
- Les cartons ;
- Les peintures poudre à des concentrations de 20 à 70g/m^3.

Condition n°3 : présence d'une source d'énergie

Les sources d'inflammation sont :

- Les surfaces chaudes provenant des fours et des installations électriques ;

- Les flammes et gaz chauds associés aux installations de combustion ;
- Les sources de chaleur telles que la chaleur solaire par rayonnement ;
- Les étincelles d'origine mécanique produites par le frottement de 2 pièces métalliques ;
- Les étincelles électriques produites par un matériel électrique non-conforme ou défaillant lors de la fermeture ou l'ouverture des circuits, ou par des connexions desserrées ;
- La foudre ;
- Les feux extérieurs, les actes de malveillance ;
- Une élévation de la température de la masse stockée.

4.3.2. DESCRIPTION DU RISQUE EXPLOSION DE GAZ

Les 3 conditions suivantes constituent le triangle de l'explosion de gaz.

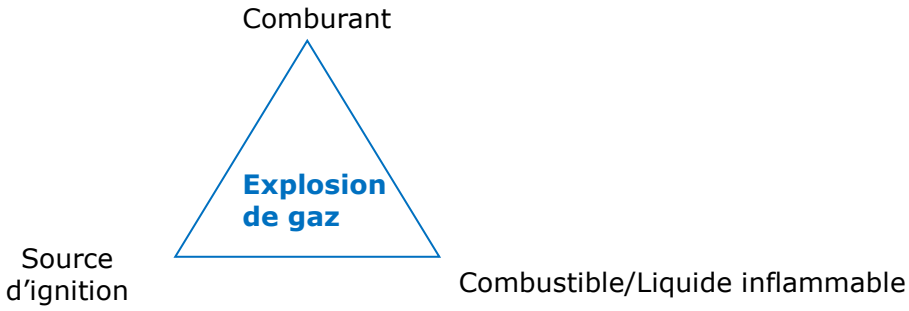

Condition n°1 : présence d'un comburant

Il s'agit de l'oxygène de l'air dont la concentration est de 21% environ en volume.

Condition n°2 : présence de gaz combustible

Il s'agit du réseau de gaz de ville ou d'hydrogène au niveau des postes de charge.

Condition n°3 : présence d'une source d'énergie

Les sources d'inflammation sont :

- Les surfaces chaudes provenant des fours et des installations électriques ;
- Les flammes et gaz chauds associés aux installations de combustion ;
- Les sources de chaleur telles que la chaleur solaire par rayonnement ;
- Les étincelles d'origine mécanique produites par le frottement de 2 pièces métalliques ;

- Les étincelles électriques produites par un matériel électrique non-conforme ou défaillant lors de la fermeture ou l'ouverture des circuits, ou par des connexions desserrées ;
- La foudre ;
- Les feux extérieurs, les actes de malveillance ;
- Une élévation de la température de la masse stockée.

4.3.3. DESCRIPTION DU RISQUE EXPLOSION DE POUSSIERES

Les 6 conditions génératrices suivantes constituent l'hexagone d'explosion de poussières organiques.

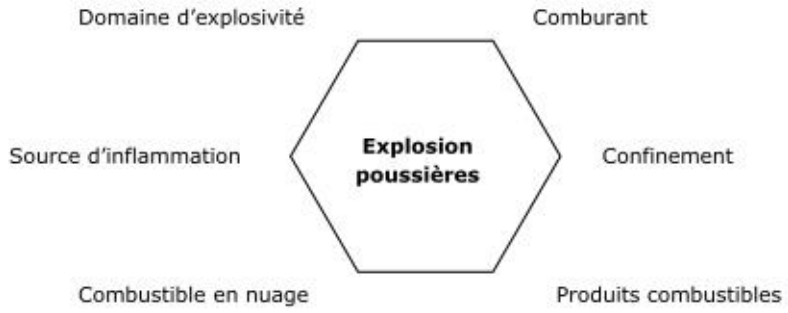

Condition n°1 : présence d'un comburant

Il s'agit de l'oxygène de l'air dont la concentration est de 21% environ en volume.

Condition n°2 : présence de produits combustible

Il s'agit de poussière de peinture poudre.

Condition n°3 : présence d'une source d'énergie

Les sources d'inflammation sont :

- Les surfaces chaudes provenant des fours et des installations électriques ;
- Les flammes et gaz chauds associés aux installations de combustion ;
- Les sources de chaleur telles que la chaleur solaire par rayonnement ;
- Les étincelles d'origine mécanique produites par le frottement de 2 pièces métalliques ;
- Les étincelles électriques produites par un matériel électrique non-conforme ou défaillant lors de la fermeture ou l'ouverture des circuits, ou par des connexions desserrées ;

- La foudre ;
- Les feux extérieurs, les actes de malveillance ;
- Une élévation de la température de la masse stockée.

Condition n°4 : Combustible en nuage

Il s'agit de la mise en suspension de poussières inflammables.

Condition n°5 : Domaine d'explosivité

Domaine de concentration du combustible dans l'air à l'intérieur duquel son explosion est possible.

Pour les peintures poudres, ce domaine est compris entre 20 et 70 g/m^3.

Condition n°6 : Confinement

V. IDENTIFICATION DES CAUSES

5.1. CAUSES D'ORIGINE INTERNES

Concernant le risque incendie, les principales sources internes sont :

- L'imprudence des fumeurs (allumette, cigarette, etc.) ;
- La présence de flammes nues (opérations de maintenance) utilisées à proximité de matières inflammables ;
- La présence de sources de chaleur (radiant, rayonnement solaire) ;
- Les courts circuits, surintensité, etc. ;
- Les feux au niveau des zones de stockage extérieures (déchets, palettes, etc.) ;
- Les actes de malveillance.

5.2. CAUSES D'ORIGINE EXTERNES

5.2.1. CAUSES D'ORIGINE NATURELLE

Compte tenu de la situation de l'établissement, il s'agit essentiellement des risques de :

- Séisme ;
- Foudre.

Risque sismique (prim.net)

Le décret N°2010-1254 du 22 octobre 2010, modifiant le Code de l'Environnement, définit le cadre légal relatif à la prévention du risque sismique. Ce décret définit les 5 zones de sismicité (1 à 5) - de très faible à forte.

La commune de VENDARGUES se situe en zone 2. Dans cette zone, dite à sismicité faible (classe 2), les mesures préventives applicables aux installations de la classe dite « à risque normal » sont limitées aux extensions ou aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.

Un courrier de demande de modification du permis de construire est présent en annexe 15. Ce courrier vise le permis de construire n°34 327 09 M0001 – SCI DJL délivré le 21 avril 2009.

Risque kéraunique (météoorage.fr)

Le contexte kéraunique est représenté par deux paramètres :

- Le niveau kéraunique, nombre de jours d'orage (impacts de foudre) ;
- La densité d'arcs, intensité des orages, nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an.

Un impact de la foudre peut engendrer des dégâts mineurs sur les installations, et peut éventuellement être à l'origine du départ d'un incendie.

La commune de VENDARGUES a un niveau kéraunique de 17, la moyenne nationale est de 25.

Le niveau kéraunique est utilisé pour définir les zones où les protections foudre deviennent obligatoires, soit Nk supérieur à 25.

La densité d'arc sur la commune de VENDARGUES est de 1,55 arcs par km² et par an, la moyenne nationale est de 1,57 arcs par km² et par an.

L'ARF réalisée conclut au besoin de protection contre la foudre. L'ETF réalisé en décembre 2016 conclut à la nécessité de la mise ne place de paratonnerre et deparafoudre.

5.2.2. CAUSES D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Les agressions externes liées aux activités humaines, susceptibles de présenter des dangers sur le site, concernent notamment :

- La circulation extérieure au site ;
- Les installations voisines ;
- Les actes de malveillance.

Voie de circulation

La société SURFATECH est accessible uniquement par une voie sans issue à partir de l'avenue des Bigos. La vitesse de circulation au niveau de cette voie et du site est limitée.

Un accident de la circulation pourra donc difficilement atteindre la société SURFATECH.

Installations voisines

La société SURFATECH est localisée à proximité immédiate de plusieurs installations :

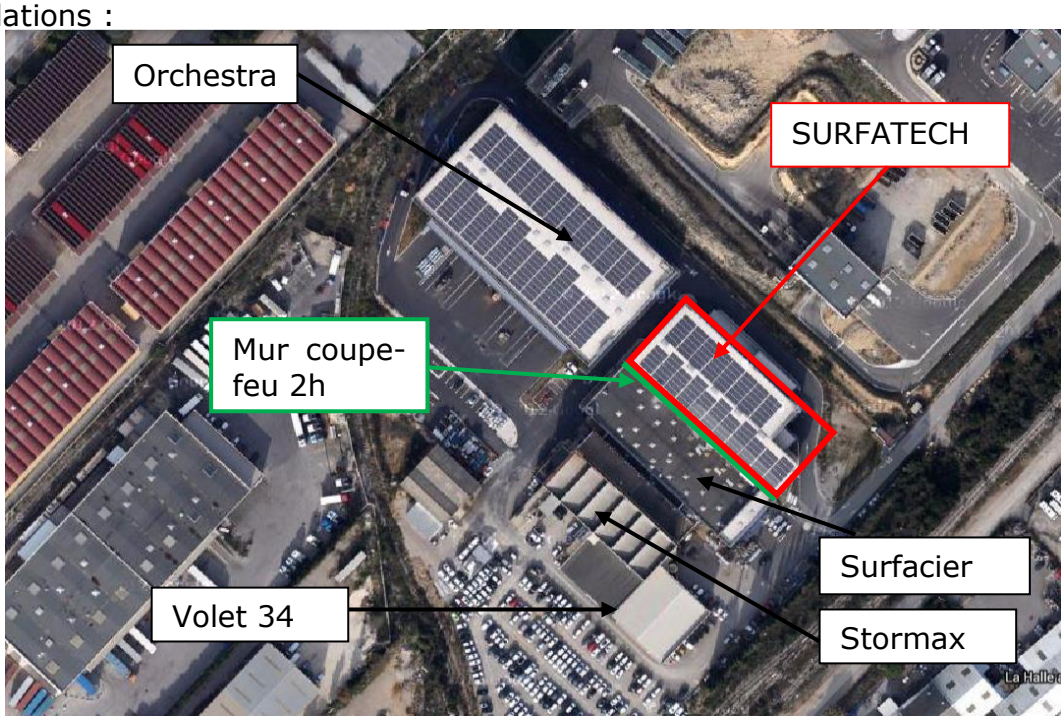

Figure 37 : Localisation de l'entreprise SURFATECH

Le toit de la société SURFACIER est situé à environ 2m en contre bas de la toiture de SURFATECH. Un mur coupe-feu 2h sépare ces deux toitures comme le montre la photo ci-après.

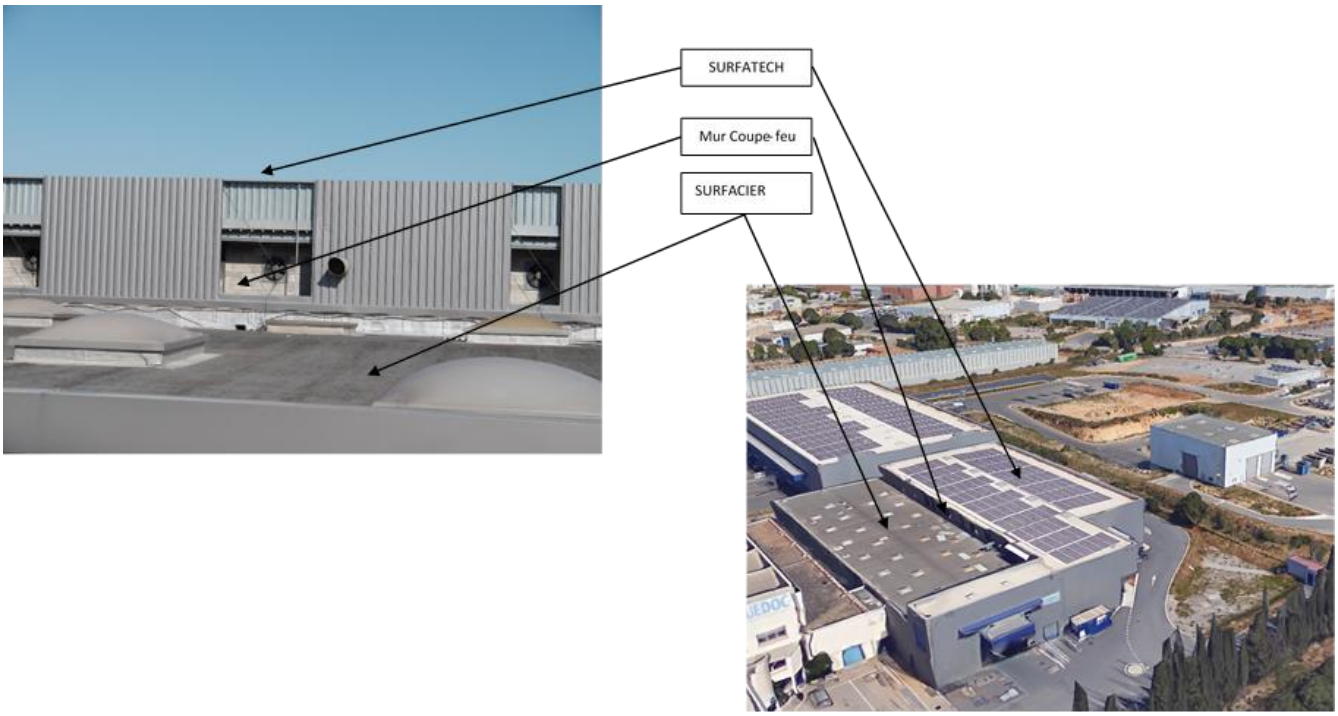

Figure 38 : Localisation de SURFACIER par rapport à SURFATECH

En cas de départ d'incendie sur le site de SURFATECH, le transfert entre les deux bâtiments sera peu probable, du fait de la présence de ce mur coupe-feu et de la faible quantité de matières inflammables stockées au sein de la société SURFATECH.

Actes de malveillance

Les risques de malveillance sur un site comme celui de l'entreprise peut se traduire par :

- Un incendie ;
- Des vols ;
- La dégradation des bâtiments et installations.

VI. IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DES EVENEMENTS INDESIRABLES

Les mesures de prévention et de protection prises par la société SURFATECH tendent à limiter l'occurrence d'apparition d'accidents. Elles ont été prises en compte pour déterminer les évènements de probabilité et de gravité majeure.

Pour apprécier les risques, il convient d'évaluer pour chaque scénario susceptible d'impacter l'environnement et les tiers, la criticité, en fonction de l'appréciation d'éléments de probabilité et de gravité (Arrêté ministériel du 29/09/2005).

Les niveaux de probabilité d'un évènement sont notés de A à E (du plus probable au moins probable). Les niveaux de gravité d'un évènement sont notés de 1 à 5 (du plus faible au plus désastreux).

La grille se présente en 3 parties :

- Une partie inférieure où le risque, en fonction de sa probabilité d'apparition et de sa gravité, est considérée « Acceptable » ;
- Une partie intermédiaire où le risque, apprécié selon les mêmes critères, est dit « Critique » et où les process nécessitent une démarche d'amélioration continue dans des conditions économiquement acceptables ;
- Une partie supérieure où le risque est considéré « Innaceptable », et où les process nécessitent des mesures urgentes d'amélioration.

Le modèle de grille de criticité utilisé dans le cadre du dossier est présenté page suivante :

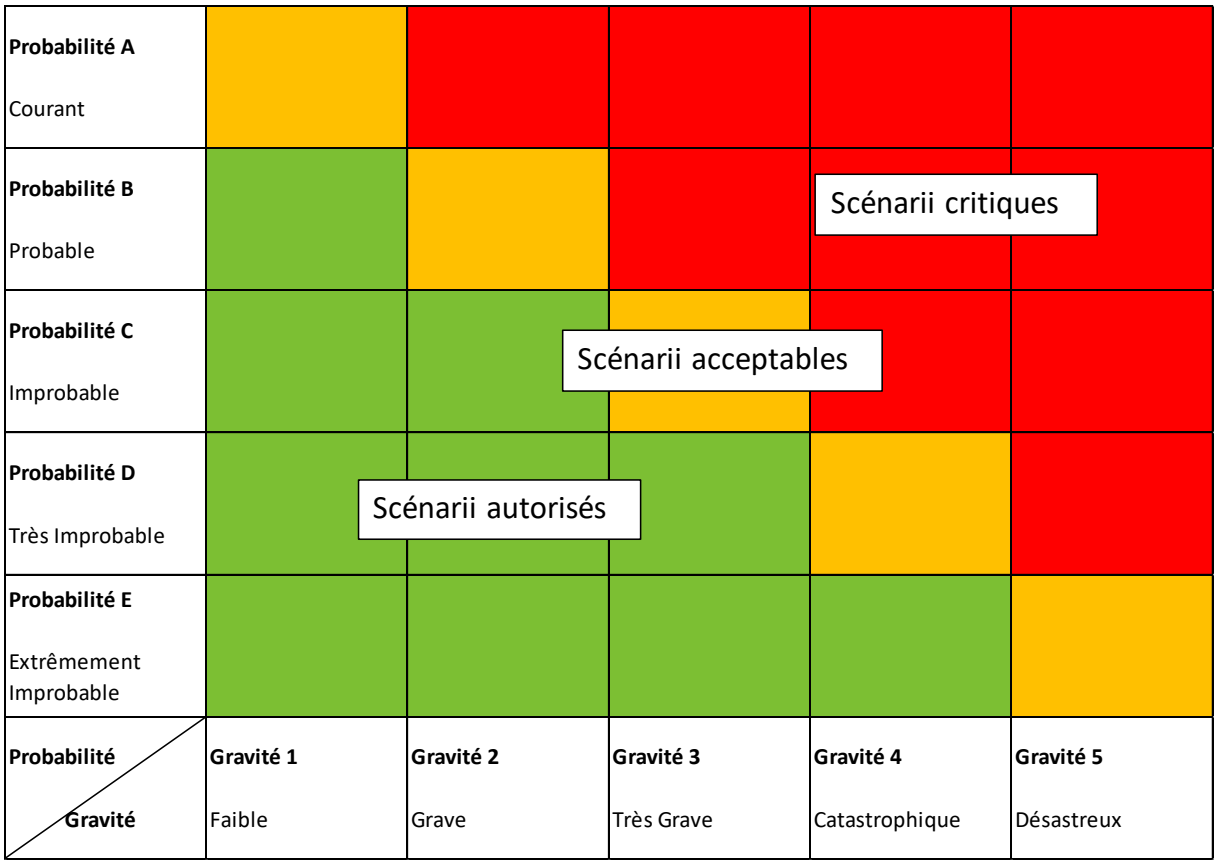

Tableau 36 : Grille de Criticité

Les niveaux de probabilité des ERC sont définis comme suit :

Note attribuée		***Appréciation Qualitative***	***Appréciation Quantitative[3]***
A	**Evènement courant**	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation	Supérieur 10^{-2}
B	**Evènement probable**	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	$[10^{-2} ; 10^{-3}]$
C	**Evènement improbable**	Un évènement similaire rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation, sans que les éventuelles corrections intervenues apportent une garantie de réduction significative	$[10^{-3} ; 10^{-4}]$
D	**Evènement très improbable**	S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité de ce scénario	$[10^{-4} ; 10^{-5}]$
E	**Evènement extrêmement improbable**	Evènement non rencontré dans des installations similaires mais n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles	Inférieur 10^{-5}

Tableau 37 : Définition des niveaux de de probabilité

[3] Par unité et par an.

Les niveaux de gravité associés sont définis comme suit :

Note attribuée		***Zone délimitée par le seuil <u>des effets létaux significatifs</u>***	***Zone délimitée par le seuil <u>des effets létaux</u>***	***Zone délimitée par le seuil <u>des effets irréversibles sur la vie humaine</u>***
1	**Faible**	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
2	**Grave**	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
3	**Très grave**	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
4	**Catastrophique**	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1000 personnes exposées.
5	**Désastreux**	Plus de 10 personnes exposées[4] .	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1000 personnes exposées.

Tableau 38 : Définition des niveaux de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations

Les gravités sont considérées en fonction des conséquences sur les cibles externes au site.

6.1. EVALUATION DE LA CRITICITÉ DES ÉVÈNEMENTS

Les tableaux d'analyse des risques situés en pages suivantes présentent :

- L'élément potentiellement dangereux ;
- Le mode de défaillance ;
- Les causes ;
- Les effets et conséquences majeures ;
- Les moyens de prévention et de protection ;
- La probabilité et la gravité des évènements.

[4] Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

6.2. EVALUATION DE LA CINÉTIQUE DES ÉVÈNEMENTS

L'évaluation et la prise en compte de la cinétique des accidents tiennent compte de l'adéquation entre la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité mises en place et la cinétique de chaque scénario pouvant mener à un accident.

L'arrêté du 29 septembre 2005 précise les exigences en termes d'évaluation de prise en compte de la cinétique des phénomènes dangereux et accidents :

- La cinétique d'un scénario d'accident est qualifiée de **lente**, lorsqu'elle permet la mise en œuvre des mesures de sécurité suffisantes avant l'atteinte des personnes à l'extérieur du site ;
- La cinétique d'un scénario d'accident est qualifiée de **rapide**, lorsqu'elle ne permet pas la mise en œuvre des mesures de sécurité suffisantes avant l'atteinte des personnes à l'extérieur du site.

Ainsi, un scénario de cinétique lente permet de mettre en œuvre des mesures de protection supplémentaires des cibles humaines (confinement ou évacuation) et ainsi de réduire la gravité sur les personnes.

Pour chacun des scénarii majeurs identifiés dans l'analyse des risques, on qualifiera donc la cinétique : lente ou rapide.

Pour justifier d'une cinétique lente d'un scénario par rapport au contexte, les mesures de sécurité susceptibles d'agir sur la cinétique du scénario d'accident seront listées. Pour chacune de ces mesures, le délai de réponse est estimé, ce qui conduira à l'appréciation de la cinétique des mesures de sécurité.

Au final, la cinétique influence sur l'indice de gravité et est susceptible de modifier la grille de criticité établie.

6.3. DESCRIPTION DES SCENARII ENVISAGÉS

L'analyse préliminaire des risques (APR) de la société SURFATECH a été menée en groupe de travail. Une séance a été organisée afin, d'identifier les éléments dangereux, leurs modes de défaillance, puis de procéder à la cotation Fréquence/Gravité.

Le groupe de travail était composé de :

- Mme Kristie BLANC, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement, SURFATECH ;
- M. Didier CANO, Responsable maintenance, SURFATECH ;
- Mme ALLAIN Oriane, Ingénieur chargée d'opérations, A.D Environnement.

Les tableaux ci-dessous recensent les différents scénarii critiques envisagés et étudiés dans l'APR.

Repère de danger	Activité	Lieu et nature de l'opération	Dérive	Evènement redouté central	Phénomènes dangereux	Mesures de prévention	Mesures de protection	P	G	Criticité
1	Réception / Manutention de produits	Pompage du bain de dégraissage	Erreur de manipulation Camion défectueux (tuyau de pompage non prévu pour ce type de produit, joints usagés, etc.)	Ecoulement de produit	Atteinte du réseau d'eaux pluviales	Prestataire déchets habilité pour ce type d'effluent.	Rétention au niveau du tunnel de TTS. Présence d'absorbants au niveau des quais et de la société. Récupération et élimination des produits comme déchets. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 8) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	B	2	**Acceptable**
2	Réception / Manutention de produits	Réception et circulation de camions	Collision de véhicules Défaut de conditionnement	Ecoulement de produit ou de matière	Atteinte du réseau d'eaux pluviales	Vitesse de circulation limitée sur le site. Quai de livraison adapté. Zone de stationnement PL. Conditionnement adéquat pour les poudres et les produits chimiques (prestataires habilités au transport de ce type de marchandise).	Présence d'absorbants au niveau des quais et de la société. Récupération et élimination des produits comme déchets. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 8) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	C	1	**Autorisé**
3	Réception / Manutention de produits	Manutention sur site	Erreur de manutention	Détérioration de matériel. Ecoulement de produit ou de matière sur le site	Atteinte du réseau d'eaux pluviales	Emballage conforme aux règles en vigueur. Formation des caristes.	Présence d'absorbants au niveau des quais et de la société. Récupération et élimination des produits comme déchets. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 8) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	C	1	**Autorisé**
4	Réception / Manutention de produits	Déchargement ou chargement de marchandises sur le quai	Présence d'une source d'ignition	Incendie	Incendie : Rayonnement thermique (atteinte du personnel et des entreprises voisines, et dégâts matériels) Effets Dominos – Propagation bâti SURFACIER Dispersion de gaz de combustion Atteinte du réseau d'eaux pluviales (eaux d'extinction)	Personnel formé à la sécurité incendie. Conditionnement adéquat pour les poudres et les produits chimiques (prestataires habilités au transport de ce type de marchandise). Prestataires habilités pour le transport de matières dangereuses.	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12**.** Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12. Murs coupe-feu 2 h séparant les sociétés SURFATECH et SURFACIER et dépassant en toiture. La propagation de l'incendie semble peu probable. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 8) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	D	4	**Acceptable**

Repère de danger	Activité	Lieu et nature de l'opération	Dérive	Evènement redouté central	Phénomènes dangereux	Mesures de prévention	Mesures de protection	P	G	Criticité
5	Réception / Manutention de produits	Déchargement ou chargement de marchandises	Présence d'une source d'ignition Concentration atmosphérique de peinture poudre entre 20 et 70g/m3 (déversement, etc.)	Explosion	Surpressions et émission de projectiles	Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) en cours de réalisation (Mise en œuvre de la réglementation ATEX.). Conditionnement adéquat pour les peintures poudres et prestataires habilités. Personnel formé à la sécurité incendie.	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12.	E	4	**Autorisé**
6	Réception / Manutention de produits	Charge de batterie	Dégagement d'hydrogène	Explosion d'hydrogène	Surpressions et émission de projectiles	Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) en cours de réalisation (Mise en œuvre de la réglementation ATEX.). Chargeur à l'écart de matériaux combustibles et à proximité de quai (aération régulière). Personnel formé à la sécurité incendie. Protection des installations de charge contre les risques de court-circuit	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12**.**	E	4	**Autorisé**
7	Stockages	Stockage de produits dangereux	Erreur de manipulation Défaut de conditionnement Heurt par un chariot de manutention	Ecoulement de produits	Epandage dans l'atelier. Atteinte du réseau d'eaux pluviales	Conditionnements conformes aux règles en vigueur. Vérification et entretien lors des pompages de bains.	Rétention au niveau des produits. Présence d'absorbants au niveau des quais et de la société. Récupération et élimination des produits comme déchets. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 8) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	B	2	**Acceptable**
8	Stockages	Stockage de peinture poudre et de matières inflammables	Présence d'une source d'ignition	Incendie	Incendie : Rayonnement thermique (atteinte du personnel et des entreprises voisines, et dégâts matériels) Effets Dominos – Propagation bâti SURFACIER Dispersion de gaz de combustion Atteinte du réseau d'eaux pluviales (eaux d'extinction)	Personnel formé à la sécurité incendie. Interdiction de fumer. Contrôle régulier des installations électriques (Q18 et Q19 par thermographie infrarouge). Nettoyage régulier des lieux de stockage. Faible quantité de matières inflammables stockées. Conditions d'inflammabilité des peintures poudres très limitées (voir tableau de caractéristiques des produits).	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12. Murs coupe-feu 2 h séparant les sociétés SURFATECH et SURFACIER et dépassant en toiture. La propagation de l'incendie semble peu probable. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 5) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	D	4	**Acceptable**

Repère de danger	Activité	Lieu et nature de l'opération	Dérive	Evènement redouté central	Phénomènes dangereux	Mesures de prévention	Mesures de protection	P	G	Criticité
9	Stockages	Stockage de peinture poudre	Présence d'une source d'ignition Concentration atmosphérique peinture poudre entre 20 et 70g/m3 (déversement, etc.)	Explosion	Surpressions et émission de projectiles	Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) en cours de réalisation (Mise en œuvre de la réglementation ATEX.). Conditionnement adéquat pour les peintures poudres et prestataires habilités. Personnel formé à la sécurité incendie.	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12.	D	4	**Acceptable**
10	TTS	Dégraissage des pièces	Défaut de conditionnement	Fuite de la cuve	Epandage dans l'atelier. Atteinte du réseau d'eaux pluviales	Conditionnements conformes aux règles en vigueur. Vérification et entretien lors des pompages de bains.	Rétention au niveau du tunnel de TTS. Présence d'absorbants au niveau des quais et de la société. Récupération et élimination des produits comme déchets. Parking et quais imperméabilisés. Un obturateur du réseau d'eaux pluviales (annexe 8) permettant de stocker environ 120 m3 dans les réseaux.	C	2	**Autorisé**
11	TTS	Four gaz	Présence d'une source d'ignition	Explosion	Surpressions et émission de projectiles	Entretien régulier des installations de combustion par des prestataires habilités. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) en cours de réalisation (Mise en œuvre de la réglementation ATEX et ESP.).	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12.	D	4	**Acceptable**
12	TTS	Fours	Elévation anormale de la température	Incendie	Incendie : Rayonnement thermique (atteinte du personnel et des entreprises voisines, et dégâts matériels) Effets Dominos – Propagation bâti SURFACIER Dispersion de gaz de combustion Atteinte du réseau d'eaux pluviales (eaux d'extinction)	Personnel formé à la sécurité incendie. Pièces métalliques (seul la peinture peut prendre feu). Temps de séjour court (10 à 30 secondes). Entretien régulier,	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12. Murs coupe-feu 2 h séparant les sociétés SURFATECH et SURFACIER et dépassant en toiture. La propagation de l'incendie semble peu probable.	D	4	**Acceptable**

Repère de danger	Activité	Lieu et nature de l'opération	Dérive	Evènement redouté central	Phénomènes dangereux	Mesures de prévention	Mesures de protection	P	G	Criticité
13	Peinture	Cabine de peinture poudre	Présence d'une source d'ignition Concentration de peinture poudre entre 20 et 70g/m3 (déversement, etc.)	Explosion	Surpressions et émission de projectiles	Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) en cours de réalisation (Mise en œuvre de la réglementation ATEX et ESP). Conditionnement adéquat pour les peintures poudres et prestataires habilités. Personnel formé à la sécurité incendie. Système d'aspiration et de filtration des poudres (cartouches filtrantes) de 16000m3/h permettant de travailler à des concentrations inférieures à 1g/m3 (projection max = 12 kg/h) Nettoyage régulier des cabines.	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12.	D	4	**Acceptable**
14	Peinture	Compresseurs	Surpression Dysfonctionnement équipements	Explosion	Surpressions et émission de projectiles	Entretien régulier des compresseurs par des prestataires habilités. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) en cours de réalisation (Mise en œuvre de la réglementation ATEX et ESP.).	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12.	E	4	**Autorisé**
15	Toiture	Panneaux photovoltaiques	Défaillance électrique	Incendie	Incendie : Rayonnement thermique (atteinte du personnel et des entreprises voisines, et dégâts matériels) Effets Dominos – Propagation bâti SURFACIER Dispersion de gaz de combustion Atteinte du réseau d'eaux pluviales (eaux d'extinction)	Contrôles réguliers des installations. Arrêt d'urgence. Personnel formé à la sécurité incendie.	Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adaptés au risque et contrôlés annuellement (extincteurs), voir le plan présent en annexe 12. Moyens de secours externes (poteaux incendie), voir annexe 12. Murs coupe-feu 2 h séparant les sociétés SURFATECH et SURFACIER et dépassant en toiture. La propagation de l'incendie semble peu probable.	D	4	**Acceptable**

Tableau 39 : Présentation des différents scénarii envisagés

Annexe 11 : Moyen de secours contre l'incendie

L'Analyse préliminaire des Risques a permis l'identification des phénomènes dangereux susceptibles de se produire suite à l'occurrence d'événements non désirés, eux-mêmes résultant de la combinaison de dysfonctionnements et de dérives.
Elle permet également une hiérarchisation de ces situations accidentelles et une sélection des phénomènes dangereux pouvant conduire un accident majeur en dehors du site au sens de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

6.4. CINÉTIQUE

La cinétique a été prise en compte dans chacun des indices de gravité établit pour chaque scénario.

La cinétique de chacun des scénarii étudiés a été qualifiée de lente compte-tenu des mesures de sécurité en place sur la société. En effet, aucun des scénarii étudiés n'impactera des tiers extérieurs compte-tenu des mesures de sécurité en place (intervention du SDIS, procédures, etc.).

Les moyens de prévention et de protection en place sur le site sont les suivants :

- Moyens de secours contre l'incendie régulièrement répartis sur le site, facilement accessibles, adapté au risque et contrôlés annuellement (extincteurs) ;
- Moyens de secours externes (poteaux incendie) ;
- Agents formés au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

En cas d'accident sur le site, l'alerte sera donnée par téléphone aux services de secours. Les téléphones sont dotés d'une sortie vers l'extérieur permettant de prévenir les secours hors de l'établissement.

Les deux casernes de pompiers les plus proches sont les suivantes :
- Casernes de Castries, distante de 5 km par rapport au site ;
- Caserne de Montpellier, distante de 8.5 km par rapport au site.

En cas d'intervention, ils peuvent faire appel aux casernes les plus proches. Ils sont susceptibles d'intervenir en 10-15 minutes.

6.5. CLASSEMENT DES DIFFÉRENTS SCÉNARII

L'analyse établie jusqu'à présent a démontré successivement :

- Les dérives amenant à un ERC puis à l'apparition d'un phénomène dangereux ;
- L'occurrence des Evènements Redoutés Centraux ;
- L'absence de conséquences des phénomènes dangereux sur l'extérieur du site ;
- La gravité des phénomènes dangereux ;
- Le caractère acceptable du risque estimé à partir de la grille figurant dans la circulaire du 29 Septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la maitrise des risques.

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable		**1,7**			
Probabilité C Improbable	**2,3**	**10**			
Probabilité D Très Improbable				**4,8,9,11,12,13,15**	
Probabilité E Extrêmement Improbable				**5,6,14**	
Probabilité / **Gravité**	**Gravité 1** Faible	**Gravité 2** Grave	**Gravité 3** Très Grave	**Gravité 4** Catastrophique	**Gravité 5** Désastreux

Tableau 40 : Classement des différents scenarii

➔ **Au regard de cette grille, il apparaît que compte-tenu des mesures de prévention et des mesures de protection mises en place par l'entreprise, l'ensemble des scénarii a été classé en criticité « autorisé ».**

VII. MOYENS DE PREVENTION

7.1. ACCÈS AU SITE

Le site de la société SURFATECH est clôturé par un grillage.

L'accès au site est limité par une seule entrée donnant sur une allée accessible depuis l'avenue des Bigos.

7.2. DISPOSITIONS LIÉES AUX LOCAUX TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques (installations de combustion, compresseurs d'air, etc.) et des équipements de process de l'établissement est localisé dans des locaux ou zones spécifiques dont les accès sont limités aux personnes habilitées.

Ces installations font l'objet d'une maintenance préventive et curative interne pour tout ce qui concerne les équipements de process en supplément des contrôles réglementaires périodiques des équipements concernés. Les installations de combustion, les installations électriques et les installations de protection contre l'incendie font l'objet de contrat de maintenance avec des prestataires spécialisés.

Les contrôles réguliers des installations permettent de limiter les risques de dysfonctionnement.

7.3. DISPOSITIONS LIÉES AUX STOCKAGES

Le stockage est réalisé sur rack au niveau de zones dédiées (voir plan des installations en annexe 2).

La zone de stockage dédiée aux produits chimiques est équipée de rétention et de casier grillagés permettant de sécuriser le stockage.

La ligne de traitement de surface est située au sein d'une rétention de 312 m^3.

Les zones de stockage sont éloignées de toute source d'ignition fixe (four, sécheur, brûleur, etc.) et sont implantées à l'écart des zones de production.

7.4. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les installations présentes sur le site font l'objet d'une maintenance et de contrôles périodiques.

Les extincteurs et les systèmes de désenfumage en place sont contrôlés périodiquement par la société ABS.

Le contrat de maintenance est disponible en annexe 12.

7.5. DISPOSITIONS LIÉES AUX ZONES SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER UNE ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE (ATEX)

Conformément à la règlementation applicable, la société SURFATECH a établi un zonage ATEX pour l'ensemble du site. Une étude de définition des zones à risques de formation d'atmosphères explosives ainsi qu'un examen d'adéquation du matériel implanté dans les zones à risques ATEX ont été réalisé en date du 08/09/2016.

Les zones à risques au sein de l'établissement recensées sont les suivantes :

- Raccords des canalisations du réseau de gaz ;
- Mise en suspension des poussières au niveau des cabines de peinture et installations d'aspiration ;
- Récupération des poussières après filtration au niveau des cabines de peinture et installation d'aspiration.

Les mesures de protection prises ou à prendre ont été définies et sont en cours de mise en place.

Le Document relatif à la protection contre les explosions de la société SURFATECH est disponible en annexe 12.

Annexe 12 : Document ATEX

7.6. DISPOSITIONS LIÉES AUX PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Des panneaux photovoltaïques ont été installé en 2009 par la société URBASOLAR. Cette dernière possède le label AQPV-2015-001, gage de qualité. Elle est également certifiée ISO 9001 depuis 2008 et ISO 14001 depuis 2004.

Avant la pose des panneaux, le procédé Solar Roof, revêtement d'étanchéité de toit tarasse, a été installé. L'usine de fabrication fait l'objet d'une certification ISO 9001 et 14001 validé par le SQS sous le n°10720. D'après le cahier de clauses techniques « Solar Roof » certifié par Qualiconsult, un panneau de signalisation doit être disposé au droit des accès en toiture afin de signaler la présence sur celle-ci d'un revêtement avec cellules photovoltaïques intégrées et mentionnant les dispositions particulières à suivre pour la circulation piétonne sur ce type de toiture.

Conformément à l'arrêté du 04/10/2010 modifié et au document de l'INERIS « Sécurité des énergies renouvelables : l'exemple du photovoltaïque », le site dispose de cheminements de 1 mètre autour des trappes de désenfumage afin de permettre un accès facile à ces équipements. Une coupure générale est positionnée en bas des locaux de SURFATECH, comme présenté sur le plan de cheminement présenté en annexe. Afin de faciliter l'intervention des secours

l'emplacement des onduleurs est également précisé sur le plan « détail support des onduleurs » annexé au dossier. Un onduleur est un dispositif permettant de générer des tensions et des courants alternatifs à partir de source d'énergie électrique de tension ou de fréquence différente. Le site respecte donc les prescriptions relatives à la maitrise du risque incendie d'une installation photovoltaïque de l'arrêté du 4/10/2010

Toutes ces informations sont présentées en annexe 13.

Figure 39 : Bouton d'arrêt d'urgence photovoltaïque

Annexe 13 : Informations sur les panneaux photovoltaïques

VIII. MOYENS DE PROTECTION

8.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE INTERNES

La société SURFATECH dispose des moyens de lutte contre l'incendie interne suivant :

- 19 extincteurs portatifs (des extincteurs portatifs sont disposés dans l'établissement en respectant la règle R4 de l'APSAD et la norme NF S 61-900 à raison d'un extincteur de 9L d'eau ou équivalent pour 200m², la distance maximale entre extincteurs étant de 15 m. Ces extincteurs sont facilement accessibles) ;
- 1 extincteur sur roues ;
- Des panneaux de signalisation d'extincteurs.

Le système de désenfumage est assuré par six trappes localisées en toiture, permettant de ventiler et de limiter la propagation d'un incendie au sein de l'atelier.

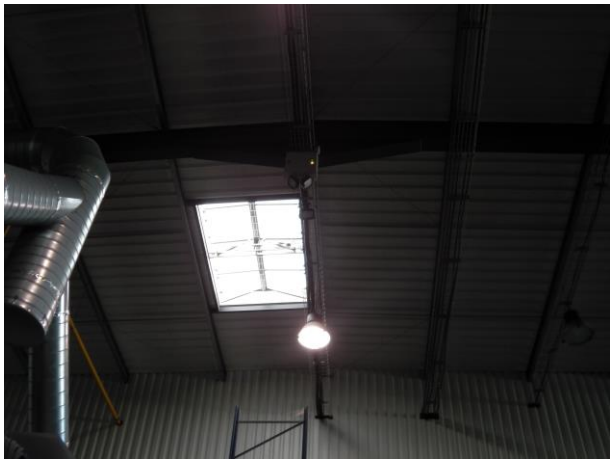

Figure 40 : Trappe de désenfumage

Le prestataire ABS est missionné par la société SURFATECH pour l'entretien des systèmes de lutte contre l'incendie (Annexe 12).

Le plan d'évacuation est affiché dans l'atelier de la société.

8.2. MOYENS DE LIMITATION DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Tous les produits chimiques ainsi que les cuves de traitement sont stockés sur rétention.

8.3. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE EXTERNES

8.3.1. ACCES

Les pompiers ont un accès au site côté Est au niveau de l'entrée principale, par l'avenue des Bigos.

Le site est localisé au sein d'une zone industrielle, les routes communales respectant les obligations réglementaires pour l'accessibilité aux engins de secours et la mise en station d'échelles.

8.3.2. EAUX D'EXTINCTION D'UN INCENDIE

Besoin en eau d'extinction d'incendie

Afin de valider l'adéquation de la ressource en eau aux besoins de l'établissement de la société SURFATECH, le volume d'eau d'extinction nécessaire pour le bâtiment a été calculé à l'aide du document technique D9 « Guide Pratique pour le Dimensionnement des Besoins en Eau ».

Afin d'être en adéquation avec la réalité du site, les calculs ont été fait sur l'ensemble du périmètre du site sur lequel est implanté la société SURFATECH.
Comme précisé au paragraphe 4.2 du guide D9, la surface de référence à considérer est la surface délimitée soit par des murs coupe-feu 2 heures soit par un espace libre de 10 mètres minimum conduisant à la demande en eau la plus importante.

Sur la zone étudiée, compte-tenu de la distance de plus de 10 mètres entre l'entrepôt et les bâtiments au SUD, de la présence d'un mur coupe-feu entre les sociétés SURFATECH et SURFACIER et que la seule entreprise ICPE autorisée soit la société SURFATECH, la surface à considérer est la surface de la société SURFATECH.

Figure 41 : Périmètre pris en compte pour le calcul de la D9 (en rouge) et surface de référence (en bleu)

Les catégories de risque définies dans le guide D9 pour l'activité et le stockage de traitement de surface sont de 1.

➔ **Le débit nécessaire s'élève à 90 m³/h.**

Les détails du calcul du D9 sont disponibles en Annexe 14.

Annexe 14 : Calcul D9

Ressource

Dans le cadre du dossier, le service Aménagement Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel a été consulté afin d'obtenir les informations relatives aux ressources en eau disponibles.

Des travaux de mise en conformité des réseaux sur la zone d'activité du Salaison sont en cours.

A ce stade, un plan de récolement provisoire a pu être transmis pour le dossier permettant de localier 3 poteaux incendie sur l'avenue des Bigos.

La localisation des poteaux incendie est présentée en annexe 7.

Des tests sur les poteaux incendie ont été réalisé par la société ABS en 2015 et 2017. Ces derniers indiquent un débit de minimal 140 m^3/h à 1 bar. Ces réseaux sont suffisant pour assurer la ressource en eau nécessaire (90 m^3/h) à l'extinction d'un incendie sur le site de la société SURFATECH. Le compte rendu de ces tests sont joint en annexe 7.

➔ **La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins du site.**

Ecoulements des eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie

Les eaux d'extinction d'un incendie sont susceptibles d'être chargées de matières et composés issus de la combustion des matériaux et de la dégradation des conditionnements par la chaleur : matières en suspension type cendres carbonées. Ces eaux doivent être retenues pour ne pas être rejetées directement dans le milieu récepteur.

Afin d'être en adéquation avec la réalité du site, les calculs ont été fait sur l'ensemble du périmètre du site sur lequel est implanté la société SURFATECH.

D'après le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des Eaux d'Extinction », le volume a été estimé à 380 m^3.

Les détails du calcul du D9A sont disponibles en annexe 14.

Moyens en place

La société SURFATECH dispose des moyens de rétention suivant :

- Une rétention de 312m^3 au niveau du tunnel de traitement de surface ;
- Une rétention de 31m^3 au niveau de la cabine de peinture automatique ;
- Un obturateur du réseau d'eaux pluviales permettant de stocker environ 120m^3 dans les réseaux ;
- La procédure de fonctionnement de cet obturateur est disponible en Annexe 8 ;
- Une vérification du fonctionnement de cet obturateur a été effectué lors du passage d'ABS, courant septembre 2015.

Les bassins d'infiltration qui permettent de lutter contre les inondations lors des montées en charge des réseaux seront protégés à l'aide de sacs de sable placés dans les tampons en amont du bassin afin d'éviter l'infiltration d'eaux polluées.

De plus le réseau d'eau pluvial est muni d'un obturateur comme présenté sur le plan d'ensemble.

➔ **Les moyens de rétention présents sur site sont suffisants pour la rétention des eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie.**

IX. ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'INCIDENT

9.1. MOYENS DE SECOURS INTERNES

9.1.1. MOYENS MATERIELS D'ALERTE ET DE SECOURS

En cas d'accident sur le site, l'alerte est donnée par téléphone aux services de secours. Les téléphones sont dotés d'une sortie vers l'extérieur permettant de prévenir les secours hors de l'établissement.

9.1.2. EVACUATION DU PERSONNEL ET PLAN D'INTERVENTION

Le plan d'évacuation ainsi que les consignes sont affichées à l'entrée de l'atelier de production : Ceux-ci indiquent :

- Le cheminement d'évacuation et la zone de rassemblement ;
- L'emplacement des moyens de première intervention (extincteurs, etc.) ;
- Les dispositifs d'arrêts électriques ;
- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers.

9.1.3. MOYENS HUMAINS

Quatre personnes de l'atelier sont formées au risque incendie.

9.2. MOYENS DE SECOURS EXTERNES

Les deux casernes de pompiers les plus proches sont les suivantes :

- Caserne de Castries : 2 Avenue du Pic Saint-Loup, distante de 5 km par rapport au site ;
- Caserne de Montpellier : 1567 Avenue Albert Einstein, distante de 8,5 km par rapport au site.

En cas d'intervention, ils peuvent faire appel aux casernes les plus proches. Ils sont susceptibles d'intervenir en 10-15 minutes.

X. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de subvenir ; que leurs causes soient d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences. Elle est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires et en particulier à la circulaire du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études dangers ainsi qu'à l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Elle identifie les équipements/installations présentant un potentiel de dangers notable ainsi que les Phénomènes Dangereux Maximums associés.

Les phénomènes restent confinés à l'intérieur des limites de propriété et n'ont aucun impact sur les tiers.

Les risques ont été définis comme « Autorisés » et « Acceptables » sur le site de SURFATECH.

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

I. REGLEMENTATION

Les dispositions, édictées par le Livre II (Titre III) du Code du Travail, sont strictement observées, ainsi que celles prises pour son application dans l'intérêt de l'Hygiène et la Sécurité des Travailleurs.

1.1. TEXTES CODIFIÉES DANS LE CODE DU TRAVAIL

Titres	*Contenu*	
- R 4141-1 à R 4141-20	Formation sécurité au poste de travail	
- D 4152-10	Travaux exposant les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant.	Risques chimiques
- D 4153-25 à 28	Travaux exposant les jeunes travailleurs	
- R 4411-1	Mise sur le marché de substances et préparations : dispositions générales	
- R 4411-74 à R 4411-84	Utilisation de dénominations de remplacement	
- R 4412-1 à R 4412-4	Agents chimiques dangereux : champ d'application et définitions	
- R 4412-5 à R 4412-10	Agents chimiques dangereux : évaluation des risques	
- R 4412-11 à R 4412-22	Agents chimiques dangereux : mesures et moyens de prévention	
- R 4412-23 à R 4412-26	Agents chimiques dangereux : vérifications des installations et appareils de protection collective	
- R 4412-27 à R 4412-33	Agents chimiques dangereux : contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle	
- R4412-33 à R4412-37	Agents chimiques dangereux Mesures en cas d'accident ou d'incident	
- R 4412-38 et R 4412-39	Agents chimiques dangereux : information et formation des travailleurs	
- R 4412-40 à R 4412-58	Agents chimiques dangereux : suivi des travailleurs et surveillance médicale	
- R 4412-59 à R 4412-93	Dispositions particulières aux agents CMR	
- R 4412-94 à R 4412-96	Risques d'exposition à l'amiante : champ d'application et définitions	
	Risques d'exposition à l'amiante : dispositions	

Titres	*Contenu*	
- R 4412-97 à R 4412-113	communes à toutes les activités	
-R 4412-114 à R 4412-138	Risques d'exposition à l'amiante : dispositions spécifiques aux activités de confinement et de retrait d'amiante	
- R 4412-139 à R 4412-148	Risques d'exposition à l'amiante : dispositions spécifiques aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante	
- R 4412-149 à R 4412-153	Règles particulières à certains agents chimiques dangereux : fixation des valeurs limites d'exposition professionnelles et biologiques	
-R 4412-154 à R 4412-164	Règles particulières à certains agents chimiques dangereux : silice cristalline / plomb et composés / benzène / chrome et composés	
- R 4535-9	Dispositions applicables aux travailleurs indépendants en bâtiment et génie civil : agents CMR	
- R 4535-10	Dispositions applicables aux travailleurs indépendants en bâtiment et génie civil : activités de confinement et de retrait d'amiante et activités et interventions sur des matériaux et appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.	
- R 4624-4	Services de santé au travail : actions du médecin du travail	
- R 4722-16	Contrôle risques chimiques : amiante	
- R 4723-5	Mises en demeure et vérification : recours	
- R 4724-6 à R 4724-14	Organismes de contrôle des risques chimiques	
- R 4541-1 à R 4541-9 - R 4541-11	Manutention de charges	
- R 4221-1	Dispositions générales	Utilisation des lieux de travail
- R 4224-1 à R 4224-8	Caractéristiques des lieux de travail	
- R 4224-9 à R 4224-13	Portes et portails	
- R 4224-14 à R 4224-16 R 4224-17 à R 4224-19 R 4224-20 à 24	Matériel de secours et secouriste Maintenance, entretien et vérifications Signalisation et matérialisation relatives à la sa et à la sécurité	
- R 4225-7 - R 4228-1 à R 4228-18 - R 3121-2	Installations sanitaires	

Titres	*Contenu*	
- R 4225-2 à R 4225-4	Postes de distributions de boissons	
- R 4225-5	Sièges	
- R 4222-1 à R 4222-26, - R 4722-1, R 4722-2, R 4722-26 - R 4722-13, R 4722-14 - R 4724-2, R 4724-3 - R 4412-149	Aération, assainissement Agents chimiques dangereux : fixation des valeurs limites d'exposition professionnelle	Ambiance des lieux de travail
- R 4223-13, R 4223-14	Ambiance thermique	
- R 4223-1 à R 4223-12 - R 4722-3, R 4722-4, R 4722-26 - R 4724-16, R 4724-17	Eclairage	
- R 4431-1 à R 4431-4 - R 4432-1 à R 4432-3 - R 4433-1 à R 4433-7	Prévention des risques dus aux bruits	
- R 4228-19 - R 4228-22 à R 4228-25	Repas	
- R 4228-26 à R 4228-37	Hébergement	
- R 4227-2 à R 4227-54	Prévention des incendies et des explosions	
- R 4152-1 à D 4152-11 - D 4153-1 à D 4153-49	Travail des femmes et jeunes travailleurs	
- R 2411-1 - R 4523-2, R 4523-3 - R 4524-1 à R 4524-10 - R 4612-2, R 4612-4, R 4612-5, R 4612-7 - R 4613-1 à R 4613-7, R 4613-11, R 4613-12 - R 4614-2 à R 4614 17, R 4614-20 à R 4614-26, R 4614-26 à R 4614-36 - R 4615-2 à R 4615-21	CHSCT	
- R 4621-1 - D 4622-1 à D 4622-4, D 4622-22 à D 4622-24, R 4622-25, D 4622-26, D 4622-27, D 4622-30 à D 4622-34, D 4622-42 à D 4622-62 - R 4623-16, R 4623-26 à R 4623-43 - R 4624-15 - R 4626-1	Service médical du travail	

D : Décret, **R** : Règlement du code de travail

Tableau 41 : Ensemble des textes codifié dans le Code du Travail

1.2. TEXTES NON CODIFIÉS

Titre	Contenu
Loi n°81.3 du 7 janvier 1981	Protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle
Décret du 3 août 1963	Liste des maladies ayant un caractère professionnel dont la déclaration est obligatoire
Décret n°92-158 du 20 février 1992	Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure intervenante
Décret n°82-1097 du 23 décembre 1982	Situation de danger grave imminent – droit d'alerte et de retrait
Décret n°07 – 165 du 23 mai 2007	Liste de maladies à déclaration obligatoire et les conditions de cette déclaration
Arrêté du 8 octobre 1987	Contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail pouvant être prescrit par l'inspecteur du travail
Décret n°88-405 du 21 avril 1988	Protection des travailleurs contre le bruit
Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988	Protection des travailleurs contre les courants électriques
Décret n°96-1010 du 19 novembre 1996	Appareils et systèmes destinés à être utilisés en atmosphère explosive

Tableau 42 : Textes codifié dans le Code du Travail relatif à l'hygiène et à la sécurité des employés

1.3. TEXTES DE PORTÉE SPÉCIFIQUE

Substances et préparation dangereuses pour les travailleurs

- Décret n°79-230 de mars 1979 ;
- Arrêté du 20 avril 1994 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses Décret n°86-570 du 14 mars 1986 ;
- Décret n°87-200 du 25 mars 1987 ;
- Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ;
- Arrêté du 25 novembre 1993 modifiant l'arrêté du 21 février 1990 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

Equipements de travail

- Loi n°91.1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;
- Décret n°92.765 du 29 juillet 1992 déterminant les équipements de travail et moyens de protection soumis aux obligations définies au I de l'article L.233.5 du Code du Travail (équipements de travail, moyens de protection, équipements de protection individuelle) ;
- Décret n°92.766 du 29 juillet 1992 définissant les procédures de certifications de conformité et diverses modalités du contrôle de conformité des équipements de travail et moyens de protection, et modifiant le Code du travail (procédure applicable, certificat de conformité, contrôle de conformité) ;
- Décret n°92.767 du 29 juillet 1992 relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail visés au 1° et au 5° de l'article R.233.83 du Code du travail, aux moyens de protection visés au 1° et au 2° de l'article R.233.83.2 du Code du travail (prescriptions techniques, équipements de travail, moyens de protection) ;
- Décret n°92.768 du 29 juillet 1992 relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité, applicables aux équipements de protection individuelle visés à l'article R.233.83.3 du Code du travail ;
- Décret n°93.40 du 11 janvier 1993 relatif aux prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail, matériels d'occasion, mise en conformité des équipements existants ;
- Décret n°93.41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, conditions de mise en œuvre et d'utilisation.

Appareils de levages autres que les ascenseurs et montes charges

- Arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;
- Décret n°50-1121 du 9 septembre 1950 ;
- Décret n°62-1028 du 18 août 1962 – Décret du 23 août 1947.

Ces textes se rapportant aux appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges ont été codifiés dans le Code du travail et plus particulièrement au niveau de la quatrième partie – Livre III : Equipement de travail et moyens de protections, et plus précisément aux articles :

- R 4311-1 à R 4311-5 à R 4311-7 : Conception et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protections ;
- R 4311-9 à R 4311-11 : Composants de sécurité ;

- R 4311-12 à R 4311-16 : Equipement de protection individuelle et dispositions d'applications ;
- R 4312-1 à R 4312-2 : Règles techniques de conception pour les machines, accessoires de levage, composants d'accessoires de levage, chaînes, câbles, sangles de levage et composants de sécurité ;
- R 4313-51 : Procédures de certification applicables aux accessoires de levage et composants d'accessoires de levage ;
- R 4323-29 à R 4323-49, R 4323-55 à R 4323-57, R 4324-24 à R 4324-29: Mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de travail servant de levage de charges.

II. EFFECTIFS

2.1. EFFECTIFS

L'activité de SURFATECH assure l'emploi de 10 personnes maximum à temps plein. La répartition des salariés est la suivante :

Activités	*Nombre d'employés*		*Jours travaillés*	*Horaires de travail*
	CDI	*CDD / Intérimaires*		
Gérant	1 personne		5jours/semaine	8h – 12h 13h30 – 17h
Administratifs	1 personne		5jours/semaine	8h – 12h 13h30 – 17h
Production	10 personnes		5jours/semaine	6h – 13h 7h – 14h 8h – 16h

Tableau 43 : Répartition des salariés

2.2. HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail sont étalés de 6h à 17h du lundi au vendredi.

III. LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL

Des locaux sanitaires sont à la disposition du personnel.

3.1. VESTIAIRES ET LOCAUX SANITAIRES

Des installations sanitaires sont mises à la disposition des travailleurs conformément aux articles R.232.2 du Code du travail.

Il est mis à la disposition du personnel :

- Un lavabo ;
- Un cabinet de toilette.

Des casiers fermés par des cadenas sont à disposition du personnel.

Les lavabos sont alimentés en eau chaude et froide.

3.2. SALLE DE REPOS

Le personnel dispose d'une zone aménagée dans l'atelier équipée d'un réfrigérateur, de chaises, d'une table et d'un micro-onde.

3.3. PROPRETÉ

Le nettoyage de l'atelier de production et des locaux sanitaires et administratifs est assuré par une entreprise extérieure toutes les semaines.

IV. AMBIANCE DE TRAVAIL

4.1. ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est conforme aux normes (Art. R.232-6) et à l'arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et aux installations de sécurité.

L'éclairage des locaux est réalisé par éclairage naturel et par éclairage artificiel (néon et spot) afin d'assurer l'éclairage requis au niveau de l'atelier de production.

4.2. INSONORISATION

Les équipements en place sur l'installation ne seront pas générateurs de puissances acoustique dépassant les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le personnel travaillant en production pourra bénéficier de protections auditives qui seront à leur disposition.

4.3. CHAUFFAGE DES LOCAUX

Les locaux ne sont pas chauffés étant donné la présence d'un four à 230°C qui permet de chauffer l'atelier.

V. SURVEILLANCE MEDICALE

5.1. MÉDECINE DU TRAVAIL

Code du travail, Livre II, Titre IV, partie relative à la médecine du travail (Art. R.241-29 à R.241.34)

Lors de l'embauche, le personnel bénéficie d'une visite médicale d'aptitude.

5.2. VISITES MÉDICALES

Les visites médicales sont organisées par SURFATECH une fois par an pour l'ensemble du personnel.

5.3. EVACUATION, INTERVENTION EN CAS DE BLESSURES

Selon la gravité de la blessure ou accident, SURFATECH fera appel aux secours extérieurs : SAMU, pompiers, médecins.

VI. SECURITE AU TRAVAIL

6.1. MOYENS INDIVIDUELS DE PROTECTION ET ARMOIRE DE SECOURS

Pour les premiers secours, une trousse de premiers secours est disponible sur l'installation.

Pour se protéger des facteurs de risques, malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des moyens de protection individuelle sont fournies au personnel :

- Casquette de sécurité ;
- Chaussures de sécurité ;
- Protection auditives ;
- Gants.

6.2. LISTE DES CONSIGNES ET AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Les renseignements suivants figurent de manière visible à l'entrée de l'entreprise :

- Coordonnées du médecin du travail ;
- Coordonnées du service d'urgence, pompiers, SAMU ;
- Coordonnées de l'inspecteur du travail.

En plus de ces éléments, sont affichés :

- Les consignes générales en cas d'incendie ;
- Les consignes générales de sécurité ;
- Les panneaux d'interdiction de fumer.

ANNEXES

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte 1/25 000éme

Annexe 2 : Plan des installations

Annexe 3 : Plan de zonage et règlement du PLU

Annexe 4 : FDS

Annexe 5 : Facture d'évacuation des bains

Annexe 6 : Analyse du Risque Foudre et Etude Technique Foudre

Annexe 7 : Poteau Incendie

Annexe 8 : Procédure de fonctionnement de l'obturateur – Plan de localisation

Annexe 9 : Rapport de mesure rejet atmosphérique

Annexe 10 : Courrier de réponse et d'envoi à Monsieur le Maire

Annexe 11 : Moyen de secours – Contrôle de maintenance

Annexe 12 : Document ATEX

Annexe 13 : Panneaux photovoltaïque

Annexe 14 : Calcul D9

Annexe 15 : Récépissé de dépôt d'une demande de modification du permis de construire

Annexe 16 : Rapport de mesure acoustique